


NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 07022390 8

ANNUAIRE

DE

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN.

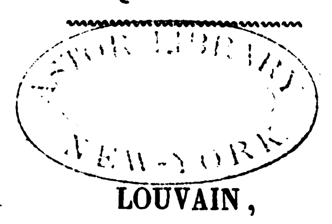
ANNUAIRE

DE

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN.

1841.

CINQUIÈME ANNÉE.



LOUVAIN,
CHEZ VANLINTHOUT ET VANDENZANDE,
IMPRIMEURS-LIBRAIRES DE L'UNIVERSITÉ.

CORRESPONDANCE DES ÈRES ANCIENNES AVEC L'ÈRE VULGAIRE.

Année depuis la création du monde. . . . 5847
de la période julienne. 6554
depuis le déluge universel 4189
depuis la fondation de Rome, selon
Varron. 2594
de l'ère de Nabonassar 2588
de l'ère chrétienne 1841

L'année 2617 des Olympiades, ou la 1re année de la 655e Olympiade, commence en Juillet 1841.

L'année 1841 du calendrier julien commence le 13 Janvier 1841.

L'année 1256 des Turcs commence le 8 Mars 1840 et finit le 22 Février 1841, selon l'usage de Constantinople.

ÉCLIPSES EN 1841.

Il y aura cette année une éclipse totale de lune et une éclipse partielle de soleil, visibles à Louvain.

L'éclipse de lune aura lieu le 6 Février ; elle commencera à 0 heure, 58 minutes du matin, et finira à 4 heures 12 minutes.

L'éclipse de soleil arrivera le 18 Juillet ; elle commencera vers 3 heures 7 minutes du soir, et finira vers 3 heures 37 minutes. La grandeur de cette éclipse ne sera que de 0,4 doigt, c'est-à-dire qu'au moment où le disque de la lune s'étendra le plus loin sur celui du soleil, ce dernier n'en sera recouvert que sur $\frac{1}{30}$e de son diamètre, vers le côté supérieur.

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE.

Nombre d'or 18
Epacte . . . . VII.
Cycle solaire 2
Indiction romaine 14
Lettre dominicale. C

FÊTES MOBILES.

Septuagésime, 7 Février.
Les Cendres, 24 Février.
Pâques, 11 Avril.
Les Rogations, 17, 18 et 19 Mai.
L'Ascension, 20 Mai.
La Pentecôte, 30 Mai.
La Ste.-Trinité, 6 Juin.
La Fête-Dieu, 10 Juin.
Le premier Dimanche de l'Avent, 28 Novembre.

FÊTES DE COMMANDEMENT.

Le premier jour de Noël, l'Ascension, l'Assomption et la Toussaint.

La solennité des fêtes de l'Epiphanie, du Saint-Sacrement, des saints Pierre et Paul et du patron de chaque paroisse, est transférée au Dimanche suivant.

Les fêtes abolies ou transférées par concession de Sa Sainteté Pie VII, sont marquées dans le calendrier d'un astérisque (*), pour indiquer qu'on célèbre l'office de la fête dans les églises. Sa Sainteté exhorte tous les fidèles à sanctifier ces jours autant que possible, en assistant au moins au saint Sacrifice de la Messe.

JOURS DE JEUNE D'OBLIGATION.

Les quarante jours du Carême, les Quatre-temps, la veille de Pentecôte, de la solennité des saints Pierre et Paul, de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël.

Les jours de saint Marc et des Rogations, il est défendu de manger de la viande.

QUATRE-TEMPS.

Les 3, 5 et 6 Mars.—Les 2, 4 et 5 Juin.

Les 15, 17 et 18 Septembre.—Les 15, 17 et 18 Décembre.

INDULGENCES.

Sa Sainteté GRÉGOIRE XVI a daigné accorder, le 18 Septembre 1838, à l'Université catholique de Louvain les Indulgences plénières qui suivent :

1° Le 4 Novembre et le 2 Février, pour les Bienfaiteurs, les Professeurs, les Élèves et les Fonctionnaires de l'Université, qui, après s'être confessés et après avoir communié, visiteront leur église paroissiale ou une des chapelles de l'Université, et y prieront selon l'intention de Sa Sainteté.

2° Les jours de la Toussaint, de la Conception de la très-sainte Vierge et de la Nativité de Notre-Seigneur, les Dimanches de Quinquagésime et de Pentecôte, et le Dimanche pendant l'octave des apôtres SS. Pierre et Paul, pour les Professeurs et les Élèves, qui, après s'être confessés et après avoir communié, visiteront une des chapelles de l'Université et y prieront selon l'intention de Sa Sainteté.

JANVIER.

Le soleil entre dans le Verseau le 20. Pendant ce mois les jours croissent de 1 heure, 11 minutes.

☺ P. L. le 7, à 3 heures 16 minutes du soir.
☾ D. Q. le 14, à 0 heure 49 minutes du soir.
● N. L. le 22, à 5 heures 25 minutes du soir.
☽ P. Q. le 30, à 11 heures 18 minutes du matin.

1 Vend. CIRCONCISION DE N.-S. *
2 Sam. s. Adalard, abbé de Corbie.
3 Dim. ste. Geneviève, vierge.
4 Lund. ste. Pharaïlde vierge.—*Réunion de la Fac. des Sciences.*
5 Mard. s. Télesphore, pape.—*Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
6 Merc. EPIPHANIE *.
7 Jeud. ste. Mélanie, vierge.—*Réunion de la Fac. de Médecine.*
8 Vend. ste. Gudule, vierge.—*Réunion de la Fac. de Théologie.*
9 Sam. s. Marcellin, évêque.—*Réunion de la Fac. de Droit.*
10 Dim. SOLENNITÉ DE L'EPIPHANIE. s. Agathon, pape.
11 Lund. s. Hygin, pape.—*Réunion du Conseil rectoral.*

12 Mard. s. Arcade, martyr.
13 Merc. ste. Véronique.
14 Jeud. s. Hilaire, év. de Poitiers.
15 Vend. s. Paul, ermite.
16 Sam. s. Marcel, pape.
17 Dim. *Saint Nom de Jésus*. s. Antoine, abbé.
18 Lund. Chaire de St. Pierre à Rome.
19 Mard. s. Canut, roi de Danemarck.
20 Merc. ss. Fabien et Sébastien, martyrs.
21 Jeud. ste. Agnès, vierge et martyre.
22 Vend. ss. Vincent et Anastase, martyrs.
23 Sam. Épousailles de la très-sainte Vierge. s. Raymond de Pannafort.
24 Dim. s. Timothée, év. d'Éphèse.
25 Lund. Conversion de St. Paul.
26 Mard. s. Polycarpe, év. et martyr.
27 Merc. s. Jean-Chrysostômé, évêque et docteur.
28 Jeud. s. Julien, évêque de Cuença.
29 Vend. s. François de Sales, évêque de Genève.
30 Sam. ste. Martine, vierge et martyre.
31 Dim. s Pierre Nolasque.



FÉVRIER.

Le soleil entre dans les Poissons le 19. Pendant ce mois les jours croissent de 1 heure 41 minutes.

🌕 P. L. le 6, à 2 heures 24 minutes du matin.
☾ D. Q. le 13, à 6 heures 57 minutes du matin.
🌑 N. L. le 21, à 11 heures 39 minutes du matin.
☽ P. Q. le 28, à 8 heures 21 minutes du soir.

1 Lund. s. Ignace, év. et martyr.—*Réunion de la Fac. des Sciences.*

2 Mard. PURIFICATION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE *. *Fête patronale de l'Université; Messe solennelle à St.-Pierre, à onze heures.— Indulgence plénière.*

3 Merc. s. Blaise, évêque et martyr.—*Réunion de la Fac. de Médecine.*

4 Jeud. s. André Corsini, évêque.—*Réunion de la Fac. de Droit.*

5 Vend. ste. Agathe, vierge et martyre.—*Réunion de la Fac. de Théologie.*

6 Sam. ste. Dorothée, vierge et martyre.—*Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*

7 Dim. *Septuagésime.* s. Romuald, abbé.

8 Lund. s. Jean de Matha.—*Réunion du Conseil rectoral.*

9 Mard. ste. Apollonie, vierge et martyre.

10 Merc. ste. Scholastique, vierge.
11 Jeud. s. Sévérin, abbé.
12 Vend. ste. Eulalie, vierge et martyre.
13 Sam. ste. Euphrosine, vierge.
14 Dim. *Sexagésime.* s. Valentin, prêtre et martyr.
15 Lund. ss. Faustin et Jovite, martyrs.
16 Mard. s. Onésime, év. et mart.
17 Merc. ss. Théodule et Julien, martyrs.
18 Jeud. s. Siméon, év. et martyr.
19 Vend. s. Boniface, de Lausanne.
20 Sam. s. Eleuthère, év. de Tournai.
21 Dim. *Quinquagésime. Indulgence plénière.* — B. Pépin de Landen. — *Conformément à la résolution du corps épiscopal, le premier et le deuxième Dimanche du Carême, on fait dans toutes les églises de la Belgique la collecte pour l'Université.*
22 Lund. Chaire de St. Pierre à Antioche.
23 Mard. s. Pierre Damien, év. et docteur.
24 Merc. *Les Cendres.* s. Mathias apôtre.
25 Jeud. ste. Walburge, vierge.
26 Vend. ste. Aldetrude, abbesse de Maubeuge.
27 Sam. s. Alexandre, év. d'Alexandrie.
28 Dim. *Quadragésime.* ss. Julien, Chronion et Besas, martyrs.



MARS.

Le soleil entre dans le Bélier le 20, à 6 heures, 47 minutes du soir. Commencement du Printemps. Pendant ce mois les jours croissent de 2 heures.

☺ P. L. le 7, à 1 heure 55 minutes du soir.
☾ D. Q. le 15, à 2 heures 37 minutes du matin.
● N. L. le 23, à 2 heures 55 minutes du matin.
☽ P. Q. le 30, à 3 heures 17 minutes du matin.

1 Lund. s. Aubin, évêque d'Angers.—*Commencement du Semestre d'été de l'année acad. 1840-41.—Réunion de la Fac. des Sciences.*
2 Mard. s. Simplice, pape. —*Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
3 Merc. *Quatre-temps.* ste. Cunégonde, impératrice. —*Réunion de la Fac. de Médecine.*
4 Jeud. s. Casimir, roi.—*Réunion de la Fac. de Droit.*
5 Vend. *Quatre-temps.* s. Théophile.—*Réunion de la Fac. de Théologie.*
6 Sam. *Quatre-temps.* ste. Collette, vierge.
7 Dim. *Reminiscere.* s. Thomas d'Aquin.
8 Lund. s. Jean de Dieu. —*Réunion du Conseil rectoral.*
9 Mard. ste. Françoise, veuve.

10 Merc. Les 40 ss. Martyrs de Sébaste.
11 Jeud. s. Vindicien, év. d'Arras.
12 Vend. s. Grégoire-le-Grand, pape.
13 Sam. ste. Euphrasie, vierge.
14 Dim. *Oculi.* ste. Mathilde, reine.
15 Lund. s. Longin, soldat.
16 Mard. ste. Eusébie, vierge.
17 Merc. ste. Gertrude, abbesse de Nivelles.
18 Jeud. s. Gabriël, archange.
19 Vend. s. Joseph, patron de la Belgique.
20 Sam. s. Wulfran, év. de Sens.
21 Dim. *Lœtare.* s. Benoît, abbé.
22 Lund. s. Basile, martyr.
23 Mard. s. Victorien, martyr.
24 Merc. s. Agapet, évêque de Synnade. — *Clôture des listes d'inscription pour la première session des Jurys d'examen.*
25 Jeud. Annonciation de la très-sainte Vierge *. s. Humbert de Marolles.
26 Vend. s. Ludger, év. de Munster.
27 Sam. s. Rupert, év. de Worms.
28 Dim. *Judica. La Passion*, s. Sixte III, pape.
29 Lund. s. Eustase, abbé.
30 Mard. s. Véron, abbé.
31 Merc. s. Benjamin, martyr.



AVRIL.

Le soleil entre dans le Taureau le 20. Pendant ce mois les jours croissent de 1 heure, 50 minutes.

☺ P. L. le 6, à 1 heure 49 minutes du matin.
☾ D. Q. le 13, à 10 heures 23 minutes du soir.
● N. L. le 21, à 1 heure 50 minutes du soir.
☽ P. Q. le 28, à 9 heures 16 minutes du matin.

---

1 Jeud. s. Hugues, abbé.
2 Vend. N. D. des Sept-Douleurs. s. François de Paule.
3 Sam. s. Richard, év. de Chicester.
4 Dim. *Les Rameaux*. s. Isidore de Séville.
5 Lund. s. Vincent Ferrier.
6 Mard. s. Célestin, pape. *Commencement des Vacances académiques.*
7 Merc. s. Albert, ermite. *Commencement des Vacances au collége des Humanités.*
8 Jeud. s. Perpétue, év. de Tours. *Jeudi-Saint.*
9 Vend. ste. Vaudru, abbesse. *Vendredi-Saint.*
10 Sam. s. Macaire, évêque.
11 Dim. PAQUES. s. Léon-le-Grand, pape.
12 Lund. SECOND JOUR DE PAQUES [1]. s. Jules I, pape.
13 Mard. s. Herménégilde, martyr. *Ouverture de la première session des Jurys d'examen.*
14 Merc. ss. Tiburce, Valérien et Maximien, mart.

15 Jeud. ss. Anastasie et Basilisse, martyres.
16 Vend. s. Drogon, ermite.
17 Sam. s. Anicet, pape et martyr.
18 Dim. *Quasimodo*. s. Ursmar, év. abbé de Lobes.
19 Lund. S. Léon IX, pape. — *Fin des Vacances au collége des Humanités.*
20 Mard. ste. Agnès de Monte-Pulciano, vierge. — *Fin des Vacances académiques.*
21 Merc. s. Anselme, archevêque de Cantorbéry.
22 Jeud. ss. Soter et Cajus, papes et martyrs.
23 Vend. s. Georges, martyr.
24 Sam. s. Fidèle de Sigmaringen.
25 Dim. *Misericordia.* s. Marc, évangéliste.
26 Lund. *Rogations.* ss. Clet et Marcellin, papes et martyrs.
27 Mard. s. Antime, év. et martyr.
28 Merc. s. Vital, martyr.
29 Jeud. s. Pierre de Milan, martyr. — *Messe anniversaire, fondée dans la chapelle du collége du Saint-Esprit, pour le repos de l'âme de Mr. F. T. Becqué, curé de Saint-Michel, à Louvain, décédé le 29 Avril 1835.*
30 Vend. ste. Catherine de Sienne, vierge.



MAI.

Le soleil entre dans les Gemeaux le **21**. *Pendant ce mois les jours croissent de 1 heure, 25 minutes.*

☺ P. L. le 5, à 2 heures 23 minutes du soir.
☾ D. Q. le 13, à 4 heures 40 minutes du soir.
◉ N. L. le 21, à 0 heure 1 minute du matin.
☽ P. Q. le 27, à 3 heures 28 minutes du soir.

---

1 Sam. ss. Philippe et Jacques, apôtres.
2 Dim. *Jubilate.* s. Athanase, évêque et docteur.
3 Lund. Invention de la Ste.-Croix. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
4 Mard. ste. Monique, veuve. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
5 Merc. s. Pie V, pape — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
6 Jeud. s. Jean devant la Porte Latine. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
7 Vend. s. Stanislas, évêque et martyr. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
8 Sam. Apparition de s. Michel.
9 Dim. *Cantate.* s. Grégoire de Naziance.
10 Lund. s. Antonin, archev. de Florence. — *Réunion du Conseil rectoral.*
11 Mard. s. François de Hieronymo.
12 Merc. ss. Nérée et Achillée, martyrs.

13 Jeud. s. Servais, évêque de Tongres.
14 Vend. s. Pacôme, abbé de Tabennes.
15 Sam. ste Dymphne, vierge.
16 Dim. *Vocem.* s. Jean Népomucène, martyr.
17 Lund. *Rogations.* s. Pascal Baylon.
18 Mard. *Rogations.* s. Vénance, martyr.
19 Merc. *Rogations.* s. Pierre Célestin, pape.
20 Jeud. ASCENSION. s. Bernardin de Sienne.
21 Vend. ste. Itisberge, vierge.
22 Sam. ste. Julie, vierge et martyre.
23 Dim. *Exaudi.* s. Guibert, fondateur de Gemblours.
24 Lund. Notre-Dame Secours des Chrétiens.
25 Mard. s. Grégoire VII, pape.
26 Merc. s. Philippe de Néri.
27 Jeud. s. Jean I, pape.
28 Vend. s. Germain, év. de Paris.
29 Sam. s. Maximin, évêque de Trèves. *Jeûne.*
30 Dim. PENTECOTE. — *Indulgence plénière.* s. Ferdinand III, roi de Léon et de Castille.
31 Lund. SECOND JOUR DE LA PENTECÔTE *. ste Pétronille, vierge.



JUIN.

Le soleil entre dans l'Ecrevisse le 21, à 3 heures, 52 minutes du soir. Commencement de l'Été. Pendant ce mois les jours croissent de 21 minutes jusqu'au 21, et décroissent de 5 minutes jusqu'au 30.

☺ P. L. le 4, à 4 heures du matin.
☾ D. Q. le 12, à 8 heures 17 minutes du matin.
● N. L. le 19, à 7 heures 33 minutes du matin.
☽ P. Q. le 25, à 10 heures 56 minutes du soir.

---

1 Mard. s. Pamphile, martyr.
2 Merc. *Quatre-temps.* ss. Marcellin, Pierre et Erasme, martyrs.
3 Jeud. ste. Clotilde, reine.
4 Vend. *Quatre-temps.* s. Optat, év. de Milève.
5 Sam. *Quatre-temps.* s. Boniface, év. et martyr.
6 Dim. La Ste. Trinité. s. Norbert, évêque.
7 Lund. s. Robert, évêque. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
8 Mard. s. Médard, év. de Noyon. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
9 Merc. ss. Prime et Félicien, martyrs. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
10 Jeud. Fête-Dieu *. ste. Marguerite, reine.

11 Vend. s. Barnabé, apôtre. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
12 Sam. s. Jean de Sahagun. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
13 Dim. Sol. de la Fête-Dieu. s. Antoine de Padoue.
14 Lund. s. Basile-le-Grand, arch. de Césarée. — *Réunion du Conseil rectoral.*
15 Mard. ss. Guy, Modeste et ste. Crescence, mart.
16 Merc. ste Lutgarde, vierge.
17 Jeud. ste. Alène, vierge et martyre.
18 Vend. ss. Marc et Marcellien, martyrs.
19 Sam. ste. Julienne de Falconiéri, vierge.
20 Dim. Fête du Saint-Sacrement de Miracle à Louvain. Fête du Sacré-Cœur de Jésus. s. Sylvère, pape et martyr.
21 Lund. s. Louis de Gonzague.
22 Mard. s. Paulin, év. de Nole.
23 Merc. B. Marie d'Oignies.
24 Jeud. Nativité de s. Jean-Baptiste.
25 Vend. s. Guillaume, abbé.
26 Sam. ss. Jean et Paul, martyrs.
27 Dim. s. Ladislas, roi de Hongrie.
28 Lund. s. Léon II, pape.
29 Mard. ss. Pierre et Paul *, apôtres.
30 Merc. ste. Adile, vierge.



JUILLET.

Le soleil entre dans le Lion le 22. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure, 5 minutes.

☺ P. L. le 3, à 6 heures 47 minutes du soir.
☾ D. Q. le 11, à 8 heures 49 minutes du soir.
● N. L. le 18, à 2 heures 31 minutes du soir.
☾ P. Q. le 25, à 8 heures 39 minutes du matin.

---

1 Jeud. s. Rombaut, év., patron de Malines.
2 Vend. Visitation de la très-sainte Vierge.
3 Sam. s. Euloge, martyr. *Jeûne.*
4 Dim. Solennité des ss. Pierre et Paul. — *Indulgence plénière.*
5 Lund. s. Pierre de Luxembourg, cardinal et év. de Metz. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
6 Mard. ste. Godelive, martyre. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
7 Merc. s. Willebaud, évêque d'Aichstadt. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
8 Jeud. ste. Elisabeth, reine de Portugal. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
9 Vend. ss. Martyrs de Gorcum. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
10 Sam. Les sept Frères Martyrs.

11 Dim. s. Pie I, pape.
12 Lund. s. Jean Gualbert, abbé. — *Réunion du Conseil rectoral.*
13 Mard. s. Anaclet, pape et martyr.
14 Merc. s. Bonaventure, év. et docteur,
15 Jeud. s. Henri, empereur d'Allemagne.
16 Vend. Notre-Dame du Mont-Carmel.
17 Sam. s. Alexis.
18 Dim. s. Camille de Lellis. Fête du St.-Sacrement de Miracle à Bruxelles.
19 Lund. s. Vincent de Paule.
20 Mard. s. Jérôme Emilien.
21 Merc. ste. Praxède, vierge. — *Anniversaire de l'Inauguration de* S. M. Léopold I, *Roi des Belges.*
22 Jeud. ste. Marie-Madeleine.
23 Vend. s. Apollinaire, év. de Ravenne.
24 Sam. ste. Christine, vierge et martyre.
25 Dim. s. Jacques le Majeur, apôtre.
26 Lund. ste. Anne, mère de la très-sainte Vierge Marie.
27 Mard. s. Pantaléon, martyr. — *Clôture des listes d'inscription pour la seconde session des Jurys d'examen.*
28 Merc. s. Victor, martyr.
29 Jeud. ss. Marthe, vierge.
30 Vend. ss. Abdon et Sennen, martyrs.
31 Sam. s. Ignace de Loyola, fond. de la Comp. de Jésus.

AOUT.

Le soleil entre dans la Vierge le 23. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure, 47 minutes.

☺ P. L. le 2, à 10 heures 20 minutes du matin.
☾ D. Q. le 10, à 6 heures 37 minutes du matin.
● N. L. le 16, à 9 heures 52 minutes du soir.
☽ P. Q. le 23, à 9 heures 29 minutes du soir.

---

1 Dim. s. Pierre-ès-Liens.
2 Lund. *Portiuncule.* s. Etienne, pape et martyr.
3 Mard. Invention de s. Etienne.
4 Merc. s. Dominique, confesseur.
5 Jeud. Notre-Dame-aux-Neiges.
6 Vend. Transfiguration de N. S. J.-C. — *Commencement des Vacances académiques.*
7 Sam. s. Donat, évêque et martyr.
8 Dim. s. Cyriac, martyr.
9 Lund. s. Romain, martyr.
10 Mard. s. Laurent, martyr. — *Distribution solennelle des Prix et commencement des Vacances au collége des Humanités.*
11 Merc. s. Géry, évêque de Cambrai.
12 Jeud. ste. Claire, vierge.
13 Vend. s. Hippolyte, martyr.
14 Sam. s. Eusèbe, martyr. *Jeûne.*

15 Dim. ASSOMPTION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE. s. Arnould, év. de Soissons.
16 Lund. s. Roch, confesseur.
17 Mard. s. Libérat, abbé. — *Ouverture de la seconde session des Jurys d'examen.*
18 Merc. ste. Hélène, impératrice.
19 Jeud. s. Jules, martyr.
20 Vend. s. Bernard, abbé de Clairvaux, docteur.
21 Sam. ste. Jeanne-Françoise-Fremiot de Chantal, veuve.
22 Dim. s. Timothée, martyr.
23 Lund. s. Philippe Béniti.
24 Mard. s. Barthélemi, apôtre.
25 Merc. s. Louis, roi de France.
26 Jeud. s. Joachim, père de la très-sainte Vierge Marie. s. Zéphirin, pape et martyr.
27 Vend. s. Joseph Calasance.
28 Sam. s. Augustin, évêque et docteur.
29 Dim. ss. Anges-Gardiens. Décollation de St. Jean-Baptiste.
30 Lund. ste. Rose de Lima, vierge.
31 Mard. s. Raymond Nonnat.



SEPTEMBRE.

Le soleil entre dans la Balance le 23, à 5 heures, 53 minutes du matin. Commencement de l'Automne. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure, 54 minutes.

🌕 P. L. le 1, à 1 heure 52 minutes du matin.
☾ D. Q. le 8, à 2 heures 31 minutes du soir.
🌑 N. L. le 15, à 6 heures 20 minutes du matin.
☽ P. Q. le 22, à 1 heure 50 minutes du soir.
🌕 P. L. le 30, à 4 heures 37 minutes du soir.

---

1 Merc. s. Gilles, abbé.
2 Jeud. s. Etienne, roi de Hongrie.
3 Vend. s. Remacle, évêque de Maestricht.
4 Sam. ste. Rosalie, vierge.
5 Dim. s. Laurent Justinien, patriarche deVénise.
6 Lund. s. Donatien, martyr.
7 Mard. ste. Reine. — INSTALLATION DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN (1426), ÉRIGÉE PAR LE PAPE MARTIN V (9 *Décembre* 1425).
8 Merc. NATIVITÉ DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE *. s. Adrien.
9 Jeud. s. Gorgone, martyr.
10 Vend. s. Nicolas de Tolentino.
11 Sam. ss. Prote et Hyacinthe, martyrs.
12 Dim. s. Nom de Marie. s. Guy d'Anderlecht.

13 Lund. s. Amé, év. de Sion en Valais.
14 Mard. Exaltation de la sainte Croix.
15 Merc. *Quatre-temps*. s. Nicomède, martyr.
16 Jeud. s. Corneille et Cyprien, martyrs.
17 Vend. *Quatre-temps*. s. Lambert, év. de Maestricht.
18 Sam. *Quatre-temps*. s. Joseph de Cupertino.
19 Dim. s. Janvier, martyr. Commémoration des Douleurs de la très-sainte Vierge Marie.
20 Lund. s. Eustache, martyr.
21 Mard. s. Matthieu, apôtre.
22 Merc. s. Maurice et ses compagnons, martyrs.
23 Jeud. ste. Thècle, vierge et martyre. — *Anniversaire des Journées de Septembre.*
24 Vend. Notre-Dame de Merci.
25 Sam. s. Firmin.
26 Dim. ss. Cyprien et Justine, martyrs.
27 Lund. ss. Cosme et Damien, martyrs.
28 Mard. s. Wenceslas, duc de Bohême. martyr. — *Les inscriptions et les recensemens se font, à dater de ce jour, jusqu'au Samedi* 9 *Octobre, à la salle du Sénat académique, de neuf à une heure.*
29 Merc. s. Michel, archange.
30 Jeud. s. Jérôme, docteur. — *Fin des Vacances au collége des Humanités.*

OCTOBRE.

Le soleil entre dans le Scorpion le 23. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure, 56 minutes.

☾ D. Q. le 7, à 9 heures 30 minutes du soir.
● N. L. le 14, à 4 heures 44 minutes du soir.
☽ P. Q. le 22, à 9 heures 20 minutes du matin.
☺ P. L. le 30, à 6 heures 16 minutes du matin.

---

1 Vend. s. Rémi. s. Bavon, patron de Gand. — *Messe solennelle du St.-Esprit, pour l'ouverture des Cours au collége des Humanités.*
2 Sam. s. Léodegaire, év. d'Autun.
3 Dim. Solennité du Saint Rosaire. s. Gérard, abbé.
4 Lund. s. François d'Assise.
5 Mard. s. Placide, martyr. — *Fin des Vacances académiques. Commencement du semestre d'hiver de l'année acad.* 1841-1842.
6 Merc. s. Brunon, confesseur. — *Messe solennelle du Saint-Esprit, pour l'ouverture des Cours académiques, à l'église primaire de St.-Pierre, à onze heures.*
7 Jeud. s. Marc, pape.
8 Vend. ste. Brigitte, veuve.
9 Sam. s. Denis et ses compagnons, martyrs. — *Clôture des inscriptions et recensemens. Après ce jour nul ne pourra être inscrit ou recensé que pour des motifs graves dûment justifiés.* Règl. gén. art. 3.
10 Dim. s. François de Borgia. *Les demandes qui se rapportent aux art.* 32, 33 *et* 34 *du règl.*

gén. doivent être adressées aux Facultés respectives avant les réunions de cette semaine.

11 Lund. s. Gommare, patron de Lierre. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*

12 Mard. s. Wilfrid. év. d'Yorck. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*

13 Merc. s. Edouard, roi d'Angleterre. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*

14 Jeud. s. Calixte, pape et martyr. — *Réunion de la Fac. de Droit.*

15 Vend. ste. Thérèse, vierge. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*

16 Sam. s. Mummolin, év. de Noyon et de Tournai.

17 Dim. ste. Hedwige, veuve.

18 Lund. s. Luc, évangéliste. — *Réunion du Conseil rectoral.*

19 Mard. s. Pierre d'Alcantara.

20 Merc. s. Jean de Kenti.

21 Jeud. ste. Ursule et ses comp., mart.

22 Vend. s. Mellon, évêque.

23 Sam. s. Jean de Capistran.

24 Dim. s. Raphaël, archange.

25 Lund. ss. Crépin et Crépinien, ste Chrysante, ste. Darie, mart.

26 Mard. s. Evariste, pape et martyr.

27 Merc. s. Frumence, apôtre de l'Ethiopie.

28 Jeud. ss. Simon et Jude, apôtres.

29 Vend. ste. Ermelinde, vierge.

30 Sam. s. Foillan, martyr. *Jeûne.*

31 Dim. s. Quentin, martyr.

NOVEMBRE.

Le soleil entre dans le Sagittaire le 22. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure, 27 minutes.

☾ D. Q. le 6, à 4 heures 32 minutes du matin.

● N. L. le 13, à 5 heures 47 minutes du matin.

☽ P. Q. le 21, à 6 heures 29 minutes du matin.

☺ P. L. le 28, à 6 heures 56 minutes du soir.

---

1 Lund. TOUSSAINT. — *Indulgence plénière.*

2 Mard. Les Fidèles Trépassés. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*

3 Merc. s. Hubert, év. de Liége. — *Messe solennelle pour les bienfaiteurs de l'Université, à l'église primaire de St.-Pierre, à onze heures. — Réunion de la Fac. de Médecine.*

4 Jeud. s. Charles Borromée, archevêque de Milan. — INAUGURATION DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE A MALINES, 1834, ÉRIGÉE PAR LE CORPS ÉPISCOPAL DE LA BELGIQUE AVEC L'ASSENTIMENT DE S. S. GRÉGOIRE XVI. — *Indulgence plénière. — Réunion de la Fac. de Droit.*

5 Vend. s. Zacharie et ste. Elisabeth, parens de saint Jean-Baptiste. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*

6 Sam. s. Winoc, abbé. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*

7 Dim. s. Willebrord, év. d'Utrecht.
8 Lund. s. Godefroi, év. d'Amiens. — *Réunion du Conseil rectoral.*
9 Mard. Dédicace de l'église du Sauveur à Rome.
10 Merc. s. André Avellin.
11 Jeud. s. Martin, év. de Tours.
12 Vend. s. Liévin, év. et martyr.
13 Sam. s. Stanislas Kostka.
14 Dim. DÉDICACE UNIVERSELLE DES ÉGLISES. s. Albéric, év. d'Utrecht.
15 Lund. s. Léopold, confesseur.
16 Mard. s. Edmond, arch. de Cantorbéry.
17 Merc. s. Grégoire Thaumaturge.
18 Jeud. Dédicace des basiliques de St.-Pierre et de St.-Paul à Rome.
19 Vend. ste. Elisabeth, duchesse de Thuringe.
20 Sam. s. Félix de Valois.
21 Dim. Présentation de la très-sainte Vierge.
22 Lund. ste. Cécile, vierge et martyre.
23 Mard. s. Clément I, pape et martyr.
24 Merc. s. Jean de la Croix.
25 Jeud. ste. Catherine, vierge et martyre.
26 Vend. s. Albert de Louvain, év. de Liége et martyr.
27 Sam. s. Acaire, év. de Noyon.
28 Dim. *Avent.* s. Rufe, martyr.
29 Lund. s. Saturnin, martyr.
30 Mard. s. André, apôtre.

DÉCEMBRE.

Le soleil entre dans le Capricorne le 21, à 11 heures, 15 minutes du soir. Commencement de l'Hiver. Pendant ce mois les jours décroissent de 22 minutes jusqu'au 21, puis croissent de 5 minutes jusqu'au 31.

☾ D. Q. le 5, à 0 heure 34 minutes du soir.
● N. L. le 12, à 9 heures 53 minutes du soir.
☽ P. Q. le 21, à 3 heures 7 minutes du matin.
☺ P. L. le 28, à 6 heures 33 minutes du matin.

---

1 Merc. s. Eloi, év. de Noyon.— INSTALLATION DE L'UNIVERSITÉ CATH. A LOUVAIN, 1835.
2 Jeud. ste. Bibienne, vierge et martyre.
3 Vend. s. François Xavier.
4 Sam. s. Pierre Chrysologue. ste. Barbe.
5 DIM. s. Sabbas, abbé.
6 Lund. s. Nicolas, év. de Myre. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
7 Mard. s. Ambroise, év. et docteur.— *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
8 Merc. CONCEPTION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE*. — *Indulgence plénière.*
9 Jeud. ste. Léocadie, vierge et mart. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
10 Vend. s. Melchiade, pape et martyr.—*Réunion de la Fac. de Théologie.*

11 Sam. s. Damase, pape.—*Réunion de la Fac. de Médecine.*
12 Dim. s. Valery, abbé en Picardie.
13 Lund. ste. Lucie, vierge et mart. — *Réunion du Conseil rectoral.*
14 Mard. s. Spiridion, évêque.
15 Merc. *Quatre-temps.* Messe-d'Or. s. Adon, arch. de Vienne. — *Anniversaire de la naissance de* Sa Majesté Léopold I, *Roi des Belges* (*né à Cobourg le* 16 *Décembre* 1790).
16 Jeud. s. Eusèbe, év. de Verceil.
17 Vend. *Quatre-temps.* ste. Begge, veuve.
18 Sam. *Quatre-temps.* Expectation de la très-sainte Vierge.
19 Dim. s. Némésion, martyr.
20 Lund. s. Philogone, évêque.
21 Mard. s. Thomas, apôtre.
22 Merc. s. Hungère, év. d'Utrecht.
23 Jeud. ste. Victoire, vierge et martyre.
24 Vend. s. Lucien. *Jeûne.*
25 Sam. NOËL. — *Indulgence plénière.*
26 Dim. Second jour de Noël *. s. Etienne, premier martyr.
27 Lund. s. Jean, apôtre et évangéliste.
28 Mard. ss. Innocents.
29 Merc. s. Thomas de Cantorbéry.
30 Jeud. s. Sabin, évêque et martyr.
31 Vend. s. Silvestre, pape.



TABLEAU CHRONOLOGIQUE DE L'HISTOIRE DU MOYEN AGE.

Seconde partie (1).

1217. Croisade d'*André*, roi de Hongrie.
1218. *Henri III*, roi d'Angleterre, confirme la grande charte de liberté, donnée par son père Jean I.
1220. L'empereur *Frédéric II* fait élire son fils *Henri*, comme son successeur sur le trône de l'empereur, contrairement à la promesse qu'il avait faite au pape Innocent III.
1222. Les assemblées des trois états en Angleterre prennent le nom de *Parlements*.
— Fondation de *l'Université de Salamanca*.
1223. Mort de Philippe Auguste, roi de France; son fils Louis VIII lui succède sur le trône.
1224. Bataille sur la Kalka, dans laquelle les Russes sont complètement défaits par les Mongols.
1225. Traité de St.-Germano par lequel l'empereur Frédéric II s'engage à partir dans deux ans pour la Palestine, sous peine d'excommunication.

(1) V. la première partie dans l'*Annuaire de* 1840 *p. XXXII*.— Le tableau chronologique de l'histoire moderne sera publié dans l'*Annuaire de* 1842.



1226. Les villes Lombardes renouvellent leur ancienne ligue pour défendre leurs droits contre l'empereur.

— St. Louis IX monte sur le trône de France.

1227. Frédéric II est excommunié par le pape Grégoire IX, à cause de la non-exécution du traité de St.-Germano.

— Mort de *Témoutchin*, appelé Tchinguizkhan, fondateur du grand empire des Mongols.

1228. L'empereur part pour la Palestine et conclut une alliance avec le sultan d'Egypte, qui lui cède Jérusalem et une partie de la Palestine.

— Commencement de la conquête de la Prusse par les chevaliers de l'ordre Teutonique.

1229. La reine Blanche, mère de St. Louis et régente, termine la guerre contre les Albigeois. Le comté de Toulouse est réuni au domaine de la couronne.

1230. L'empereur Frédéric II se réconcilie avec l'Eglise et est relevé de l'excommunication.

1231. Les intrigues à la cour du roi Henri III d'Angleterre commencent et amènent une série de guerres civiles.

1233. Guerre entre les empereurs latins de Constantinople et les empereurs grecs de Nicée.

1234. Révolte de Henri contre son père l'empereur Frédéric II.

1236. Guerre de Frédéric II contre les Lombards.

1237. Il gagne sur eux la bataille de *Cortonuova*.

1238. Les *Mongols* font la conquête de la Russie.

1239. L'empereur Frédéric II est une seconde fois excommunié par le pape Grégoire IX à cause de ses tyrannies.

1240. Les Mongols envahissent et dévastent la Pologne.

1241. Ils anéantissent une armée allemande commandée par le duc Henri-le-Pieux de Breslau, près de Liegnitz. Mort du pape Grégoire IX, qui est assiégé à Rome par l'empereur.

1242. Les Mongols dévastent la Hongrie.

1243. Innocent IV monte sur le trône papal.

1245. Concile de Lyon; l'empereur Frédéric II est de nouveau excommunié.

1246. Les princes allemands déposent Frédéric II et donnent la couronne à Henri, landgrave de Thuringe.

1247. Guillaume, comte de Hollande, est élu roi d'Allemagne après la mort de Henri.

1248. Première croisade de St. Louis.

1249. Il attaque l'Egypte et prend la ville de Damiette.

1250. St. Louis tombe entre les mains des Turcs; son armée est anéantie. Il rachète sa liberté et s'embarque pour la Palestine.

— Mort de l'empereur Frédéric II; son fils Conrad IV prend le titre de roi et continue la guerre contre Guillaume de Hollande.

1253. *Ottocar II* monte sur le trône de Bohême.

— St. Louis envoie le missionnaire belge Guillaume de Ruysbroek au khan des Mongols.

1254. St. Louis revient en France. Mort de Conrad IV, qui laisse un fils en bas âge, appelé par les Italiens Conradin.

1256. Mort de Guillaume de Hollande. Commencement du grand interrègne en Allemagne.

1257. Richard de Cornwall, frère du roi Henri III d'Angleterre, est élu roi d'Allemagne.

1258. Le comte de Leicestre s'empare du pouvoir en Angleterre et gouverne le royaume au nom du roi Henri III.

— St. Louis conclut un traité avec le roi Jacques I d'Arragon par lequel les relations féodales entre les deux rois sont réglées.

— Les Mongols prennent la ville de Bagdad et mettent fin au kalifat arabe.

1259. St. Louis cède au roi d'Angleterre Henri III plusieurs provinces, que les prédécesseurs de ce prince avaient possédées en France.

1260. Commencement des conquêtes des Mamelouks d'Egypte en Palestine.

1261. Prise de Constantinople par Michel le Paléologue, empereur de Nicée. Fin de l'empire latin.

1262. Le roi Henri III d'Angleterre reprend les rênes du gouvernement.

1264. Le pape Urbain IV investit Charles d'Anjou, frère de St. Louis, du royaume de Naples et de Sicile, fief du Saint-Siége.

— Bataille de Lèwes. Le roi Henri III d'Angleterre tombe entre les mains du comte de Leicestre.

1265. Il est délivré par son fils Edouard, qui gagne la bataille d'Evesham dans laquelle périt le comte de Leicestre.

1267. L'édit de Kénilworth met fin aux guerres civiles en Angleterre.

1268. Conradin, dernier rejeton de la famille de Hohenstaufen, est fait prisonnier par Charles I d'Anjou, roi de Naples et exécuté comme coupable de haute trahison.

1270. Mort de St. Louis dans le camp devant Tunis, pendant sa seconde croisade.

1272. Mort de Henri III d'Angleterre et de Richard de Cornwall, son frère, roi d'Allemagne.

1273. Rodolphe de Habsbourg est élu roi d'Allemagne; il y rétablit l'ordre intérieur.

1274. Philippe III, fils de St. Louis, prend possession du royaume de Navarre pour son fils Philippe.

1276. Guerre de Rodolphe de Habsbourg contre Ottocar de Bohême. Le dernier est vainçu et privé des duchés d'Autriche et de Styrie.

1278. Ottocar de Bohême périt dans une bataille, qu'il livre à Rodolphe de Habsbourg près de Vienne.

1281. Guerre de Philippe III de France contre les rois d'Arragon et de Castille.

1282. Vèpres Siciliennes. Les Français, établis en Sicile, sont massacrés, et cette île secoue le joug de Charles d'Anjou.

— Rodolphe de Habsbourg investit ses deux fils

Albert et Rodolphe des duchés d'Autriche et de Styrie.

1285. Mort de Philippe III de France ; son fils Philippe IV le Bel lui succède.

1286. Une guerre pour le trône éclate en Ecosse après la mort d'Alexandre III.

— Paix conclue entre la France et les rois d'Arragon et de Castille.

1288. Osman, chef d'une tribu turque, commence à faire des conquêtes en Asie-Mineure, où il fonde l'empire ottoman.

1291. Mort de Rodolphe de Habsbourg. Adolphe de Nassau est élu roi d'Allemagne.

— Les chrétiens sont expulsés par les Mamelouks de leurs dernières possessions en Palestine.

1292. Edouard I d'Angleterre donne la couronne d'Ecosse à Jean Baliol.

1293. Commencement des mésintelligences entre Edouard I et Philippe-le-Bel.

1294. Démembrement du grand empire des Mongols.

1295. La guerre commence entre l'Angleterre et la France.

1296. Commencement du différend entre Philippe-le-Bel et le pape Boniface VIII.

— Frédéric II, frère du roi Jacques d'Arragon, se fait couronner roi de Sicile.

1297. Philippe-le-Bel attaque le comte Guy de Flandre, allié du roi Edouard I d'Angleterre, et gagne deux batailles près de Commines et près de Furnes.

1298. L'empereur *Adolphe* de Nassau est déposé par les princes de l'empire, qui donnent la couronne à *Albert d'Autriche*. Adolphe perd le trône et la vie dans la bataille de Gellheim.

1299. La paix est conclue entre la France et l'Angleterre.

1301. Philippe-le-Bel, ayant fait la conquête de la Flandre, déclare ce pays fief vacant de la couronne et le fait administrer par un gouverneur français.

1302. Boniface VIII publie la célèbre bulle *Unam Sanctam*.

1303. Il tombe entre les mains de Guillaume de Nogaret, envoyé en Italie par Philippe-le-Bel; mais, délivré peu de temps après, il meurt à Rome.

1305. Louis X, fils de Philippe-le-Bel, monte sur le trône de Navarre.

1306. L'empereur Albert investit son fils Rodolphe du royaume de Bohême.

— Robert Bruce se fait couronner roi d'Ecosse et rétablit l'indépendance de ce royaume.

1307. Henri de Carinthie monte sur le trône de Bohême, après la mort de Rodolphe.

— Mort d'Edouard I d'Angleterre; son fils Edouard II lui succède.

1308. L'empereur Albert I est assassiné par son neveu Jean de Souabe.

— Charles I, Robert monte sur le trône de Hongrie.

1309. Le pape Clément V fixe sa résidence à Avignon.

1309 Ferdinand IV, roi de Castille, prend Gibraltar et en expulse les Sarrazins.

— Henri VII, comte de Luxembourg, est élu roi d'Allemagne.

1310. Son fils Jean devient roi de Bohême.

— Commencement de l'indépendance des trois cantons suisses Schwytz, Uri et Unterwalden.

1312. L'ordre des Templiers est supprimé au concile de Vienne.

1313. Henri VII est couronné empereur à Rome et meurt en Italie.

1314. Mort de Philippe-le-Bel; son fils Louis X, le Hutin, lui succède.

— Election de Louis IV de Bavière et de Frédéric III d'Autriche au trône d'Allemagne.

1315. Les Suisses remportent une victoire sur le duc Léopold d'Autriche près de Morgarten.

1316. Mort de Louis X; son frère Philippe V, le Long, lui succède sur le trône de France, tandis que sa fille Marguerite est reconnue comme reine de Navarre.

1320. Wladislas I, le Nain, rétablit la grandeur de la Pologne.

1322. Bataille d'Amphing, entre Louis de Bavière et Frédéric d'Autriche; ce dernier est vaincu et fait prisonnier.

— Les Vénitiens font la conquête de la Dalmatie.

1323. Louis de Bavière investit son fils aîné Louis de la marche de Brandenbourg.

1325. Frédéric d'Autriche renonce à la couronne en faveur de Louis de Bavière. c.

1327. Edouard II d'Angleterre est fait prisonnier par les barons mécontents et assassiné à l'instigation de sa femme Isabelle.

1328. La branche aînée des Capétiens s'éteint à la mort de Charles IV, le Bel; Philippe VI de Valois monte sur le trône de France.

— Louis de Bavière se fait couronner empereur à Rome par le sénateur Colonna. Il est excommunié par le pape Jean XXII.

1329. David succède à son père Robert Bruce sur le trône d'Ecosse.

1330. Jean de Bohême étend sa domination sur la Lusace et la Silésie.

1333. Casimir I, le Grand, monte sur le trône de Pologne.

— Edouard Balliol s'empare du trône d'Ecosse.

1334. Edouard III d'Angleterre élève des prétentions sur le trône de France.

1335. Orchan, chef des Turcs-Ottomans, prend le titre de sultan et fixe sa résidence à Nicée.

1339. Edouard III d'Angleterre prend le titre de roi de France. Les Flamands, sous la conduite de Jacques d'Artevelde, lui prêtent hommage.

1340. La flotte française est anéantie par les Anglais près de l'Écluse.

1341. Pétrarque est couronné à Rome comme le premier poëte de son temps.

1342. Louis de Bavière déclare nul le mariage de Marguerite, comtesse de Tyrol, et de Jean

Henri de Luxembourg. La comtesse épouse le fils de l'empereur, qui l'investit des comtés de Tyrol et de Carinthie.

1343. Louis de Bavière est de nouveau excommunié.

1345. Le sultan Orchan épouse la fille de l'empereur Cantacuzène, de Constantinople.

1346. Bataille de Crécy : l'armée française est vaincue par les Anglais; le roi Jean de Bohême périt dans la bataille.

— Charles IV, fils de Jean de Bohême, est élu roi d'Allemagne contre Louis de Bavière.

1347. Mort de Louis IV de Bavière.

— Prise de Calais par les Anglais.

1349. Gunther de Schwarzbourg, élu roi d'Allemagne, résigne la couronne.

— Le Dauphiné est réuni aux domaines de la couronne de France.

1350. Jean-le-Bon succède à son père Philippe VI sur le trône de France.

1351. Armistice entre la France et l'Angleterre.

1355. Charles IV est couronné roi des Lombards à Milan et empereur à Rome.

1356. Charles II, le Méchant, roi de Navarre, qui avait conclu une alliance avec les Anglais, est fait prisonnier.

— Bataille de Maupertuis ; Jean-le-Bon tombe entre les mains des Anglais.

— Publication de la *Bulle d'Or* par l'empereur Charles IV.

1357. Désordres en France. Le dauphin et Charles de Navarre gouvernent le royaume.

1360. Paix de Brétigny entre la France et l'Angleterre ; Jean-le-Bon retourne en France.

1361. Le cardinal Albornoz, envoyé en Italie par le pape Innocent VI, parvient à rétablir l'autorité de celui-ci à Rome et dans les territoires de l'Eglise.

— Prise d'Andrinople par le sultan Murad, qui y fixe sa résidence.

1362. Le corps des Janissaires est formé par le sultan Murad.

1363. Jean-le-Bon retourne en Angleterre, où il meurt.

— Le Tyrol est réuni aux états de l'Autriche.

1364. Commencement des victoires de Bertrand du Guesclin.

1365. Paix entre la France et l'Angleterre.

1368. Le pape Urbain V retourne à Rome.

1369. Charles II de Navarre s'allie de nouveau avec les Anglais.

1370. Bertrand du Guesclin, nommé connétable de France, défait partout les Anglais.

— Louis I, le Grand, réunit la couronne de Pologne à celle de Hongrie, en vertu d'un traité de succession, conclu avec Casimir-le-Grand.

1371. La maison de Stuart monte sur le trône d'Ecosse avec Robert II, neveu du roi David Bruce.

1373. Le margraviat de Brandenbourg est réuni à la Bohême,

1373. Le sultan Murad impose un tribut annuel à l'empereur grec Jean Cantacuzène.
1374. Les Anglais perdent presque toutes leurs possessions en France.
1376. Mort du prince Noir, fils du roi Edouard III d'Angleterre.
1377. Mort d'Edouard III; Richard II, son petit fils, lui succède.
— Wicleff enseigne des doctrines hérétiques en Angleterre.
1378. Election de l'antipape Clément VII, qui retourne à Avignon, tandis que le pape Urbain VI fixe sa résidence à Rome. Commencement du schisme d'Occident.
— Mort de Charles IV; son fils Wenceslas lui succède sur les trônes de Bohême et d'Allemagne; son second fils Sigismond devient margrave de Brandenbourg.
1380. Charles VI, âgé de onze ans, succède à son père Charles V en France. Les ducs d'Anjou, de Berry et de Bourgogne se disputent le gouvernement pendant la minorité du roi.
1382. Mort de Louis-le-Grand, roi de Hongrie et de Pologne. Sa fille Marie, fiancée de Sigismond de Brandenbourg, est reconnue comme reine de Hongrie.
— Le khan des Mongols Timour commence ses grandes conquêtes.
1383. Louis d'Anjou dispute à Charles III de Duras le trône de Naples.



1385. La guerre entre l'Angleterre et la France recommence.

1386. Bataille de Sempach, gagnée par les Suisses sur le duc Léopold d'Autriche.

1387. Sigismond de Luxembourg monte sur le trône de Hongrie.

1388. Guerre des villes contre la noblesse dans la Souabe.

1390. Le sultan Bajazeth I arrache aux Grecs leurs dernières possessions en Asie-Mineure.

1392. Guerre de Sigismond contre les Turcs.

— Le roi Charles VI de France perd la raison.

1393. L'empereur Wenceslas fait tuer St. Jean-Népomucène.

1395. Jean Galeaz Visconti est nommé le premier duc de Milan.

1396. Bataille de Nicopoli. L'armée chrétienne, sous la conduite de Sigismond, est défaite par le sultan Bajazeth I.

1398. Timour fait la conquête des Indes Orientales.

1399. Richard II d'Angleterre est détrôné et tué par le duc Henri IV de Lancastre, qui s'empare du pouvoir.

1400. Les princes allemands déposent l'empereur Wenceslas et donnent la couronne au comte palatin Robert.

— Le sultan Bajazeth met le siége devant Constantinople.

1402. Bataille d'Angora, Bajazeth est vaincu et fait prisonnier par Timour.

1403. Jean Huss prêche des doctrines hérétiques à Prague.

1405. Mort de Timour; son vaste empire est divisé.

1407. Le duc Louis d'Orléans est assassiné à Paris à l'instigation du duc Jean de Bourgogne, qui lui dispute le gouvernement de la France.

1409. Synode de Pise, dans lequel Alexandre V est élu pape.

1410. Mort de Robert. Sigismond de Luxembourg, roi de Hongrie, est élu roi d'Allemagne.

— Bataille de Tannenberg; la fleur de l'ordre Teutonique périt et les Polonais imposent un tribut à l'ordre.

1413. Henri V succède à son père Henri IV sur le trône d'Angleterre.

1414. Concile de Constance. Fin du schisme d'Occident.

1415. Bataille d'Azincourt gagnée par Henri V d'Angleterre sur les Français.

— Jean Huss est brûlé comme hérétique par ordre de l'empereur Sigismond.

1416. Jean, duc de Bourgogne, s'allie avec les Anglais contre la France.

1417. Martin V est élu pape au concile de Constance.

— Paris tombe au pouvoir du duc de Bourgogne.

1418. Le dauphin Charles VII prend les rênes du gouvernement et fait tuer le duc Jean de Bourgogne.

— Découverte de l'île de Madère par Henri-le-Navigateur, fils du roi Jean I de Portugal.

1419. Commencement des guerres des Hussites, en Bohême.

c..

1420. Traité de Troyes, conclu entre Philippe duc de Bourgogne, et le roi Henri V d'Angleterre ; ce dernier est déclaré héritier du trône de France après la mort du roi Charles VI.

1422. Mort d'Henri V ; son fils Henri VI est proclamé roi de France. Charles VII prend aussi ce titre à Poitiers.

1423. Murad II rétablit la puissance des Turcs-Ottomans.

1424. Victoires des Anglais sur les Français ; Charles VII se retire à Bourges.

1425. Fondation de *l'Université de Louvain.*

1426. Les Hussites dévastent tous les pays voisins de la Bohême.

1428. Siége d'Orléans par les Anglais.

1429. Jeanne d'Arc vient au secours de la ville et rétablit la fortune des armes françaises : elle conduit Charles VII à Rheims où il se fait sacrer.

1430. Elle tombe entre les mains des Anglais et est brûlée comme hérétique.

1431. Concile de Bâle.

1432. Découverte des Açores par les Portugais.

1433. Une partie des Hussites se réconcilie avec l'Eglise.

1435. Le duc de Bourgogne se réconcilie avec Charles VII.

— Jean Guttenberg fait l'invention de l'imprimerie.

1436. Paris est repris par Charles VII ; les Anglais perdent successivement leurs conquêtes.

1437. La maison de Habsbourg remonte sur le trône d'Allemagne avec l'empereur Albert II.

1439. Le concile de Bâle, devenu schismatique, élit un antipape dans la personne de Félix V.

1440. Jean Fust et Pierre Schœffer s'unissent à Guttenberg et travaillent au perfectionnement de l'imprimerie.

1442. Commencement de la traite des Noirs.

— Alphonse, roi d'Arragon, fait la conquête du royaume de Naples.

1444. Bataille de Saint-Jacques, dans laquelle les Suisses sont vaincus par le dauphin Louis et les Armagnacs.

— Découverte du Cap-Vert par les Portugais.

1445. Henri VI, d'Angleterre, épouse Marguerite d'Anjou : commencement des intrigues à la cour d'Angleterre.

1446. Jean de Hunyad est nommé régent de la Hongrie pour le jeune roi Wladislas IV, âgé de cinq ans.

1447. La maison des Visconti s'éteint à Milan. François Sforza s'empare du pouvoir dans ce duché.

1449. Georges Podiébrad est nommé régent de Bohême par l'ancien parti des Hussites.

1450. Commencement de la rivalité des maisons de Lancastre et de York en Angleterre : guerre des deux Roses.

— Conquête des îles Açores par les Portugais.

1452. Frédéric IV, d'Autriche, est couronné empereur à Rome : c'est le dernier roi d'Allemagne qui reçoit le diadème impérial des mains d'un pape.

1453. Prise de Constantinople par les Turcs. Chute de l'empire d'Orient. Constantin XII, dernier empereur grec, périt en défendant la ville contre le sultan Mahomet II, le Grand.

— Les Anglais sont expulsés de la France et n'y conservent que la ville de Calais.

1456. Dernière croisade contre les Turcs, qui assiégent Belgrade ; la ville est sauvée par Jean Capistran et Jean de Hunyad.

1458. Mathias, fils de Jean de Hunyad, est élu roi de Hongrie.

1459. Concile de Mantoue.

1461. Louis XI monte sur le trône de France.

— Découverte de la côte de Guinée par les Portugais.

1462. Désordres en Allemagne, amenés par l'inactivité de l'empereur Frédéric IV. Révolte contre lui à Vienne : il est assiégé par les habitants de la ville et délivré par le roi de Bohême Georges de Podiébrad.

1465. Fondation de l'université d'Ofen par Mathias.

1466. Le grand-maître de l'ordre Teutonique devient vassal de la couronne de Pologne, et reçoit la Prusse à titre de fief polonais.

1467. Charles-le-Téméraire succède à son père Philippe-le-Bon dans les vastes domaines de la maison de Bourgogne.

1469. Mathias, roi de Hongrie, s'empare de la couronne de Bohême, qu'il doit céder à Wladislas II, fils du roi de Pologne Casimir II.

1469. Guerre entre Charles-le-Téméraire de Bourgogne et Louis XI.

1471. La maison de Lancastre est exterminée par le roi Edouard IV, à l'exception de Henri Tudor, qui se sauve en France.

1474. Réunion des royaumes de Castille et d'Arragon par le mariage d'Isabelle de Castille avec Ferdinand-le-Catholique.

— Charles-le-Téméraire réunit la Lorraine à ses possessions.

1476. Il est vaincu par les Suisses dans les deux grandes batailles de Granson et de Morat.

1477. Il périt devant Nancy. La Bourgogne est réunie aux domaines de la couronne de France. Marie de Bourgogne, épouse de Maximilien, succède à son père Charles dans les autres possessions de sa maison.

1479. Les Turcs envahissent la Hongrie et sont vaincus dans une bataille près de Weissenbourg.

1481. Fin de la domination des Mongols sur la Russie.

1485. Vienne est prise par le roi de Hongrie Mathias.

— Henri VII monte sur le trône d'Angleterre : fin de la guerre des deux Roses.

1486. Le Cap de Bonne-Espérance est découvert par Barthélemi Diaz.

— Maximilien I est désigné comme successeur de son père sur le trône d'Allemagne.

1490. Maximilien repousse les Hongrois.

1491. Il conclut un traité avec Mathias, qui lui assure la succession au trône de Hongrie.

1492. Découverte de l'Amérique par Christophe Colomb.

— Conquête de Grenade par Ferdinand-le-Catholique. Fin de la domination des Sarrazins en Espagne.

1493. Maximilien I monte sur le trône d'Allemagne.

— Il établit une paix générale dans l'empire et organise un tribunal suprême.

— Charles VIII, roi de France, fait la conquête de Naples.

1496. Philippe, fils de Maximilien, épouse Jeanne, fille de Ferdinand et d'Isabelle et héritière du trône d'Espagne.

— Commencement des guerres entre la France et Maximilien I pour la domination de l'Italie.

1498. Vasco de Gama fait le tour de l'Afrique et parvient jusqu'aux Indes Orientales.

— Louis XII monte sur le trône de France.

1499. Il fait la conquête de Milan et de Gênes.

1500. Maximilien divise l'Allemagne en six cercles.

1501. Conquête de Naples par les forces réunies des Français et des Espagnols.

— Amerigo Vepucci fait la conquête du Brésil pour le roi de Portugal et donne son nom à la quatrième partie du monde.

1502. Paix générale que le sultan turc Bajazeth II conclut avec toutes les puissances chrétiennes

1504. Ferdinand-le-Catholique réunit le royaume de Naples à l'Espagne.

1509. Ligue de Cambrai.
— Henri VIII monte sur le trône d'Angleterre.
1511. La sainte ligue est opposée à celle de Cambrai.
1513. Léon X monte sur le Saint-Siége.
1515. Charles V succède dans les Pays-Bas.
— François I monte sur le trône de France.
1516. Charles V monte sur le trône d'Espagne.
1517. Naissance du Protestantisme.

CHRONIQUE,

depuis le 1 Octobre 1839 jusqu'au 30 Septembre 1840.

Octobre.

1. Réunion d'un congrès scientifique à Pise.

2. Emeute des ouvriers à Gand.

3. L'archevêque de Posen, après avoir quitté secrètement Berlin, arrive à Posen.

6. L'archevêque de Posen est arrêté dans son palais et conduit prisonnier dans la forteresse de Colberg.

7. La loi provinciale, appelée les *Fuèros*, est adoptée par les cortès d'Espagne : elle sanctionne les anciennes libertés des provinces basques et de la Navarre.

10. Le chapitre de Posen prescrit un deuil général pour l'archidiocèse, à cause de la captivité de l'archevêque.

14. Nouveau traité de commerce conclu entre les Anglais et les Chinois.

20. Mort du duc de Bedfort, né le 6 Juillet 1766.

21. Ouverture de la session ordinaire des états-généraux de Hollande. — Note adressée par la Porte aux puissances européennes pour demander qu'un arrangement soit conclu avec Mehemet-Ali.

26. Le comte d'Espagne est destitué et arrêté par

la junte de Catalogne. — Mort de lord Georges Beresford.

27. Mort du député français Eusèbe Salverte.

28. Installation du chapitre du nouveau siége épiscopal d'Alger, par Mgr. Dupuch.

29. Mort du cardinal François Tiberi, préfet de la signature de grâce.

Novembre.

2. Le duc d'Orléans passe les Portes de Fer et occupe le fort de Hamza, dans sa marche d'Alger à Constantine.—Mort du lieutenant-général d'artillerie français, le baron Bouchu.

3. Le sultan publie un *Hatti-Scherif*, par lequel il règle l'exercice de la justice et plusieurs points de l'administration intérieure de l'empire. — Des hostilités éclatent entre le capitaine anglais Elliot et les Chinois à la suite de la violation du traité de commerce, conclu le 14 Octobre par les Chinois.

4. Emeute des chartistes à Newport en Angleterre; l'attaque, qu'ils dirigent contre l'hôtel-de-ville sous la conduite d'un certain Frost, est repoussée par la force armée. — Mort du marquis de Santa Cruz, grand d'Espagne.

5. Le comte d'Espagne, voulant se sauver en France, est assassiné par ses propres gens.

7. Mort du cardinal de Gregorio, vice-doyen du Sacré-Collége et grand-pénitencier.

10. Ouverture de la diète saxonne, à Dresde.

12. Ouverture de la session ordinaire des chambres

belges, sans discours du trône, le roi étant à Wiesbaden.

13. Prise de la forteresse de Khelat dans les Indes Orientales, par les Anglais.

15. Arrivée du comte d'Oultremont, ambassadeur belge près du St.-Siége, à Rome.

17. Mort du duc de Blacas à Vienne.

18. Déclaration de guerre envoyée par Abd-el-Kader au maréchal Vallée.

19. Prorogation des cortès d'Espagne par la reine-régente.

20. Renouvellement de la guerre en Afrique : les Arabes dévastent la plaine et massacrent les colons français.

21. L'observation stricte du Hatti-Schérif est enjointe aux gouverneurs turcs par un firman du sultan. —Mort du lieutenant-général duc d'Hancourt, à l'âge de 85 ans.

22. Allocution du St.-Père, relative au schisme de plusieurs prélats des Grecs unis en Russie.

23. La reine d'Angleterre déclare son intention d'épouser le prince Albert de Saxe-Cobourg-Gotha.

24. Proclamation du gouverneur chinois Lin contre les Anglais : tout commerce avec les Anglais est rompu.

28. Traité de commerce conclu entre la Sardaigne et la Suède.

29. Départ d'une expédition russe sous le commandement du général Pérowsky contre Chiwa.

Décembre.

1. Mort de Frédéric VI, roi de Danemarck. Christian VIII lui succède sur le trône.—Lettre apostolique du pape contre la traite des Nègres.—Mort du cardinal de Latil, archevêque de Rheims.

4. Le gouvernement du Tessin est renversé par une révolution : la constitution du canton est changée. —Rétablissement des relations commerciales de l'Espagne avec la Sardaigne.

5. Un nouveau droit postal est introduit en Angleterre.

10. Ouverture de la diète des états de Hesse-Cassel.

12. La ville libre de Hambourg conclut une convention commerciale avec la ligue de l'union commerciale d'Allemagne.

14. Combat de Blidah ; les Arabes sont vaincus et dispersés par les Français.

15. Combat de la Chiffa, dans lequel les Français restent vainqueurs.

16. Mehemet-Ali sur les sollicitations du consul français Mr Cochelet offre d'évacuer l'Arabie.

20. Rejet du projet d'emprunt de cinquante-six millions de florins par la seconde chambre des états-généraux de Hollande. Le ministre des finances donne sa démission.

23. Consistoire secret dans lequel Mgr. de la Tour d'Auvergne, évêque d'Arras, est promu au cardinalat. —Le budjet des dépenses est rejeté par la seconde chambre des états-généraux de Hollande.—Ouverture

de la session ordinaire des chambres françaises par un discours du roi.

26. Mort du savant archéologue romain *Antonio Nibby*.—L'amiral français, le comte de Truguet, meurt.

27. Mgr. Laurent, nommé évêque in partibus de Chersonèse et vicaire apostolique de Hambourg, est sacré à Liége par Mgr. Van Bommel, assisté de Mgr. l'archevêque de Tyr et de Mgr. l'évêque de Namur.

28. La seconde chambre des états-généraux de Hollande adopte le projet de loi, qui maintient en vigueur pendant les six premiers mois de 1840 le budget de l'année précédente.

30. Des changements à la loi fondamentale sont proposés par le gouvernement hollandais aux états-généraux.

31. Combat de Blidah et brillant fait d'armes de l'armée française contre les troupes d'Abd-el-Kader. —Mort de l'archevêque de Paris, de Quelen.

Janvier.

2. Ouverture des cortès portugais par la reine.— Rétablissement des relations politiques du Portugal avec les Pays-Bas.

3. Mort du cardinal da Silva, patriarche de Lisbonne.

5. Edit de l'empereur de Chine, par lequel les Anglais sont bannis de la Chine et tout commerce avec eux est interdit.

7. *Saïd Pacha* est nommé *capitan pacha*, grand-amiral, et *Ahmet Féthi Pacha*, ministre du commerce. —Le comte Pozzo di Borgo donne sa démission d'ambassadeur de Russie à Londres.

8. Ouverture des états du royaume de Bavière par le roi.

10. Mort de la landgrave-douairière de Hesse-Hombourg. — Le nouveau gouvernement du canton du Tessin est reconnu par le directoire fédéral de la Suisse.

12. Emeute des chartistes anglais à Dewsburg.

16. Ouverture du parlement anglais par la reine.

17. Les trois chefs des chartistes, Frost, Williams et Jones sont condamnés par le jury à cause de l'émeute de New-Port.

20. Mort de la princesse Elisabeth, fille du roi Georges III d'Angleterre.

23. Traité de commerce entre la Porte-Ottomanne et la Suède. — Mort du célébre naturaliste Blumenbach à Gœttingue.

25. Ouverture solennelle de la diète à Stockholm par un discours du roi.

29. Mort de Mgr. le doyen *Virgile Pescetelli*, promoteur de la foi, à l'âge de près de 100 ans.

31. Mort du comte de Clam-Martinitz, ministre de la guerre à Vienne.—La chambre des communes rejette avec une majorité de 108 voix contre 287 la motion de M. Buller, tendante à declarer que le ministère Melbourne n'avait pas la confiance de la chambre.

Février.

1. Les Chinois préparent une expédition contre Macao.



2. La peine de mort, prononcée par la cour des pairs contre *Blanqui*, est commuée en celle de la déportation.

4. Mgr. Laurent, évêque de Chersonnèse (*in partibus*) et vicaire-apostolique du nord de l'Allemagne, est forcé de quitter Aix-la-Chapelle, sa ville natale, sur des ordres, venus de Berlin.—Réponse de la reine d'Angleterre à l'édit de l'empereur de Chine.

5. Le duc régnant de Saxe-Cobourg passe par Bruxelles avec ses deux fils Albert et Ernest, pour se rendre à Londres au mariage de l'aîné des deux princes. — Mort de l'archiduchesse Marie, fille de l'archiduc François, frère de l'empereur d'Autriche.

9. M. Guizot est nommé ambassadeur de France à Londres.—Les Chinois essaient d'incendier les bateaux marchands anglais dans la baie de Tongku.

10. Mariage de la reine *Victoire* d'Angleterre avec le prince *Albert* de Saxe-Cobourg, second fils du duc régnant de Saxe-Cobourg.—Mort de *M. Hennequin*, avocat et membre de la chambre des députés de France.

14. Mort du maréchal Maison, à Paris.

18. Ouverture des cortès d'Espagne par la reine.

20. Le ministère Molé se retire à la suite du rejet de la loi, qui accorderait une dotation de 500,000 fr. au duc de Némours lors de son mariage.— Le corps russe, envoyé contre Khiwa, est anéanti par le froid ; le général Pérowsky n'en peut sauver que quelques restes.

24. Tentative d'émeute à Madrid : la ville est déclarée en état de siége.

25. Dissolution des cortès portugais par la reine.

27. Prise du fort de Ségura par l'armée d'Espartéro.

Mars.

1. Formation du ministère Thiers, en France.

2. Mort du célèbre astronome Albers, à Brême.

3. Traité de commerce conclu entre la Porte et la Grèce.

5. Le général Rosas est réélu président de la république Argentine.

12. Attaque du fort russe Weiljaminoff par les Circassiens.

14. Le ministère belge (*de Theux*) donne sa démission, qui n'est pas acceptée par le roi.—Mort du lieutenant-général Guilleminot.

15. Prise de Cherchel en Afrique par les Français.

18. Des lois, apportant plusieurs changemens à la loi fondamentale des Pays-Bas, sont présentées par le gouvernement aux états-généraux.

21 Dissension entre le roi de Naples et le gouvernement anglais relativement au monopole du commerce de soufre en Sicile.

28. Cabréra, après une grave maladie, reprend le commandement des carlistes et leur adresse une proclamation.

29. Mort du savant jurisconsulte Thibaut, professeur à l'Université de Heidelberg.

31. Des hostilités éclatent entre le Haut et le Bas-Valais.

Avril.

2. Victoire remportée par les habitans du Bas-Valais sur ceux du Haut-Valais : la constitution de ce canton est changée dans un sens démocratique.

3. Prise du fort russe St.-Michel par les Circassiens.

4. Le prince de Cassary, ministre des affaires étrangères à Naples, donne sa démission à cause de l'affaire des soufres : il est exilé à Foggia.

6. Le ministère belge (*de Theux*) se retire définitivement.

10. L'amiral anglais Stopford fait voile de Malte pour Naples pour capturer les vaisseaux napolitains.

15. Les christinos prennent le fort d'Aliaga, qui est vigoureusement défendu par les carlistes.

18. Formation du nouveau ministère belge (*Lebeau-Rogier*).

20. L'Angleterre accepte la médiation de la France dans son différend avec le roi de Naples et ce prince en fait autant quelques jours après.

24. Le gouvernement napolitain met l'embargo sur tous les navires anglais, qui se trouvent dans les ports de Naples.

26. Le roi de Naples accepte la médiation de la France dans l'affaire des soufres. Les hostilités entre les deux nations cessent.

27. Mariage du duc de Némours avec la princesse Victoire de Cobourg-Cohary, nièce du roi Léopold.

28. Le général christinos Don Léon occupe le fort Mora, abandonné par Cabréra.

29. L'empereur d'Autriche accorde une amnistie générale à tous les Hongrois, condamnés pour délits politiques.

Mai.

2. Le général christinos Aspiroz se rend maître du fort d'Alpuente dans la Valence.

6. Insurrection en Servie en faveur du prince Milosch, forcé à abdiquer en faveur de son fils Michel. L'ordre est bientôt rétabli.

11. Le général christinos O'Donnell occupe Cantavieja.

12. Résolution prise par le gouvernement français de transférer les cendres de Napoléon de l'île de Ste.-Hélène à Paris. Un crédit d'un million de francs est demandé à cet effet aux chambres. — Assaut et prise du col de Téniah par l'armée française après un combat meurtrier contre les Arabes.

13. Clôture de la diète de Hongrie, réunie depuis onze mois.

14. Mort du baron d'Altenstein, ministre des cultes et de l'instruction publique en Prusse.

16. Le roi de Suède réorganise le conseil d'état, et en donne connaissance à la diète.

17. Entrée de l'armée française dans la ville de Médéah, qui est abandonnée par les troupes d'Abd-el-Kader et par la plus grande partie de la population.

18. Les députés du canton Valais prêtent serment à la constitution du 3 Avril 1839.

23. Fin de l'expédition de l'armée française contre

Abd-el-Kader : les princes français, qui y ont pris part, retournent en France.—L'évêque et le chapitre de Hildesheim protestent contre plusieurs articles de la nouvelle constitution de Hanovre.

24. Un corps russe débarque sur les côtes de la Circassie pour venger la prise des forts russes.

25. Ouverture des cortès en Portugal.

26. Mort de l'amiral anglais William Sidney-Smith. —Mort de Paganini, à Nice.

29. Prise de Morella, centre des opérations de Cabréra, par Espartéro.

Juin.

4. Seconde expédition du maréchal Vallée à Médéah et Miliana.

5. Cabréra se rapproche des frontières de France.

6. Destitution du grand visir Khosrew-Pacha ; il est remplacé par Raouf-Pacha.—Révolte des montagnards de la Syrie contre Ibrahim-Pacha.

7. La reine des Belges accouche d'une princesse, qui reçoit les noms de Marie-Charlotte-Amélie-Auguste-Victoire-Clémentine-Léopoldine. — Mort du roi de Prusse Frédéric Guillaume III; il est âgé de 70 ans et a régné 42 ans et demi. Son fils Frédéric-Guillaume IV, âgé de 45 ans, lui succède.

8. Occupation de Miliana par le maréchal Vallée : Abd-el-Kader quitte cette ville, après l'avoir brûlée en partie.

10. Oxford tire deux coups de pistolet sur la reine d'Angleterre sans l'atteindre : ce jeune homme paraît atteint d'aliénation mentale.

11. La reine-régente Christine part de Madrid, avec sa fille, la reine Isabelle, pour se rendre à Barcelone.

12. Victoire remportée par le maréchal Vallée sur Abd-el-Kader.

13. Cabréra arrive à Berga et poursuit les assassins du comte d'Espagne.

15. Défaite d'Abd-el-Kader dans les montagnes de Mouzaja. Retour du maréchal Vallée à Alger.

19. Mort de John Cockerill à Varsovie, à l'âge de 50 ans. — Tentative de Méhémet-Ali, pour parvenir à un arrangement direct avec le sultan.

20. Une flotte égyptienne part d'Alexandrie pour la Syrie, afin de soumettre les rebelles.

24. Quatrième fête séculaire de l'invention de l'imprimerie, célébrée dans différentes villes d'Allemagne, ainsi qu'à Strasbourg.

29. Balmaseda, un des chefs les plus distingués des carlistes, se réfugie en France de crainte d'être trahi par les siens.—Lucien Bonaparte, frère-puiné de Napoléon, meurt à Viterbe, à l'âge de 66 ans.

Juillet.

4. Concours des élèves d'établissemens d'enseignement-moyen qui reçoivent des subsides du gouvernement, prescrit par M. Rogier, ministre des travaux publics.

6. Cabréra quitte l'Espagne et se retire en France: la guerre civile cesse ainsi dans les provinces basques et en Navarre.

13. Mort de la princesse Charlotte-Frédérique de

Danemarck, née de Mecklenbourg Schwerin, tante de la duchesse d'Orléans.

15. Traité de Londres, signé par l'Angleterre, la Russie, l'Autriche et la Prusse; avec exclusion de la France pour régler définitivement les affaires d'Orient. Le pacha d'Egypte reçoit l'Egypte héréditairement et le pachalik de St.-Jean-d'Acre viagèrement.

17. Mémorandum remis par lord Palmerston à M. Guizot, par lequel il est donné connaissance à la France de la conclusion d'un traité relatif aux affaires d'Orient.

18. Une émeute, qui éclate à Barcelone pendant le séjour de la reine-régente Christine dans cette ville, la force de renvoyer le ministère.

21. Le différend entre le roi de Naples et le gouvernement anglais est applani à l'amiable.

29. Commencement des armemens en France, à la suite du traité de Londres.—L'archevêque de Posen est mis en liberté et retourne dans son diocèse.

30. Mort de Jacotot, inventeur du système d'enseignement universel.

Août.

5. Nouveaux armemens ordonnés en France: des crédits extraordinaires et très-considérables sont accordés au ministère par des ordonnances royales.— Réunion du corps épiscopal de la Belgique à Malines, qui se prolonge jusqu'au 10.

6. Sacre de Mgr. Affre, archevêque de Paris. — Echauffourée de Boulogne; le prince Louis Bonaparte

y débarque et tombe entre les mains des autorités, après avoir fait une vaine tentative de séduire la garnison.

11. Emeute à Lisbonne, qui n'a pas de suites.

12. Le savant philologue allemand Ottfrid Muller, meurt à Athènes.

15. Commencement des fêtes de Rubens à Anvers; elles durent quinze jours. — Commencement de l'exécution du traité de Londres : les Anglais somment la ville de Beyrouth en Syrie de se rendre.

16. Refus de Méhémet-Ali d'accepter les conditions que lui proposent les quatre puissances par le traité de Londres.

17. Méhémet-Ali repousse le traité du 15 Juillet et déclare son intention de défendre la Syrie par les armes.

20. Arrivée des deux reines d'Espagne à Valence.

25. Emeute militaire à Lisbonne, qui est bientôt apaisée.

27. Mgr. l'archevêque de Posen adresse une lettre pastorale au clergé de son diocèse, dans laquelle il lui fait savoir, que dorénavant les prêtres catholiques ne seront plus forcés par l'autorité civile de bénir des mariages mixtes ou d'y assister.

28. M. Florent Van Ertborn meurt à La Haye; il lègue sa galerie de tableaux à la ville d'Anvers.

Septembre.

1. Bataille de Sétif : les Arabes sont vaincus par les Français. — Révolution à Madrid. L'ajuntamiento

d.



(le conseil communal) s'empare du pouvoir suprême, appuyé par la garde nationale et la plus grande partie des troupes de la garnison.

2. Les états-généraux de Hollande adoptent plusieurs projets de lois, apportant des modifications à la loi fondamentale du royaume.

3. Commencement des mouvemens des ouvriers de Paris, qui refusent de travailler et forment des rassemblemens sur différents points de la ville. — Commencement du procès de madame Lafarge, accusée d'avoir empoisonné son mari.

4. Manifeste de la junte de Madrid adressé à la reine-régente, dans lequel la première demande l'abrogation de la loi communale, la dissolution des cortès et le renvoi du ministère.

5. Clôture de la session extraordinaire des états-généraux de Hollande, convoquée (la seconde chambre en nombre double) pour voter sur divers changemens à introduire dans la loi fondamentale.

9. Espartéro appuie la demande de la junte de Madrid et engage la reine-régente à y donner suite.

10. Les fortifications de Paris sont décrétées par une ordonnance du roi.

11. La reine-régente d'Espagne est forcée de congédier son ministère et d'en composer un nouveau, dont les membres sont pris dans le parti des exaltés.

12. Premier débarquement de troupes anglo-turques sur la côte de Syrie près de Beyrouth après un bombardement de la ville, qui reste au pouvoir de Soliman-Pacha.

14. Déchéance de Méhémet-Ali, prononcée par le gouvernement turc; Izzet-Pacha est nommé pour lui succéder comme gouverneur d'Egypte.—Les hommes, nommés ministres par la reine-régente d'Espagne, n'acceptent pas les porte-feuilles à cause de l'opposition de la junte de Madrid.

16. Le général Espartéro est nommé président du ministère qu'il est chargé de former.

29. Entrée triomphale d'Espartéro à Madrid.

MÉTÉOROLOGIE.

***Résumé des Observations faites à Louvain, au collége des Prémontrés, par M. le professeur* Crahay, *pendant les onze premiers mois de* 1840 *et le dernier mois de* 1839 (1).**

La température a été observée à l'aide de thermomètres à échelles centigrades, exposés au nord et à l'ombre, à 2 mètres au-dessus du sol (2).

Nous rassemblons dans le tableau (A) les moyennes par mois des températures observées, jour par jour, à 9 heures du matin, à midi, et à 3 heures après midi.

Dans l'Annuaire de 1838 nous avons donné une idée

(1) La nécessité de mettre sous presse dans le courant de Décembre nous empêche de donner les observations faites durant ce mois et de compléter ainsi l'année; pour y suppléer, nous ajoutons celles qui se rapportent au même mois de l'année précédente.

(2) Dans l'échelle centigrade, l'intervalle compris entre le point de glace fondante et celui d'eau bouillante est divisé en 100 parties égales ou degrés; dans l'échelle dite de Réaumur cet espace est partagé en 80 parties; de là, pour réduire les degrés centigrades en ceux de Réaumur, il n'y a qu'à les multiplier par $\frac{8}{10}$, et réciproquement, en multipliant les degrés de Réaumur par $\frac{10}{8}$, on les traduira en centigrades.

de la disposition des thermomètres qui marquent eux-mêmes les températures extrêmes qui ont régné dans l'intervalle de temps compris entre deux instans déterminés; nous y avons expliqué comment, à l'aide de ces limites de température prises de jour en jour, on parvient à connaître la température moyenne par mois et celle de l'année entière. Nous nous bornerons à rappeler ici que la *température moyenne de l'année* est celle qui aurait régné uniformément pendant toute l'année, si la quantité totale de chaleur reçue du soleil pendant cette période, après déduction des pertes qui ont lieu durant les nuits, avait été distribuée également sur tous les instans de l'été et de l'hiver, du jour et de la nuit. Pareillement, la température moyenne du mois est celle qui résulterait d'une distribution uniforme de la chaleur reçue pendant le mois, sur tous les instans de cette période.

Le tableau (B) renferme ces résultats pour les douze mois employés. En outre on y a indiqué la plus haute et la plus basse température qui ont eu lieu dans le courant de chaque mois, ainsi que les jours auxquels elles ont été atteintes respectivement.

D'après ce tableau, et en supposant que la moyenne que fournira le mois de Décembre 1840 ne s'éloigne pas sensiblement de celle qu'a donnée le même mois en 1839, la température moyenne de l'année 1840, serait de 9°,24. Elle n'est inférieure que de $\frac{7}{100}$ de degré à celle que nous avons obtenue pour 1839 en prenant les onze premiers mois de cette année avec le dernier de l'année précédente. La moyenne véri-

table de l'année 1839 entière s'est trouvée être de 9°,55.

La seule différence un peu saillante que présentent les deux années sous le rapport de la température, consiste en ce que le mois d'Avril de 1840 a été plus chaud que celui du même mois de l'année d'auparavant de 4°, 3; et qu'au contraire le mois d'Octobre de celle-ci a été supérieur de 2°,2 au même mois de l'année suivante.

On remarquera encore dans le tableau (B) que la plus haute température de l'année est montée à 27°,3, le 2 Septembre; la moindre a été de — 13°,6, dans la nuit du 9 au 10 Janvier. La plus grande variation de température pendant l'année entière est donc de 40°,9.

La moyenne température à 9 heures du matin, conclue des 12 mois compris dans nos tableaux, est de 9°,61, ainsi supérieure de 0°,37 seulement à celle 9°,24 qui résulte des extrêmes diurnes, et qui doit être considérée comme s'approchant de plus près de la véritable. La moyenne du mois d'Octobre seul, à 9 heures du matin, laquelle d'ordinaire ne s'éloigne que peu de la véritable moyenne, est restée en 1840 notablement plus bas.

Dans le tableau (C) nous avons présenté, mois par mois, la hauteur de l'eau tombée du ciel, c'est-à-dire, le nombre de centimètres auquel le liquide tombé s'élèverait sur la surface horizontale du sol, à Louvain, si rien ne s'en perdait par évaporation, par écoulement ou par infiltration dans le terrain. Ensuite, le même tableau porte le nombre de jours où il a

plu, neigé, grêlé; où il y a eu brouillard, où il a tonné, où la température est descendue au-dessous de la glace fondante, où le ciel est resté entièrement couvert pendant toute la journée, et finalement, où, pendant ce temps, on n'y a vu aucun nuage.

D'après ce tableau, la hauteur de l'eau tombée ne s'écarte guère de la moyenne déduite d'une quinzaine d'années; si les mois de Février, de Mars, mais surtout celui d'Avril ont été moins productifs en eau que de coutume, par contre ceux de Septembre, d'Octobre et de Novembre ont un peu dépassé leurs produits moyens. Dans le midi de la France, et en particulier dans les bassins du Rhône et de la Saône cet excès a été considérable. La fin du mois d'Octobre et le commencement de celui de Novembre y ont été signalés par des pluies abondantes et continues qui ont fait déborder les rivières et ont causé de grands malheurs et des dommages incalculables. — Nous n'avons eu à enregistrer en 1840 aucun désastre remarquable occasionné par des phénomènes naturels.

Le tableau (D) contient les hauteurs du baromètre exprimées en millimètres, corrigées des effets de la capillarité et réduites à zéro de température. Nous en donnons les moyennes, mois par mois, à 9 heures du matin, à midi et à trois heures de l'après-midi. Ces trois époques du jour ont cela de particulier, que, dans ses oscillations régulières diurnes, la pression atmosphérique est la plus forte à la première, la moindre à la dernière et qu'elle atteint la moyenne valeur à midi.

En comparant ce tableau à celui de l'an passé, on voit que la pression atmosphérique moyenne a été sensiblement la même pendant les deux années. Les limites extrêmes ont été un peu plus reculées en 1840: le 25 Février, à 10 heures du matin, le baromètre s'éleva à 776mm 14; et le 16 Septembre, à 8 heures du matin, il descendit à 733mm, 40.

TAB. (A)

MOIS.	Températures moyennes par mois à 9 heures du matin.	à midi.	à 3 heures après midi.
Janvier	+ 1°,51	+ 3°,29	+ 3°,54
Février	1 ,90	4 ,36	4 ,87
Mars	1 ,91	4 ,42	5 ,15
Avril	11 ,01	14 ,49	15 ,46
Mai	13 ,46	15 ,48	16 ,18
Juin	17 ,67	18 ,98	18 ,65
Juillet	16 ,74	18 ,00	18 ,25
Août	18 ,45	20 ,76	21 ,27
Septembre	14 ,26	16 ,00	1 606
Octobre	7 ,98	10 ,45	10 35
Novembre	6 ,61	8 ,50	8 ,19
Décembre (1839)	3 ,84	5 ,31	5 ,41
Moyennes des 12 mois.	+ 9°,61	+ 11°,67	+ 11°,95

TAB. (B)

MOIS.	Moyennes par mois des maximas diurnes.	Moyennes par mois des minimas diurnes.	Demi-sommes ou températures moyennes par mois.	Maximas absolus des températures par mois	Minimas absolus des températures par mois	Différences.	Dates des Maximas absolus.	Dates des Minimas absolus.
Janvier	+ 4°,74	— 0°,77	+ 1°,99	+ 12°,2	— 13°,6	25°,8	le 24	du 9 au 10
Février	5,24	+ 0,11	2,68	9,9	8,3	18,2	13	22—23
Mars	5,92	— 1,02	2,45	9,3	6,2	15,5	31	29 Fév. au 1 Mars
Avril	15,75	+ 5,27	10,51	25,0	0,8	25,8	27	4—5
Mai	17,11	9,01	13,06	21,8	+ 3,9	17,9	5	20—21
Juin	20,09	10,63	15,36	26,5	6,5	20,0	2	24—25
Juillet	19,28	11,15	15,22	23,5	7,0	16,5	1	13—14
Août	22,01	12,34	17,18	26,3	7,8	18,5	22	31 Juillet au 1 Août
Septembre	16,92	10,00	13,46	27,3	4,2	23,1	2	17—18
Octobre	11,14	4,84	7,99	13,9	0,6	13,3	1	12—13
Novembre	9,11	4,03	6,57	14,6	— 4,9	19,5	16	28—29
Décembre (1839),	6,43	— 2,41	4,42	13,2	— 3,1	16,3	24	8—9
Moyennes des 12 mois.	12°,81	5°,67	9°,24	18°,63	— 0°,58	19°,20		

TAB. (C)

MOIS.	Hauteur de l'eau tombée, exprimée en centimètres.	NOMBRE DE JOURS DE							
		Pluie.	Neige.	Grêle.	Brouillard.	Gelée.	Tonnerre	Ciel couv.	Ciel sans nuages.
	Cm.								
Janvier	8,27	16	2	3	2	12	1	4	6
Février	2,93	11	2	0	2	12	0	2	4
Mars	1,90	12	9	5	3	20	0	1	6
Avril	1,01	4	0	0	5	1	0	1	4
Mai	8,02	21	0	1	0	0	1	3	1
Juin	5,54	18	0	2	0	0	3	0	1
Juillet	6,28	19	0	0	0	0	1	1	1
Août	6,53	11	0	1	2	0	2	3	0
Septembre	8,99	18	0	0	0	0	2	2	0
Octobre	8,63	23	0	0	3	0	0	3	0
Novembre	8,01	19	0	0	0	5	1	2	3
Décembre (1839)	7,76	15	1	0	3	9	0	3	0
TOTAUX des 12 mois.	73,87	187	14	12	20	59	11	25	26

TAB. (D)

MOIS.	Hauteurs moyennes du baromètre		
	à 9 heures du matin.	à midi.	à 3 heures après midi.
	mm.	mm.	mm.
Janvier	757,41	756,99	756,39
Février	759,80	759,71	759,25
Mars	764,37	764,06	763,28
Avril	760,68	760,29	759,62
Mai	756,75	756,50	756,03
Juin	759,35	759,15	758,92
Juillet	757,16	757,19	757,08
Août	758,11	757,87	757,50
Septembre	754,97	755,01	754,76
Octobre	758,18	757,96	757,64
Novembre	752,62	752,45	752,11
Décembre (1839)	754,80	754,75	754,49
Moyennes des 12 mois.	757,85	757,66	757,26

PREMIÈRE PARTIE.

CORPS ÉPISCOPAL DE LA BELGIQUE.

Archevêque de Malines et primat de la Belgique, S. Em. Monseigneur ENGELBERT STERCKX, né à Ophem le 2 Novembre 1792, sacré à Malines le 8 Avril 1832, cardinal - prêtre de la Sainte - Eglise Romaine le 13 Septembre 1838, commandeur de l'ordre de Léopold.

Evêque de Liége, S. G. Mgr. CORNEILLE-RICHARD-ANTOINE VAN BOMMEL, né à Leyde le 5 Avril 1790, sacré à Liége le 15 Novembre 1829.

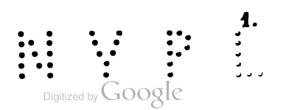
Evêque de Bruges, S. G. Mgr. FRANÇOIS-RENÉ BOUSSEN, né à Furnes le 2 Décembre 1774, sacré à Bruges le 27 Janvier 1833.

Evêque de Tournay, S. G. Mgr. GASPAR LABIS, né à Warcoing le 2 Juin 1792, sacré à Tournay le 10 Mai 1835.

Evêque de Namur, S. G. Mgr. NICOLAS-JOSEPH DEHESSELLE, né à Charneux le 4 Juillet 1789, sacré à Namur le 13 Mars 1836.

Evêque de Gand, S.G. Mgr. LOUIS-JOSEPH DELEBECQUE, né à Warneton-Sud en 1798, docteur en théologie, sacré à Gand le 4 Novembre 1838.

1.



PERSONNEL DE L'UNIVERSITÉ.

RECTEUR MAGNIFIQUE.

P.-F.-X. De Ram, chanoine hon. de la métropole de Malines, docteur en théologie et en droit canon, prof. ord. à la faculté de théologie, chevalier de l'ordre de Léopold, membre de l'académie de Bruxelles et de la commission royale d'histoire. Montagne du Collége, n° 3.

VICE-RECTEUR.

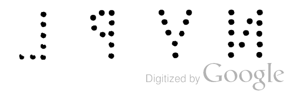
N.-J. De Cock, chanoine hon. de la métropole de Malines, docteur en théologie, décoré de la croix de fer, prof. ord. à la faculté de philosophie et lettres. Place-d'Armes.

SECRÉTAIRE.

F.-N.-J.-G. Baguet, docteur en philosophie et lettres, prof. ord. à la faculté de philosophie et lettres. Place-du-Peuple, n° 14.

CONSEIL RECTORAL.

N.-J. De Cock, vice-recteur.
H.-J. Wouters, doyen de la faculté de théologie.
L.-J.-H. Ernst, doyen de la faculté de droit.



P.-J.-S. Craninx, doyen de la faculté de médecine.

G.-C. Ubaghs, doyen de la faculté de philosophie et lettres.

J.-G. Crahay, doyen de la faculté des sciences.

F.-N.-J.-G. Baguet, secrétaire de l'Université.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE.

Doyen, H.-J. Wouters.

Secrétaire, M. Verhoeven.

P.-F.-X. De Ram, recteur de l'Université, prof. ord.; le droit ecclésiastique public et privé.

H.-J. Wouters, prof. ord.; docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Liége; l'histoire ecclésiastique. Rue des Récollets, n° 17.

J.-T. Beelen, prof. ord., docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Liége; l'Écriture-sainte et les langues orientales. Collége du St.-Esprit.

J.-F. D'Hollander, prof. extraord., chanoine hon. de la cathédrale de Gand; la théologie morale. Collége du St.-Esprit.

M. Verhoeven, prof. extraord., docteur ès droits, protonotaire apostolique; les institutions canoniques et les décrétales. Collége du S. Esprit.

J.-B. Malou, prof. extraord., docteur en théologie, chan. hon. de la cathédrale de Bruges, bibliothécaire de l'Université; la théologie dogmatique spéciale. Collége du St.-Esprit.

A. Tits, prof. extraord., la théologie dogmatique générale. Collége du St.-Esprit.

FACULTÉ DE DROIT.

Doyen, L.-J.-H. Ernst.
Secrétaire, A. Thimus.

J.-G.-J. Ernst, prof. ord., chevalier de l'ordre du Lion belgique; le droit naturel ou la philosophie du droit, et le droit civil moderne approfondi. Place-St.-Jacques, n° 1.

L.-B. De Bruyn, prof. ord., membre du conseil de régence; les pandectes. Rue de Namur, n° 149.

J.-J.-A. Quirini, prof. ord., membre du conseil de régence et de la commission des hospices; les principes du droit civil moderne, l'explication du texte de la loi avec l'application des principes. Petite rue des Corbeaux, n° 12.

A.-N.-J. Ernst, prof. ord., ancien ministre de la justice; les institutes du droit romain et le droit civil moderne approfondi. Place-du-Peuple, n° 16.

L.-J.-H. Ernst, prof. ord.; les principes du droit civil moderne, l'explication du texte de la loi avec l'application des principes. Rue de Tirlemont, n° 174.

T.-J.-C. Smolders, prof. extraord.; l'encyclopédie du droit et l'histoire du droit romain. Nouveau Marché-aux-Grains, n° 8.

C. Delcour, prof. extraord.; le droit public interne et externe et le droit administratif. Place-du-Peuple, n° 12.

A. Thimus, prof. extraord.; le droit criminel. Rue du Canal, n° 45.

C.-T.-A. Torné, prof. extraord.; le droit commercial. Rue de la Belle-Vue, n° 1.

L.-J.-N.-M. Rutgeerts, prof. extraord.; le droit notarial. Rue de Bruxelles, n° 32.

FACULTÉ DE MÉDECINE.

Doyen, P.-J.-S. Craninx.

Secrétaire, F. Hairion.

P.-J.-S. Craninx, prof. ord., membre du conseil de régence et de la commission des hospices; la clinique interne. Rue de Tirlemont, n° 51.

A.-L. Van Biervliet, prof. ord.; la physiologie et la pathologie générale des maladies internes. Rue des Dominicaines, n° 14.

J.-M. Baud, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold et du Lion belgique, membre du conseil de régence; la pathologie chirurgicale. Rue de Savoie, n° 5.

V.-J. François, prof. ord., membre de la société royale de médecine de Bordeaux, etc.; la pathologie et la thérapeutique des maladies internes, et la médecine légale. Rue de Namur, n° 64.

M. Michaux, prof. ord., la clinique externe et la médecine opératoire. Rue de Namur, n° 162.

L.-J. Hubert, prof. extraord.; le cours théorique et pratique des accouchemens, et les maladies des femmes et des enfans. Rue Neuve, n° 24.

F. Hairion, prof. extraord., médecin de bataillon, attaché à l'hôpital militaire; l'hygiène et la clinique des maladies syphilitiques et d'ophthalmologie à l'hôpital militaire. Rue de Tirlemont, n° 33.

J.-B. Vrancken, prof. extraord.; la pharmacologie et la matière médicale, et le cours théorique et pratique de pharmacie. Rue du Canal, n° 49.

T. Schwann, prof. extraord., membre de la société des naturalistes de Berlin; l'anatomie générale, descriptive, pathologique, l'organogénésie et les monstruosités. Rue des Récollets, n° 11.

P.-J. Haan, prof. agrégé; l'encyclopédie et l'histoire de la médecine. Rue de Tirlemont, n° 31.

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES.

Doyen, G.-C. Ubaghs.
Secrétaire, L.-J. Hallard.

G.-C. Ubaghs, prof. ord., docteur en théologie, président du collége du St.-Esprit, chanoine hon. de la cathédrale de Liége; l'introduction encyclopédique à la philosophie, la logique, la métaphysique et l'anthropologie psychologique.

C. De Coux, prof. ord.; l'économie politique, la

statistique et la géographie physique et ethnographique. Rue des Récollets, n° 85.

F.-N.-J.-G. Baguet, prof. ord., secrétaire de l'Université; la littérature grecque et latine.

N.-J. De Cock, prof. ord., vice-recteur de l'Université; la philosophie morale.

N. Moeller, prof. hon., docteur en philosophie; l'histoire de la philosophie et les parties fondamentales de la philosophie spéculative. Montagne Saint-Antoine, n° 4.

J. Moeller, prof. ord., docteur en philosophie et lettres; l'histoire générale. Montagne St.-Antoine, n° 4.

G.-A. Arendt, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, docteur en philosophie et lettres; les antiquités romaines et l'archéologie. Place-du-Manége.

J.-B. David, prof. extraord., président du collége du pape Adrien VI, chanoine hon. de la métropole de Malines; l'histoire nationale et la littérature flamande.

L.-J. Hallard, prof. extraord.; la littérature française et l'histoire des littératures modernes. Place-d'Armes.

FACULTÉ DES SCIENCES.

Doyen, J.-G. Crahay.

Secrétaire, H.-B. Waterkeyn.

J.-G. Crahay, prof. ord., membre de l'académie



de Bruxelles et de la société météorologique de Londres; la physique et l'astronomie physique. Rue de Namur, n° 89.

H.-J. Kumps, prof. ord., docteur en sciences; l'introduction aux mathématiques supérieures, etc. Rue de Namur, n° 193.

M. Martens. prof. ord., docteur en médecine et en sciences, membre de l'académie de Bruxelles; la chimie organique et inorganique, ses applications aux arts et à la médecine, et la botanique. Rue de Namur, n° 87.

G.-M. Pagani, prof. ord., membre de l'académie de Bruxelles et de Turin; l'application de l'algèbre à la géométrie, le calcul différentiel et intégral, la mécanique, etc. Place-du-Peuple, n° 24.

P.-J. Van Beneden, prof. extraord., docteur en médecine, membre correspondant de l'académie de Bruxelles; la zoologie et l'anatomie comparée. Montagne du Collége, n° 4.

H.-B. Waterkeyn, prof. extraord.; la minéralogie et la géologie. Collége de Marie-Thérèse.

RÉPÉTITEURS AGRÉGÉS A L'UNIVERSITÉ.

E. Smolders, docteur en droit. Rue des Chats, n° 22.

F.-J. Malcorps, docteur en médecine et en chirurgie. Rue de la Promenade, n° 13.

J.-B.-L. Vandenplas, docteur en médecine, en chirurgie et en accouchemens. Rue de Bruxelles. n° 47.

C. Van Roosbroeck, docteur en médecine et en accouchemens. Rue de Malines, n° 159.

E.-M. Van Kempen, docteur en médecine. Collége de Marie-Thérèse.

RECEVEUR DES FACULTÉS.

C.-J. Staes. Rue de Tirlemont, n° 64.

IMPRIMEURS-LIBRAIRES DE L'UNIVERSITÉ.

Vanlinthout et Vandenzande. Rue de Diest, n° 42.

APPARITEURS.

T.-J. Bouvier. Rue des Récollets, n° 9.
M.-D. De Raymaeker. Vieux-Marché, n° 24.

CONCIERGE DE L'UNIVERSITÉ.

J.-B. Van Esch. Kraeke-straet, n° 2.

COLLÉGES ET ÉTABLISSEMENS ACADÉMIQUES.

COLLÉGE DES THÉOLOGIENS, DIT DU SAINT-ESPRIT.
(*Rue de Namur.*)

Président, G.-C. Ubaghs, prof. à la faculté de philosophie et lettres.
Directeur, M. Verhoeven, prof. à la faculté de théologie.
Sous-régent, E. Heymans, licencié en théologie.

COLLÉGE DU PAPE ADRIEN VI ; PÉDAGOGIE DES FACULTÉS DE PHILOSOPHIE ET DE DROIT (1).

(*Place-d'Armes.*)

Président, J.-B. David, prof. à la faculté de philosophie et lettres.

---

(1) Le collége du PAPE ADRIEN VI est destiné aux élèves inscrits dans les facultés de philosophie et de droit, et celui de MARIE-THÉRÈSE aux élèves inscrits dans les facultés des sciences et de médecine. Ils ne sont admis dans ces établissemens que pour le terme à courir depuis leur entrée jusqu'à la fin de l'année académique.

L'appartement de chaque élève se compose de deux chambres, dont une avec foyer. Le collége fournit, moyennant une rétribution annuelle de 8 francs, le bois de lit avec rideaux, une table, des chaises, une armoire en forme de commode et une bibliothèque. Chaque élève doit être pourvu d'un couvert en argent, de serviettes, d'essuie-mains, etc. Le collége fournit les assiettes et la vaisselle

Sous-régens, C.-J. Bogaerts, bachelier en droit canon, et H. Delecœillerie, bachelier en droit canon.

COLLÉGE DE MARIE-THÉRÈSE ; PÉDAGOGIE DES FACULTÉS DES SCIENCES ET DE MÉDECINE.

(*Rue dite Smeyers-straet.*)

Président, E.-J. Delfortrie.
Sous-régent, H. Veys.

COLLÉGE DES HUMANITÉS, DIT DE LA HAUTE-COLLINE (1).

(*Rue de Namur.*)

Président, G.-J. Pitsaer.
Sous-régens, J.-B. Lauwers, bachelier en théologie, et J.-A.-M. Van Hoochten.
Rhétorique, A.-J. Naméche, licencié en théologie.
Seconde, A. François.
Troisième, P.-G. Maes, candidat en philosophie et lettres.
Quatrième, J.-D. Kaudt.
Cinquième, A. De Neéf, candidat en philosophie et lettres.

---

pour le déjeûner. Le prix de la pension pour l'année académique est de 500 francs, payable d'avance et par trimestre. Les droits d'inscription et les rétributions pour les Cours académiques n'y sont point compris. Il ne sera fait aucune déduction du prix de la pension pour les absences, ni pour le cas où l'on se retirerait avant l'échéance du trimestre. Le blanchissage, le raccommodage et les frais de maladie seront à la charge des parens.

(1) V. ci-dessous l'extrait des dispositions réglementaires arrêtées le 25 Juillet 1838, et le programme des cours.

Classe préparatoire, M. Pitsaer.

Mathématiques, A.-L. Loomans, candidat en sciences, et E. Dart, candidat en philosophie et lettres.

Dessin linéaire, Geerts, prof. de sculpture à l'académie des beaux-arts.

Cours spécial de langue française, A. François, prof. de seconde.

Langue flamande, C.-J. Bogaerts, bachelier en droit canon.

Langue anglaise, P. Purcell.

Langue allemande, C. Schmeisser.

BIBLIOTHÈQUE (1).

(*Aux Halles, rue de Namur.*)

Bibliothécaire, J.-B. Malou, prof. à la faculté de théologie.

Sous-bibliothécaire, A. Kempeneers, bachelier en droit canon. Collége du St.-Esprit.

Aide-bibliothécaire, C.-J. Staes. Rue de Tirlemont n° 64.

Concierge, J.-B. Van Esch. Kraeke-straet, n° 2.

---

(1) La bibliothèque est ouverte tous les jours (les Dimanches, les jours de Fête et les Samedis exceptés) de deux à quatre heures pendant le semestre d'hiver et de deux à cinq pendant le semestre d'été. Une salle de lecture est mise à la disposition des étudians et du public aux heures indiquées. Voir ci-dessous le règl. pour le service de la bibliothèque, du 18 Avril 1836.

CABINET ET LABORATOIRE DE CHIMIE.

(*Rue dite Smeyers-straet.*)

Directeur, M. Martens, prof. à la faculté des sciences.

Préparateur, J.-A. Delageneste. Vieux-Marché, n° 33.

Concierge, C. De Weerdt.

CABINET DE PHYSIQUE.

(*Collége des Prémontrés, rue de Namur.*)

Directeur, J.-G. Crahay, prof. à la faculté des sciences.

Préparateur, J.-B. Wets. Rue de Tirlemont, n° 47.

Concierge, J. Berlanger.

JARDIN BOTANIQUE (1).

(*Voer des Capucins.*)

Directeur, M. Martens, prof. à la faculté des sciences.

Jardinier en chef, M. Donkelaer. Voer, n° 10.

---

(1) Le jardin est ouvert tous les jours ouvrables, pendant les mois d'Avril à Octobre, de six heures du matin jusqu'à midi, et de deux jusqu'à huit heures du soir ; et pendant les mois de Novembre à Mars, depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures du soir. Les Dimanches et jours de Fête, le jardin est accessible au public de huit heures du matin à une heure. Les étudians de l'Université y sont seuls admis pendant les heures fixées pour l'enseignement de la botanique. Voir le règlem. arrêté par la régence le 29 Juin 1837.

CABINET DE MINÉRALOGIE.

(*Collége des Prémontrés*, *rue de Namur*.)

Directeur, H.-B. Waterkeyn, prof. à la faculté des sciences.

Préparateur, J.-B. Wets. Rue de Tirlemont, n° 47.

Concierge, J. Berlanger.

CABINET DE ZOOLOGIE ET D'ANATOMIE COMPARÉE.

(*Collége du Roi*, *rue de Namur*.)

Directeur, P.-J. Van Beneden, prof. à la faculté des sciences.

Préparateur, P.-L. Lamal, candidat en médecine. Collége de Marie-Thérèse.

Concierge, J.-H. Augustinus.

CABINET ET AMPHITHÉATRE D'ANATOMIE.

(*Rue des Récollets*.)

Directeur, T. Schwann, prof. à la faculté de médecine.

Préparateur, E.-M. Van Kempen, docteur en médecine. Collége de Marie-Thérèse.

Concierge, N. Smeyers.

SALLES DE CLINIQUE INTERNE ET EXTERNE A L'HÔPITAL CIVIL.

(*Rue de Bruxelles*.)

Professeurs, P.-J.-S. Craninx et M. Michaux.

Élèves internes, J.-B. Heylen, docteur en médecine, et E. De Bruyn, docteur en médecine.

HOSPICE DE LA MATERNITÉ.

(Rue des Dominicains.)

Professeur, L.-J. Hubert.
Directrice, Mme M.-J. Vanderhulst.
Élève interne, P. Bessems, docteur en médecine.

SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN (1).

Commission directrice (2).

Président, N.-J. De Cock, vice-recteur de l'Université.
Vice-président, Ch. Périn, étudiant en droit.
Secrétaire, A. Dhanis, étudiant en droit.
Membres. L.-J. Hallard, professeur, J.Moeller, fils, id. J. Dieden, docteur en philos., étud. en droit, et A. Loomans, id.

Membres actifs.

G. A. Arendt, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
F. N. J. G. Baguet, id.
J. B. David, président du collége du Pape.
N. J. De Cock, vice-recteur de l'Université.
C. De Coux, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
V. François, prof. ord. à la fac. de médecine.
L. J. Hallard, prof. extr. à la fac de phil. et lettres.
N. Moeller, prof. hon. à la fac. de phil. et lettres.

(1) V. les statuts, arrêtés le 8 Décembre 1839.
(2) Nommée dans la séance du 25 Octobre 1840.

J. Moeller, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
A. Tits, prof. extr. à la fac. de théologie.
G. C. Ubaghs, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
H. B. Waterkeyn, prof. extr. à la fac. des sciences.
J. B. Béthune, étud. en droit.
L. De Mérode, étud. en phil.
M. Deprez, doct. en phil. et lettres, étud. en droit.
L. Delgeur, doct. en phil. et lettres.
A. Dhanis, étud. en droit.
J. Dieden, doct. en phil. et lettres, étud. en droit.
E. Gérard, étud. en philos.
A. J. Henrotay, bachelier en théol.
P. Lemaire, étud. en droit.
Ch. Loomans, doct. en phil., étud. en droit.
E. Nève, étud. en phil.
Ch. H. X. Périn, étud. en droit.
F. Schollaert, doct. en phil., étud. en droit.
F. Wechter, étud. en théol.

Membres assistans :

Th. Asselbergs, étud. en phil.
J. Bauwens, étud. en médecine.
Ch. Breton, étud. en théol.
P. Canoy, étud. en théol.
C. L. De Clèves, bachelier en théol.
A. De Robiano, étud. en phil.
M. Dugniolle, étud. en sciences.
A. Gilliot, étud. en phil.
L. Goethals, étud. en phil.
F. Imbrechts, etud. en phil.

D. Jones, étud. en phil.
J. Moers, étud. en phil.
V. Nyst, étud. en phil.
Ph. Smets, étud. en phil.
J. Vannuffel, étud. en droit.
C. Van Straelen, étud. en phil.
E. Wagemans, étud. en phil.
J. Walpot, étud. en théol.

Membres honoraires :

P. F. X. De Ram, recteur magnifique de l'Université, président d'honneur de la société.
Chon, professeur d'histoire au collége royal de Lille.
J. B. De Brouwer, ancien étudiant, à Ostende.
Le marquis de Beauffort, à Bruxelles.
Edm. De Cazalès, ancien professeur de la fac. de phil. et lettres, à Paris.
A. Dechamps, membre de la chambre des représentans, à Seneffe.
P. De Decker, idem, à Gand.
Paul Diercxens, avocat, à Anvers.
L'abbé Norman, principal du collége d'Enghien.
F. Nève, docteur en philos., ancien étudiant, à Lille.
L'abbé Rohrbacher, professeur au séminaire de Nancy.
A. Schmit, prêtre du diocèse de Nancy, ancien membre actif.
A. Troisfontaine, docteur en phil., ancien étudiant, à Liége.

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN, FAIT AU NOM DE LA COMMISSION DIRECTRICE (1), DANS LA SÉANCE DU 25 OCTOBRE 1840, PAR M. CH. H. X. PÉRIN.

Messieurs, — Au moment de commencer une année nouvelle, votre commission directrice a cru qu'il ne serait pas sans intérêt de reporter nos regards sur notre passé, et de nous demander ce que nous avons fait jusqu'à présent pour réaliser l'idée qui a présidé à la fondation de notre société. J'ai été chargé de remplir cette tâche et je vais, pour m'en acquitter, me poser trois questions : D'abord, quel but la société littéraire a-t-elle eu en vue? ensuite, qu'a-t-elle fait pour l'atteindre? et enfin, que lui reste-t-il à faire?

Lorsque quelques-uns d'entre nous eurent la pensée de se réunir pour traiter en commun des questions de science et de littérature, ils furent surtout guidés par le désir d'établir dans cette Université un centre, où toutes les études académiques vinssent con-

(1) La commission était composée de MM. *Ubaghs*, président; *Périn*, vice-président; *J. Dieden*, secrétaire; *Arendt*, *Moeller, fils*, *Loomans* et *Schollaert*, membres.



verger, et où toutes les spécialités pussent concourir à un même but : à l'alliance du dogme catholique et de la science. Tandis que de tous côtés on s'associe pour hâter les progrès de l'industrie, ou pour assurer le triomphe des opinions antireligieuses, eux aussi voulaient mettre à profit cette force si grande de l'association pour les paisibles travaux de l'intelligence et pour la défense des principes de leur foi. Jeunes encore pour la plupart, ils cherchaient dans la société littéraire une occasion de faire l'épreuve de leurs forces, et de s'essayer, avec l'aide et le concours de leurs maîtres. à ces luttes de nos sociétés modernes, auxquelles, tôt ou tard, ils se trouveront mêlés. Enrichir leur esprit par le contact et l'échange d'idées appartenant à des ordres divers, apprendre par la discussion à combattre l'erreur corps à corps, sous quelque forme qu'elle se présente, s'initier par le travail des mémoires à l'art de la composition et du style, tels étaient les résultats qu'ils attendaient de leur œuvre.

Nous allons passer rapidement en revue les mémoires qui ont été présentés à la société depuis une année et demie qu'elle est fondée. Nous les partagerons en cinq catégories : la première comprendra la philosophie; la seconde les sciences sociales; la troisième l'histoire; les langues anciennes et les langues orientales occuperont la quatrième; la cinquième sera consacrée à la littérature et à l'art.

Dans un travail intitulé : Considérations sur les principes de la vie et du mouvement dans l'ordre moral

(séance du 23 Mai 1839) Mr N. Moeller a fait ressortir les analogies qui semblent prouver que toute vie, tant morale que physique, est soumise à une même loi, sauf la liberté qui distingue radicalement la vie morale de la vie matérielle. Il a prouvé que de même que le monde moral est régi par une loi unique, la loi d'amour, de même il n'y a pour la vie et le mouvement dans le monde matériel qu'une seule loi : l'attraction.

Mr Schmidt (séance du 11 Juillet 1839) a abordé une des questions capitales de la philosophie, l'origine des idées. Suivant lui l'âme a des facultés spéciales qui l'unissent à Dieu, des puissances spirituelles analogues aux organes sensibles. L'intelligence est la première de ces puissances, les autres appartiennent plutôt à la volonté. — C'est la paroie sociale qui donne l'éveil à l'intelligence.

Mr Gérard nous a donné un travail sur l'histoire du scepticisme ancien (séance du 26 Juillet 1840). Il a eu surtout en vue de prouver que toute philosophie, qui cherche son point de départ en dehors des données fournies par l'observation, doit nécessairement aboutir au scepticisme.

Mr Loomans s'est occupé de l'état actuel de la philosophie en Allemagne (séance du 3 Mars 1839). Il a vu dans tous les systèmes qui ont successivement attiré l'attention des penseurs de ce pays, le développement logique des prémisses posées par Kant. Il s'est attaché à montrer que la notion de la science, telle que la conçoivent Kant, Schelling et Hégel, est contraire à la nature de l'intelligence d'un être fini.

L'état de la philosophie en France au dix-neuvième siècle a fourni à Mr Wechter le sujet d'un travail assez développé (séance du 27 Juin 1839). Il a réduit tous les systèmes à deux principaux : le catholicisme et le rationalisme. Il a suivi ce dernier système dans ses différentes transformations jusqu'à l'école humanitaire qui résume aujourd'hui la philosophie incrédule en France.

Le panthéisme qui fait le fond de ces doctrines humanitaires a été vivement attaqué par deux des membres de cette société. Mr Ubaghs a consacré un travail étendu à l'examen des conséquences morales de ce système (séances des 27 Octobre et 10 Novembre 1839). Il a prouvé, par une déduction logique irrésistible, que le panthéisme, en affirmant l'identité fondamentale de tous les êtres, et en niant implicitement la liberté humaine et l'existence même du mal, conduisait inévitablement à la plus effrayante immoralité.

Mr Lemaire a envisagé le panthéisme sous le point de vue du sentiment (séance du 1er Mars 1840). Il prouve que, le sentiment constituant une des facultés principales de notre être, un système qui le détruit dans sa source même ne peut être que faux.

Deux mémoires ont eu pour objet des questions de sciences sociales. Dans le premier Mr Dieden refute les principes des panthéistes sur la propriété (séance du 24 Nov. 1839). Il démontre que ces doctrines aboutissent en définitive à la communauté des biens, et qu'elles ne sont, dans leur application, que des re-

maniemens de la théorie St.-Simonnienne. Dans le second (séance du 28 Avril 1839) l'auteur de ce rapport a cherché à déterminer les causes qui ont donné à l'économie politique une direction hostile aux croyances religieuses, et celles qui, depuis une vingtaine d'années, semblent la ramener à des principes meilleurs.

Quatre mémoires ont été consacrés à des sujets historiques. Mr David (séance du 27 Juin 1839) s'est livré à l'examen de la valeur historique d'un des plus anciens monumens de la littérature flamande, la chronique rimée de la guerre de Grimberghe. Il conclut que cette chronique mérite toute croyance, du moins pour les faits essentiels qui y sont rapportés.

Mr J. Moeller a entretenu la société des causes qui ont amené la réforme (séance du 22 Décembre 1839). Il a mis à découvert toutes les passions qui ont joué un si grand rôle dans ce déplorable événement ; il s'est surtout attaché à signaler l'influence de la réforme sur l'ordre social.

Mr N. Moeller a porté ses recherches sur un des événemens qui ont le plus marqué dans l'histoire des temps modernes, sur la naissance de l'islamisme (séance du 28 Juin 1840). Il s'est demandé si l'allégation d'imposture suffisait pour expliquer les faits de la vie de Mahomet et la propagation si rapide de sa doctrine ; s'il n'était pas plus plausible d'admettre la bonne foi de Mahomet et l'intervention des esprits d'un ordre supérieur.

Mr Chon, professeur d'histoire au collége royal de Lille et membre honoraire de notre société, nous a

fait parvenir un travail, où il emploie une grande érudition à discuter les questions qui se rattachent à l'histoire primitive de Syracuse.

L'étude des langues a fourni les sujets de trois mémoires. Mr Delgeur (séances du 13 Oct. 1839 et du 19 Janv. 1840) a communiqué à la société un essai sur l'histoire de l'étude des langues orientales en Europe et spécialemeut en Belgique, et sur leur utilité scientifique actuelle.

Mr Henrotay (séance du 8 Décembre 1839) s'est demandé si la supériorité que l'on attribue ordinairement sans difficulté aux langues anciennes sur les langues modernes ne pouvait pas être contestée. Il a cherché à démontrer que les langues modernes, formées sous l'influence du christianisme, sont supérieures sous le rapport logique, aux langues anciennes parlées par des peuples païens.

L'étude des langues anciennes, qui doit faire la base de toute bonne éducation, ne pouvait manquer de trouver un apologiste dans les rangs de notre société. Mr Baguet, dans un mémoire intitulé : Réflexions sur les études en général et spécialement sur l'étude des langues anciennes (séance du 15 Mars 1840), s'est attaché premièrement à montrer, en invoquant surtout l'autorité de saint Basile, comment on peut utiliser, même sous le rapport moral, les productions littéraires de l'antiquité païenne, et ensuite à signaler les causes qui peuvent arrêter les progrès des jeunes gens dans les études académiques.

Nous voici parvenus à la littérature proprement dite.

M[r] Hallard, dans un travail sur les rapports du christianisme avec la littérature (séance du 7 Juin 1839), a eu pour but de nous faire voir combien les idées chrétiennes étaient favorables au développement de la belle littérature, et combien elles étaient opposées à ce dévergondage qui souille de nos jours le monde littéraire.

La poésie ne pouvait rester étrangère à une société dont la culture des lettres est une des principales fins. M[r] François (séance du 7 Juin 1839), dans des stances élégiaques sur la mort d'un ami, a exprimé l'un des plus nobles sentimens qui soient au monde.

M[r] Dhanis (séance du 29 Mars 1840), après avoir donné une rapide esquisse de la critique littéraire chez les anciens et dans les temps modernes, s'est attaché à caractériser la critique de notre époque, et à faire ressortir les mérites et les défauts qui la distinguent.

Dans un travail sur Molière et ses chefs-d'œuvre, M[r] Louis De Mérode (séance du 31 Mai 1840) a cherché à faire mieux connaître cet immortel poëte, en rapprochant de ses œuvres les détails de sa vie et les mœurs de son siècle.

M[r] Béthune a présenté à la société un essai sur le flamand considéré comme langue littéraire (séance du 26 Juillet 1840). L'auteur fait en quelques mots l'énumération des ouvrages qui constituent le patrimoine littéraire de la Flandre; il croit que l'idiome que parle le peuple, dans la partie septentrionale de la Belgique, pourra devenir une langue.



Pour terminer l'examen de cette partie des travaux de la société, il nous reste à parler de deux mémoires sur l'art. Dans le premier Mr Emile Nève nous a présenté le tableau du développement artistique du treizième siècle (séances des 17 et 31 Mai 1840). L'architecture, la peinture, la sculpture, la musique, l'ont successivement occupé. Il s'est surtout attaché à faire ressortir le caractère de haute moralité qui distingue l'art chrétien du moyen âge.

Mr Schollaert, dans un mémoire intitulé : *Trois Journées artistiques* (séance du 12 Juillet 1840), s'est particulièrement occupé de l'art italien à l'époque de son plus brillant développement. Il a eu surtout en vue de prouver que la renaissance a fait faire à l'art de véritables progrès.

Conformément à l'obligation imposée par les statuts aux membres actifs, plusieurs thèses ont été soutenues. La première sur les idées innées, par M. De Haerne (séance du 17 Mars 1839), la seconde par M. Schollaert sur le romantisme (séance du 9 Mai 1839), et la troisième par Mr Wechter sur l'influence défavorable que la prétendue réforme du seizième siècle a exercée sur les progrès de la civilisation (séance du 5 Janvier 1840).

Plusieurs mémoires ont aussi fourni matière à des discussions. Vous vous rappelez tous, Messieurs, la controverse si animée à laquelle a donné lieu le mémoire où Mr Heurotay prouvait que la langue française est, de toutes les langues modernes, la plus logique, et la mieux faite pour les investigations philosophiques.

Il résulte du rapide examen que nous venons de faire des mémoires présentés à la société, que ni le nombre des travaux, ni l'importance et la variété des sujets ne nous ont manqué. Une chose cependant restait à désirer : dans notre siècle où les systèmes naissent et meurent si vite, où tant d'idées bonnes et mauvaises se font jour dans la presse périodique, nous ne pourrions, sous peine de ne plus rien comprendre à ce qui se passe dans le monde où nous vivons, rester un seul jour étrangers à toutes les idées, à toutes les passions qui s'agitent autour de nous. Pour que la société littéraire pût rester toujours au niveau des idées du moment, pour qu'elle pût donner à ses travaux le caractère d'actualité qu'on exige des œuvres de notre temps, il fallait fournir à ses membres un moyen de se tenir au courant de tout ce qui se fait dans le monde des intelligences. C'est dans cette vue que notre cabinet de lecture a été créé. Nous avons cherché à lui donner toute l'extension désirable, et nous avons été en cela puissamment secondés par Mr le recteur, dont l'appui est acquis d'avance à tout ce qui peut être utile au progrès des fortes études. On a fait en sorte que toutes les grandes littératures y fussent représentées; mais l'on s'est appliqué surtout à y rassembler tout ce qui se publie en France de recueils périodiques vraiment dignes d'attention. Outre les avantages que j'ai signalés tout à l'heure, le cabinet de lecture offre encore un moyen de se perfectionner dans l'art de bien écrire. Il y a dans le style des publications périodiques plus d'abandon

que dans les ouvrages de longue haleine; on y peut mieux saisir ces transformations successives que les mœurs font subir aux idiomes; on y découvre le caractère intime, familier de la langue. C'est là qu'on peut le plus aisément s'habituer à ces allures du langage moderne qu'il faut bien prendre, si l'on veut se faire écouter de ceux à qui l'on s'adresse.

Pour donner à nos réunions tout l'intérêt dont elles sont susceptibles, une chose reste encore à faire, c'est de multiplier les thèses qui jusqu'à présent ont été très-rares. On a médité, on a écrit, mais on n'a pas assez discuté. Ici encore le cabinet de lecture pourra nous être d'une grande utilité, en nous fournissant les sujets d'une controverse intéressante par la nouveauté et l'à-propos.

C'est depuis une année et demie seulement que notre société est fondée, et déjà elle a produit des résultats que l'on peut dire satisfaisans. Elle a été pour plusieurs une occasion de se livrer à des travaux que sans cela peut-être ils auraient négligés; elle a été pour tous un lien de plus avec la noble cause que nous sommes appelés à défendre. Ce n'est que dans la suite, lorsque par le départ successif de ses membres actifs, elle se trouvera en communication avec un assez grand nombre de membres honoraires, répandus dans les différentes parties de la Belgique, ce n'est qu'alors qu'elle aura acquis toute l'importance qu'on est en droit d'en attendre. Pour le présent nos efforts doivent tendre surtout à l'asseoir solidement sur les bases qu'on lui a posées. C'est en con-

tinuant à remplir, avec une fidélité scrupuleuse, toutes les obligations qui nous sont imposées par ses statuts, c'est surtout en entretenant parmi nous l'amour désintéressé de la science, en nourrissant dans nos âmes la passion du vrai et du beau, que nous travaillerons efficacement à sa prospérité à venir, nous souvenant toujours que ses destinées sont dans nos mains, et qu'elle ne sera jamais que ce que nous serons nous-mêmes.

SOCIÉTÉ DE LITTÉRATURE FLAMANDE (TAEL EN LETTERLIEVEND GENOOTSCHAP DER KATHOLYKE HOOGESCHOOL, ONDER DE ZINSPREUK : MET TYD EN VLYT (1).)

Beschermend-lid.

De Ram, P. F. X., rector magnificus.

Aenmoedigende leden.

David, J. B., prof. der vaderl. geschiedenis, enz.
Ubaghs, G. C., prof. der wysbegeerte, enz.
Kumps, H. J., prof. der wiskunde, enz.
Willems, J. F., lid der kon. akademie, enz. te Gent.

Werkende leden (2).

Bogaerts, K. J., ss. Can. bac., *voorzitter.*
Bollinckx, L., *eersten geheymschryver.*
Borrewater, F., med. dr., *penningmeester.*
Delgeur, L., ph. et lit. dr.
De Maeyer, J. B.
Hoefnagels, J. F. C.
Messiaen, F.
Vandermolen, L. J., *tweeden geheymschryver.*

(1) V. le règlement de la société, du 28 Janvier 1838. La société a publié un recueil intitulé : *Dicht- en Proza-Stukken.* Louv. 1839. In-12.
(2) Alle de *werkende leden* zyn leerlingen der katholyke Hoogeschool.

Van Huele, E. F.
Van Ostaeyen, W. J.
Van Straelen, C.
Verberckt, J. J.
Clercx, C.
Schollaert, F.
Kempeneers, A.
Harmsen, J.
Mertens, A.
Imbrechts, C.

Eerleden (1).

De Ridder, P.
Nolet De Brauwere van Steeland, J.
Schieffer, G.
Tack, P.
Theunis, M.
Vandenberg, C. H.
Van Gilse, F. J. H.
Van Gilse, P. A. G.
Vancaloen, K.
Vancaloen, L.
Van den Bosch, E.
Lemaire, P. W. H.
Schuit, W.

Buytenleden

Blommaert, Ph., advokaet, te Gent.

---

(1) Alle de *eerleden* zyn leerlingen der katholyke Hoogschool.

De Vigne-Avé, F., kunstschilder, te Gent.
Haan, P. J., oud werkend lid, med. prof.
Hoofs, J. B., oud werkend lid, te Mechelen.
Renders, P. J., oud werkend lid, S. Theol. bac., onderpastor, te Brussel.
Rens, F., voorzitter der maetschappy van vlaemsche letteroefening, te Gent.
Snellaert, F. A., med. doct., te Gent.
Snieders, J. R., oud werkend lid, med. doct., te Turnhout.
Spyers, F. A., leeraer by het atheneum en by de akademie, te Gent.
Stallaert, K. F., oud werkend lid, te Brussel.
Van Duyse, P., archivist der stad, te Gent.
Van Meerbeeck, Ph. J., oud werkend lid, med. doct.,
Van Pelt, J., oud werkend lid, med. doct., te Esschen.
Van Straelen, J. E. A., oud werkend lid.
Peters, H., prof. te Rolduc.
Broere, prof. te Hagevelt.
Jeanné, J., prof. te Rolduc.

LISTE DES ÉTUDIANS DE L'UNIVERSITÉ QUI ONT OBTENU DES GRADES ACADÉMIQUES PENDANT L'ANNÉE 1840.

Bachelier en théologie (1).

1 De Cléves, Charles-Louis, d'Ogy, prêtre du diocèse de Tournay ; 4 Août.

Licencié en théologie.

1 De Blieck, Charles, de Somerghem, prêtre du diocèse de Gand; 4 Août.

Docteurs en médecine (2).

1 Martins, Benoît-Joseph, de Rio-Janeiro (Brésil), *avec distinction*; 11 Avril.

2 Zagallo Nogueira, Rodrigues, de Thomar (Portugal), *avec distinction*; 31 Octobre.

Candidats en droit (3).

1 Parmentier, Edouard, de Nivelles (Brabant), *avec distinction*; 24 Avril.

(1) Les grades en théologie et en droit canon sont conférés conformément aux règlemens du 15 Mars 1836 et du 4 Mai 1837.

(2) Les grades de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchemens sont conférés conformément au règlement du 13 Février 1837.

(3) Les listes suivantes sont extraites des procès-verbaux des jury

2 Maquard, Victor-Hubert-Ferdinand, de Bourcy (Luxembourg) ; 28 Avril.
3 Van Mons, Michel-Louis-Barthélemi, de Bruxelles, *avec la plus grande distinction* ; id.
4 De Becker, François-Xavier-Joseph, d'Ottignies (Brabant) ; 29 Avril.
5 Katté, Joseph-Adolphe, de Bastogne (Luxembourg) ; id.
6 Philippron, Nicolas-Félicien, de Villers-Saint-Ghislain ; id.
7 Bribosia, Félix-François-Auguste, d'Andennes (Namur), *avec distinction* ; 30 Avril.
8 Dieden, Jean, d'Anvers, *avec la plus grande distinction* ; id.
9 Fallon, Jean-Baptiste-Joseph, de Namur, *avec distinction* ; 1 Mai.
10 Spaes, Adrien, de Hamont (Limbourg) ; id.
11 Périn, Charles-Henri-Xavier, de Mons, *avec distinction* ; 2 Mai.
12 Van Raemdonck, Jean, de Beveren (Flandre orient.) ; id.
13 D'Ennetières, Charles, de Tournay ; 5 Mai.
14 Lauwers, Jean-Baptiste, d'Ostende ; id.

---

d'examen. D'après l'art. 58 de la loi sur l'enseignement supérieur du 27 Septembre 1835, les diplômes de candidat ou de docteur sont délivrés au nom du roi ; ils sont signés, ainsi que les procès-verbaux des séances, par tous les membres du jury, et contiennent la mention que la réception a eu lieu d'une *manière satisfaisante*, avec *distinction*, avec *grande distinction*, ou avec *la plus grande distinction*.

15 Wenceler, Pierre, de Bruxelles, *avec la plus grande distinction*; 8 Mai.
16 D'Hanens, Guillaume, de St.-Nicolas (Flandre orient.); 20 Août.
17 Wilmet, Emile, de Familleureux (Hainaut); 21 Août.
18 Gillieaux, François, de Gilly (Hainaut), *avec distinction*, 25 Août.
19 Debruyn, Emile-Albert, de St.-Trond; 26 Août.
20 Dodelé, Gustave-Hyacinthe, de Hal (Brabant); *avec grande distinction*; id.
21 Loomans, Charles-Gautier-Hubert, de Lanaeken (Limbourg), *avec la plus grande distinction*; 28 Août.
22 Raepsaet, Henri-Marie, d'Audenaerde; 29 Août.
23 Leblon, Hector, de Bersillies-l'Abbaye (Hainaut); 2 Septembre.
24 Chaudron, Emile-Charles, de Waudrez (Hainaut), *avec distinction*; id.

Docteurs en droit.

1 Mertens, Alexandre-François-Georges, d'Eeckeren (Anvers), *avec distinction*; 28 Avril.
2 De Poortere, François, de Bruges; 29 Avril.
3 Hachez, Félix, de Mons, *avec distinction*; 1 Mai.
4 Meunier, Constant-Joseph, de Mettet (Namur); 2 Mai.
5 Everaerts, Maximilien, d'Ernage (Namur), *avec distinction*; 5 Mai.

6 Titeca, Jean-Baptiste, de Boesinghe (Fland. occid.), *avec grande distinction;* 5 Mai.

7 De Reine, Charles, de Tournay; 7 Mai.

8 Vanderghote, Henri-Paul, de Bruges, *avec grande distinction;* 22 Août.

9 Dejaer, Emile, de Liége, *avec grande distinction;* id.

10 Vrambout, Benoît, de Poperinghe (Flandre occidentale); 26 Août.

11 Mersch, Louis-Victor-Alexis, de Marche (Luxembourg); 27 Août.

12 Bouvier, Jean-Joseph, de Bruxelles; 28 Août.

13 Lagae, Charles-Louis, de Heule (Fland. occid.); 1 Septembre.

14 Duvivier, Edouard-Antoine, de Huy (Namur); 2 Septembre.

15 Vandenpeereboem, Auguste, d'Ipres; 8 Septembre.

16 Salembier, Médard, de Belleghem (Flandre occid.), *avec distinction;* id.

17 Clercx, Charles, d'Overpelt (Limbourg), *avec distinction;* 10 Septembre.

18 Nieuwens, Jules, de Bruxelles; 11 Septembre.

Candidats en médecine.

1 Hennebert, Odon, de Celles (Hainaut); 23 Avril.

2 Dever, Paul, d'Enghien (Hainaut), *avec grande distinction;* 24 Avril.

3 Luytgaerens, Eméric, de Puers (Anvers), *avec distinction;* 30 Avril.

4 Bourgeois, Louis, de Papignies (Hainaut); id.

5 Lamal, Pierre-Jean, de Campenhout (Brabant); 21 Août.

6 Delrue, François, d'Anvaing (Hainaut), *avec la plus grande distinction*; id.

7 Willain, Georges-Louis-Edouard, de Forges (Hainaut), *avec distinction*; 22 Août.

8 Beghin, Antoine-Joseph, d'Amougies (Flandre orient.), *avec grande distinction*; 26 Août.

9 Devroye, Justin, de Villers-la-Ville (Brabant), *avec distinction*; 27 Août.

10 Wauters, Jean-Bapt., de Dilbeék (Brabant), *avec grande distinction*; 28 Août.

Docteurs en médecine. — 1er Examen.

1 Bollinckx, Léonard, d'Anvers; 23 Avril.

2 Robert, Prosper, de Fayt (Hainaut), *avec grande distinction*; id.

3 Van Kempen, Etienne-Michel, de Diest, *avec distinction*; id.

4 Delvallée, Auguste, de Brugelette (Hainaut), *avec distinction*; 24 Avril.

5 Van Meerstraeten, Jean-Joseph, de Boom (Anvers), *avec distinction*; id.

6 Van Nitsen, Jean-Louis, de Montaigu (Brabant), *avec distinction*; id.

7 Windelinckx, Alphonse, de Tirlemont, *avec distinction*; id.

8 Ricquier, Auguste, de Warneton (Fland. occid.), *avec grande distinction*; 25 Avril.

9 **Debruyn**, Eugène, de St.-Trond, *avec la plus grande distinction*; 20 Août.

Docteurs en médecine. — 2me Examen.

1 Baugniet, Henri, de Jauche (Brabant), *avec distinction*; 29 Avril.
2 Hermus, Ferdinand-Félix-Xavier, de Breda, *avec grande distinction*; id.
3 Heylén, Jean-Bapt.-Joseph, de Herenthals (Anvers), *avec la plus grande distinction*; id.
4 Van Nuffel, Jean-François-Alexandre, de Boom (Anvers), *avec distinction*; 30 avril.
5 Stapleton, Edmond, de Cruyshautem (Fland. orient.); id.
6 Dox, Jean, de Meerhout (Anvers), *avec distinction*; 1 Mai.
7 Borrewater, François, de Merxem (Anvers), *avec grande distinction*; 5 Mai.
8 Deneufbourg, Théophile, de Croix-lez-Rouvroy (Hainaut), *avec grande distinction*; 27 Août.
9 Delvallée, Auguste, de Brugelette (Hainaut); id.
10 Robert, Prosper, de Fayt (Hainaut), *avec grande distinction*; id.
11 Bollinckx, Léonard, d'Anvers, *avec distinction*; 28 Août.

Docteur en chirurgie.

1 Borrewater, François, de Merxem, *avec distinction*; 3 Septembre.

2 Deneufbourg, Théophile, de Croix-lez-Rouvroy (Hainaut), *avec distinction*; id.
3 Heylen, Jean-Baptiste-Joseph, de Herenthals (Anvers), *avec grande distinction*; id.
4 Hermus, Ferdinand-Félix-Xavier, de Breda; 7 Septembre.
5 Gysbrecht, Gustave, de Bautersem (Brabant), *avec grande distinction*; id.
6 Baugniet, Henri, de Jauche (Brabant); 8 Septembre.

Docteurs en accouchemens.

1 Heylen, Jean-Bapt.-Joseph, de Herenthals (Anvers), *avec grande distinction*; 9 Mai.
2 Hermus, Ferdinand-Félix-Xavier, de Breda, *avec distinction*; 12 Mai.
3 Leen, Jean-Hubert, de Peer (Limbourg), *avec distinction*; id.
4 Baugniet, Henri, de Jauche (Brabant), *avec distinction*; 13 Mai.
5 Deneufbourg, Théophile, de Croix-lez-Rouvroy (Hainaut), *avec grande distinction*; 15 Septembre.
6 Delvallée, Auguste, de Brugellette (Hainaut); 16 Septembre.
7 Borrewater, François, de Merxem (Anvers), *avec distinction*; 17 Septembre.
8 Bollinckx, Léonard, d'Anvers, *avec grande distinction*; id.
9 Robert, Prosper, de Fayt (Hainaut), *avec distinction*; 18 Septembre.

10 Dox, Jean, de Meerhout (Anvers), *avec grande distinction;* 18 Septembre.

Candidats en philosophie et lettres.

1 Jacquemin, François, de Michames (Luxembourg); 5 Mai.

2 Recq de Malzine, Omer, de Gaugnies-Chaussée (France), *avec grande distinction;* id.

3 Bayet, Frédéric-Joseph-Désiré, de Namur; 8 Mai.

4 Godefroid, Jacques, de Baisy-Thy (Brabant); 15 Mai.

5 Everaerts, Joseph-Charles-Marie, d'Ernage (Namur), *avec distinction;* 16 Mai.

6 Schollaert, Marcellin, de Wetteren (Fland. orient.) *avec distinction;* id.

7 Ghesquière, Emile, de Menin, *avec la plus grande distinction;* 21 Mai.

8 Jacqmin, Charles, de La Roche, (Hainaut); id.

9 Delrue, Alfred, de Gemblours; *avec la plus grande distinction;* id.

10 Van Goidtsenhoven, Eugène-Charles, de Bruxelles, *avec distinction;* 3 Septembre.

11 Lemaire, Pierre-Guillaume-Hubert, de Maestricht, *avec grande distinction;* 4 Septembre.

12 Wyvekens, Hippolyte-Jérôme, de Nivelles (Brabant); 5 Septembre.

13 Goethals, Louis-Charles-Marie, de Courtrai (Fland. occid.), *avec distinction;* 8 Septembre.

14 Allard, Alphonse-Pierre-Joseph, de Wavre (Brabant); 23 Septembre.

15 Demonceau, Grégoire-Jean-François-Auguste, de Herve (Liége), *avec la plus grande distinction*; 9 Septembre.
16 Beckers, Pierre-Henri-Nicolas, de Bilsen (Limbourg); 10 Septembre.
17 Cassiers, Louis-Jacques-Jean, d'Anvers; 15 Septembre.
18 Delaminne, Ernest-Louis-Marie, de Liége; 3 Septembre.
19 Dereine, Ernest-Antoine-Hubert, de Bruxelles; 16 Septembre.
20 Anne, Victor-Xavier-François-Marie-Ghislain, de Molebeke-St.-Jean (Brabant); 17 Septembre.
21 Tack, Pierre-Amand, de Courtrai; id.
22 Bethune, Jean-Baptiste, de Courtrai; 18 Septembre.
23 Ritzen, Guillaume-Léon, de Maeseyk (Limbourg); id.
24 Parmentier, Jules, de Nivelles (Brabant), *avec distinction*; 25 Septembre.
25 Masson, Hector, de Huy (Namur); 29 Septembre.
26 D'Hanis, Antoine-Joseph, d'Anvers, *avec grande distinction*; 2 Octobre.

Epreuve préparatoire à la candid. en sciences.

1 Minne, Jean-Baptiste, d'Escaussines-Lalaing (Hainaut); 23 Avril.
2 Van Exem, Philippe, de Folx-les-Caves (Brabant); id.

3 **Schoonbroodt, Jean-Baptiste, d'Aubel (Liége); 24 Avril.**

4 **Dugauquier, Pierre-Joseph, de Grand-Reng (Hainaut); id.**

5 **Martin, Narcisse, de Frasnes-les-Bussenal (Hainaut); 25 Avril.**

6 **Gossart, Louis, de Mons, *avec mention honorable;* id.**

7 **Cruysmans, Charles-François, de Bruges; 28 Avril.**

8 **Flahauw, Louis, de Boerchepe (France); id.**

9 **Baert, Léon, de Lokeren (Fland. orient.); id.**

10 **Van Liere, François, de Courtrai, *avec mention honorable;* id.**

11 **Van Dromme, Eugène, de Stavele (Fland. occid.), *avec mention honorable;* id.**

12 **Tibbaut, Joseph-Auguste, de Wetteren (Fland. orient.) 30 Avril.**

13 **Rasse, Antoine, de Houtain-le-Val (Brabant), *avec mention honorable;* 1 Mai.**

14 **Boisdenghien, Vincent, de Mons, *avec mention honorable;* id.**

15 **Noulard, Louis, de Fosses (Namur); 20 Août.**

16 **Clemens, Louis, de Sittard (Limbourg); id.**

17 **Debuysscher, Victor, de Ninove (Fland. orient.), *avec mention honorable;* 2 Septembre.**

18 **Demaeyer, Jean-François, de Thisselt (Anvers); 29 Août.**

19 **Colibrant, Jean-François, de Malines, *avec mention honorable;* 21 Août.**

20 **Dugniolle. Maximilien-Alexandre, d'Ixelles (Brabant), *avec mention très-honorable;* 22 Août.**

21 **Donnez, Jean-Bapt., de Turnhout (Anvers); 22 Septembre.**

22 **Courtoy, Jacques-Antoine, de Marchin (Liege); 25 Août.**

23 **Servais, Gustave, de Wiltz (Luxembourg); id.**

24 **Michiels, François-Louis, de Keerbergen (Brabant); 26 Août.**

25 **Vanweddingen, Jean, de Louvain; 26 Août.**

26 **Nannan, Joseph-Constant, de Vivy (Luxembourg); 27 Août.**

27 **Lefebre, Ferdinand, d'Ohey (Namur); id.**

28 **Peeters, Jean-Henri-François, de Lichtaert (Anvers); id.**

29 **Bosschaerts, Jean-François, d'Anvers, *avec mention honorable*; id.**

30 **Smits, Julien-Félix, de Lodelinsart (Brabant); 1 Septembre.**

31 **Demonceau, Nicolas-Joseph-Victor, de Herve (Liége); 29 Août.**

32 **Lorette, Florent-Joseph, de Villers-la-Ville (Brabant); 20 Août.**

33 **Riemslag, Félicien-Prudent, de Londerzeel (Brabant); 1 Septembre.**

34 **Bouvier, Jean-Baptiste, de Louvain; id.**

35 **Andries, François-Eugène, de Malines, *avec mention honorable*; id.**

36 **Bossuyt, Auguste, de Meulebeke (Fland. occid.) id.**

37 **Vandenstaepele, Julien, de Berchem (Flandre orient.); 2 Septembre.**

3..



Candidats en sciences.

1 Van den Daelen, Joseph-Baptiste, de Grammont; 23 Avril.

2 De Maeyer, Jean-Baptiste, de Thisselt (Anvers); 24 Avril.

3 Petit, Léopold, d'Ellezèle (Hainaut); id.

4 Duquesne, Charles-Louis, de Wannebecq (Hainaut); 25 Avril.

5 Pollet, Frédéric, de Ledeghem (Fland. orient.); id.

6 Deweerdt, Auguste-Adrien-Louis, de Menin; 29 Avril.

7 De Ridder, Pierre-Jacques, de Breendonck (Anvers); id.

8 Ketelbant, Henri-Joseph, de Berchem-Sainte-Agathe (Brabant); 30 Avril.

9 De Bougne, François-Jean-Manassès, de Hoogstraten (Anvers); 1 Mai.

10 Vandenputte, Félix-Pierre-Théodore, de Putte (Anvers); id.

11 Snoeck, Adolphe-Thomas, de Clermont (Liége), *avec distinction*; 5 Mai.

12 Dodelé, Félix-Gabriël-Ernest, de Hal (Brabant); 20 Août.

13 Warlomont, Evariste, d'Aubel (Liége), 21 Août.

14 Deltil, François-Léonce-Auguste, de Peruwelz (Hainaut); 22 Août.

15 Demarneffe, Louis-François, de Niel (Luxembourg); 25 Août.

16 Deryck, Charles-Louis, de Melsele (Flandre orient.); id.

17 Coppin, Julien, d'Embresin (Liége); 18 Août.
18 Boghe, Guill., de Bierbeék (Brabant); 2 Septembre.
19 Vandenbossche, Auguste, de Saint-Andelinckx (Flandre orient.); id.
20 Vandeweghe, Théodore-Adrien-François, de Somerghem (Flandre orient.); 3 Septembre.
21 Plettinck, Prudent, de Thielt (Fland. occid.); 4 Septembre.
22 Hoefnagels, Jean-François Corneille, d'Anvers; 5 Septembre.
23 Tilly, Auguste-Dominique-Charles, de Louvain; 7 Septembre.
24 Leschevin, Michel, de Tournai; 8 Septembre.

STATISTIQUE DES ÉTUDIANS DE L'UNIVERSITÉ ADMIS PAR LES JURYS D'EXAMEN (1).

ANNÉE	Manière satisfaisante.	Distinction.	Grande distinction.	La plus grande distinction.	TOTAL.
1836	54	10	5	2	71
1837	62	17	15	2	96
1838	112	28	20	12	172
1839	93	25	12	3	133
1840	108	35	22	10	175
TOTAUX	429	115	74	29	647

(1) V. ci-dessus p. 35, note 3.

SERIES LECTIONUM PER SEMESTRE HIBERNUM ANNI ACADEMICI MDCCCXL-MDCCCXLI HABENDARUM.

IN S. FACULTATE THEOLOGICA.

J.-T. Beelen, prof. ord., Antiquitates Hebræorum exponet sacras et politicas feriâ II, III et IV, horâ VIII. Grammaticam Hebraicam, Chaldaicam et Syriacam docebit feriâ III, horâ III, feriâ V, horâ IX et III.

H.-G Wouters, prof. ord. et S. Fac. p. t. Decanus, præmissâ introductione in universam Ecclesiæ Historiam, exponet tria priora sæcula feriâ IV, V, VI et Sabbato, horâ IX.

M. Verhoeven, prof. extraord. et Fac. p. t. a Secretis, interpretabitur Lib. II Institutionum Canonicarum Joan. Devoti feriâ II, III, IV et V, horâ X.

A. Tils, prof. extraord., Demonstrationem christianam exponet feriâ II, IV, VI et Sabbato, horâ III.

J.-B. Malou, prof. extraord., aget de Justificatione, de Baptismo et de Confirmatione feriâ II, horâ IX, feriâ V, VI et Sabbato, horâ VIII.

J. D'Hollander, prof. ord., 2. 2. Summæ D. Thomæ interpretabitur ferià II et III, horâ XI, feriâ VI et Sabbato, horâ X.

IN FACULTATE JURIS.

Pro auditoribus qui præparantur ad gradum candidati.

J.-G.-J. Ernst, prof. ord., Jus Naturæ [seu Juris Philosophiam exponet diebus Mercurii et Veneris, ab horâ XI ad XII et dimidiam.

L.-J-H. Ernst, prof. ord. et Fac. p. t. Decanus, Juris Civilis hodierni principia eaque applicata docebit (tempore hiberno et æstivo) ab initio Codicis ad Tit. *de Obligationibus*, diebus Jovis, Veneris et Saturni, ab horâ VIII ad IX et dimidiam.

J.-J.-A Quirini, prof. ord. Juris Civilis hodierni principia eaque applicata docebit (tempore hiberno et æstivo) a Tit. *de Obligationibus* ad finem Codicis, diebus Lunæ, Martis et Mercurii, ab horâ VIII ad IX et dimidiam,

A.-N.-J, Ernst, prof. ord., Juris Romani Institutiones tradet diebus Mercurii, Veneris et Saturni, ab horâ IX et dimidiâ ad XI.

T.-J.-C. Smolders, prof. extraord., Juris Encyclopædiam et Juris Romani historiam exponet diebus Lunæ et Martis, ab horâ IX et dimidiâ ad XI, Saturni, ab horâ XI ad XII et dimidiam.

Pro auditoribus qui præparantur ad gradum doctoris.

L.-B. De Bruyn, prof. ord., Pandectas explanabit diebus Lunæ, Mercurii, Jovis et Veneris, ab horâ XI ad XII et dimidiam.

J.-G-J. Ernst, prof. ord., Juris Civilis hodierni intricatiores quæstiones explicabit diebus Martis et Saturni, ab horâ XI ad XII et dimidiam.

A.-N.-J. Ernst, prof. ord. Juris civilis hodierni intricatiores quæstiones explicabit diebus Jovis, ab horâ IX et dimidiâ ad XI.

L.-J.-H. Ernst, prof. ord., et Fac. p. t. Decanus, lectiones habebit supra indicatas.

J.-J.-A. Quirini, prof. ord., lectiones habebit supra indicatas.

C. Delcour, prof. extraord., Jus Administrativum docebit diebus Lunæ, Mercurii et Veneris, ab horâ IX et dimidiâ ad XI.

A. Thimus, prof. extraord. et Fac. p. t. a Secretis, Jus Criminale exponet diebus Martis et Saturni, ab horâ IX et dimidiâ ad XI, Mercurii ab horâ III ad IV et dimidiam.

C.-T.-A. Torné, prof. extraord., Jus Commerciale docebit diebus Jovis et Veneris, ab horâ III ad IV et dimidiam.

L.-J.-N-M. Rutgeerts, prof. extraord., Jus Notariale docebit diebus Lunæ, Martis et Saturni, horâ III.

IN FACULTATE MEDICINÆ.

Pro auditoribus qui præparantur ad gradum candidati.

A.-L. Van Biervliet, prof. ord., Physiologiam humanam et comparatam docebit diebus Lunæ, Martis, Mercurii et Saturni, horâ XII, et Pathologiam generalem diebus Veneris, horâ XII, Saturni, horâ X.

T. Schwann, prof. extraord., Anatomiam (generalem, specialem, pathologicam, organogenesim, teratologiam) demonstrabit singulis diebus, exceptâ die Saturni, horâ VIII.—Professor cum Prosectore S. M. Van Kempen, Med. Doct., discipulos in demonstrationibus anatomicis exercebit singulis diebus, ab horâ IX ad XI et a II ad IV.

F. Hairion, prof. extraord. et Fac. p. t. a Secretis, Hygienem tradet diebus Lunæ et Saturni, horâ XI, Jovis, horâ XII.

Pro auditoribus qui præparantur ad gradum doctoris.

J.-M. Baud, prof. ord., Pathologiam Chirurgicam tradet diebus Martis, Mercurii, Jovis et Veneris, horâ XI.

P.-J.-S. Craninx, prof. ord. et Fac. p. t. Decanus, Clinicis exercitationibus in Nosocomio civili præerit et discipulos ad praxim clinicam instituet singulis diebus, exceptâ die Jovis, horâ IX.

V.-J. François, prof. ord., Pathologiam et Therapiam specialem morborum internorum docebit singulis diebus, exceptâ die Saturni, horâ XII.

M. Michaux, prof. ord., lectiones Chirurgiæ practicæ in Nosocomio civili habebit singulis diebus, exceptâ die Jovis, horâ VII et dimidiâ.

L.-J. Hubert, prof. extraord., Artis Obstetriciæ theoriam et praxim docebit diebus Lunæ, horâ XI, Jovis, horâ X, Saturni, horâ XII et II.

F. Hairion, prof. extraord. et Fac. p. t. a Secretis, exercitationes Clinicas de morbis Syphiliticis et

Ophthalmologiâ in Nosocomio militari instituet diebus Dominicis et Jovis, horâ VII. — Lectiones practicas de Ophthalmologiâ habebit diebus Jovis, horâ II.

J.-B. Vrancken, prof. extraord., Pharmacologiam et Materiam medicam docebit diebus Martis, horâ II, Jovis, horâ IX, Saturni, horâ XI.

P.-J. Haan, lector, Pathologiam chirurgicam tradet diebus Lunæ et Mercurii, horâ II et dimidiâ, et Medicinæ Encylopædiam et Historiam, horis postea indicandis.

IN FACULTATIBUS PHILOSOPHIÆ, LITERARUM ET DISCIPLINARUM MATHEMATICARUM AC PHYSICARUM

Lectiones ordinariæ pro auditoribus prioris anni.

G.-C. Ubaghs, prof ord., Fac. Phil. p. t. Decanus et Præses Collegii S. Spiritûs, Introductionem in Philosophiam universam et Logicam tradet diebus Lunæ et Martis, horâ IX, Veneris et Saturni, horâ X.

J. Moeller, prof. ord., Introductionem in Historiam universalem tradet et Historiæ antiquæ partem priorem enarrabit diebus Veneris et Saturni, horâ VIII.

F.-N.-J.-G. Baguet, prof. ord. et Univ. a Secretis, Thucydidis Librum II interpretabitur diebus Lunæ, Martis, Mercurii et Jovis, horâ VIII.

L.-J. Hallard, prof. extraord. et Fac. Phil. p. t. a Secretis, Literas gallicas et Historiam Literarum recentiorum docebit diebus Lunæ, Martis, Mercurii, et Veneris horâ III.

H.-J. Kumps, prof. ord., Algebram et Geometriam

docebit diebus Mercurii, Jovis, Veneris et Saturni, horâ IX.

J.-G. Crahay, prof. ord. et Fac. p. t. Decanus, Physicam experimentalem et mathematicam docebit diebus Lunæ, Martis, Mercurii et Jovis, ab horâ X ad XI et dimidiam.

Lectiones ordinariæ pro auditoribus posterioris anni qui præparantur ad studium juris.

N.-J. De Cock, prof. ord. et vice-rector Univ., Philosophiam moralem exponet diebus Mercurii et Jovis, horâ VIII, Veneris et Saturni, horâ IX.

N. Moeller, prof. hon., Historiam Philosophiæ enarrabit, tempore æstivo.

C. De Coux, prof. ord., Œconomiam socialem docebit diebus Mercurii, Veneris et Saturni, horâ III.

J. Moeller, prof. ord., Historiæ medii ævi partem priorem, a magnâ populorum migratione ad S. Gregorium PP. VII, explicabit diebus Jovis, horâ IX, Veneris et Saturni, horâ X.

G.-A. Arendt, prof. ord., Antiquitates romanas enarrabit diebus Lunæ, Martis et Mercurii, horâ IX.

J.-B. David, prof. extraord. et Præses Collegii Adriani PP. VI, Historiam Patriæ enarrabit diebus Lunæ, Martis, Veneris et Saturni, horâ VIII.

Lectiones ordinariæ pro auditoribus posterioris anni qui præparantur ad studium medicinæ.

N.-J. De Cock, prof. ord. et vice-rector Univ., lectiones supra indicatas.

G.-M. Pagani, prof. ord., Algebram Geometriæ applicatam tradet diebus Lunæ et Martis, horâ IX.

M. Martens, prof., ord., Chimiam generalem, tum organicam, tum inorganicam, eamque Artibus ac Medicinæ applicatam, docebit diebus Lunæ, Martis, Mercurii et Jovis, ab horâ XI et dimidiâ ad I.

Anatomiam et Physiologiam plantarum tradet diebus Veneris, eâdem horâ.

P.-J. Van Beneden, prof. extraord., Zoologiam docebit diebus Lunæ, Mercurii, Veneris et Saturni, horâ III.

H.-B. Waterkeyn, prof. extraord. et Fac. Scient. p. t. a Secretis, Mineralogiam docebit diebus Lunæ et Martis, horâ VIII, Veneris et Saturni, horâ X.

C. De Coux, prof. ord., Geographiam physicam et ethnographicam tradet diebus Saturni, horâ XI et dimidiâ.

Lectiones extraordinariæ.

G.-C. Ubaghs, prof, ord. Fac. Phil. p. t. Decanus et Præses Collegii S. Spiritûs, Metaphysicam docebit bis per hebdomadem, horis postea indicandis.

G.-A. Arendt, prof. ord., Archæologiam exponet diebus Mercurii, horâ IV, Jovis, horâ III.

J.-T. Beelen, prof. ord. S. Fac. Theol., Literas Hebraicas, Chaldaicas, Syriacas et Arabicas docebit diebus et horis supra indicatis.

F.-N.-J.-G. Baguet, prof. ord. et Univ. a Secretis Sophoclis Electram interpretabitur diebus Lunæ et Veneris, horâ IV, Martis, horâ III.

J.-B. David, prof. extraord. et Præses Collegii Adriani PP. VI, Literas belgicas docebit horis postea indicandis.

G.-M. Pagani, prof. ord., Calculum differentialem et integralem exponet diebus Mercurii et Jovis, horâ IX, Mechanicam analyticam docebit diebus Veneris et Saturni, eâdem horâ.

H.-J. Kumps, prof. ord., Stereometriam docebit diebus Martis, horâ III.

H.-B. Waterkeyn, prof. extraord. et Fac. Scient. p. t. a Secretis, Geologiam tradet tempore æstivo.

RECTOR UNIVERSITATIS,

P.-F.-X. DE RAM.

BAGUET, *a Secretis*.

SERIES LECTIONUM PER SEMESTRE ÆSTIVUM ANNI ACADEMICI MDCCCXL-MDCCCXLI HABENDARUM.

IN S. FACULTATE THEOLOGICA.

J.-T. Beelen, prof. ord., Antiquitates Hebræorum sacras et politicas exponere perget, feriâ II , III et IV, horâ VIII. Grammaticam Hebraicam , Chaldaicam et Syriacam docere continuabit feriâ III , horâ III, feriâ V, horâ IX et III.

H.-G. Wouters, prof. ord. et S. Fac. p. t. Decanus, Historiam Ecclesiasticam tradet a Constantino M. ad Carolum M., feriâ IV, V, VI et Sabbato, horâ IX.

M. Verhoeven, prof. extraord. et p. t. a Secretis, interpretabitur Lib. III et IV Institutionum Canonicarum Joan. Devoti, feriâ II, III, IV et V, horâ X.

A. Tits, prof. extraord., proseqnetur Demonstrationem Christianam, feriâ II, IV, VI et Sabbato, horâ III.

J.-B. Malou, prof. extraord., aget de SS. Eucharistiâ, feriâ II, horâ IX, feriâ V, VI et Sabbato, horâ VIII.

J. D'Hollander, prof. ord., 2. 2. Summæ D. Thomæ interpretari perget, feriâ II et III , horâ XI, feriâ VI, et Sabbato, horâ X.

IN FACULTATE JURIS.

Pro auditoribus qui præparantur ad gradum candidati.

J.-G.-J. Ernst, prof. ord., Juris Naturæ seu Juris Philosophiæ prælectiones prosequetur diebus Mercurii et Veneris, ab horâ XI ad XII et dimidiam.

J.-J.-A. Quirini, prof. ord., Juris Civilis hodierni principia eaque applicata docere perget, a Tit. *de Obligationibus* ad finem codicis, diebus Lunæ, Martis et Mercurii, ab horâ VIII ad X et dimidiam, Veneris, horâ VIII.

L.-J.-H. Ernst, prof. ord. et Fac. p. t. Decanus, Juris Civilis hodierni principia eaque applicata docere perget, ab initio codicis ad Tit. *de Obligationibus*, diebus Martis horâ VII, Jovis, Veneris et Saturni, ab horâ VIII ad IX et dimidiam.

A.-N.-J. Ernst, prof. ord., Juris Romani Institutiones continuabit diebus Veneris et Saturni, ab horâ IX et dimidiâ ad XI.

F.-J.-C. Smolders, prof. extraord., Juris Romani historiam exponet diebus Lunæ et Martis, ab horâ IX et dimidiâ ad XI, Veneris, ab horâ V ad VI et dimidiam, Saturni, ab horâ XI ad XII et dimidiam.

Pro auditoribus qui præparantur ad gradum doctoris.

L.-B. De Bruyn, prof. ord., Pandectarum interpretationem continuabit diebus Lunæ, Mercurii, Jovis et Veneris, ab horâ XI ad XII et dimidiam.

J.-G.-J. Ernst, prof. ord., Juris Civilis hodierni intricatiores quæstiones explicare perget diebus Martis et Saturni, ab horâ XI ad XII et dimidiam.

A.-N.-J. Ernst, prof. ord., Juris civilis hodierni intricatiores quæstiones explicabit diebus Mercurii et Jovis, ab horâ IX et dimidiâ ad XI.

J.-J.-A. Quirini, prof. ord., lectiones habebit supra indicatas.

L.-J.-H. Ernst, prof. ord. et Fac. p. t. Decanus, lectiones habebit supra indicatas.

C. Delcour, prof. extraord., Jus Publicum internum et externum docebit diebus Lunæ et Veneris, ab horâ IX et dimidiâ ad XI, Mercurii ab horâ V ad VI et dimidiam.

A. Thimus, prof. extraord. et Fac. p. t. a Secretis, Jus Criminale continuabit diebus Martis et Saturni, ab horâ IX et dimidiâ ad XI, Jovis ab horâ III ad IV et dimidiam.

C.-T.-A. Torné, prof. extraord., Jus Commerciale continuabit diebus Jovis et Veneris, ab horâ III et dimidiâ ad V.

V.J. François, Fac. Med. prof. ord., Medicinam forensem tradet diebus et horis infra indicatis.

L.-J.-N.-M. Rutgeerts, prof. extraord., Jus Notariale docere perget diebus Lunæ, Martis et Mercuriii, horâ V.

IN FACULTATE MEDICINÆ.

Pro auditoribus qui præparantur ad gradum candidati.

A.-L. Van Biervliet, prof. ord., Physiologiam hu-

manam et comparatam continuabit diebus Lunæ, Martis, Mercurii et Saturni, horâ XII, et Pathologiam generalem diebus Veneris, horâ XII, Saturni, horâ X.

T. Schwann, prof. extraord., Anatomiam (generalem, specialem, pathologicam, organogenesim, teratologiam) demonstrare perget singulis diebus, exceptâ die Saturni, horâ VII. — Professor cum Prosectore S. M *Van Kempen*, Med. Doct., discipulos in demonstrationibus anatomicis exercebit singulis diebus, ab horâ VIII ad X et a II ad IV.

F. Hairion, prof. extraord. et Fac. p. t. a Secretis, Hygienem tradere pergat diebus Lunæ et Saturni, horâ XI, Jovis, horâ XII.

P.-J. Van Beneden, prof. extraord. Fac. Scient., Anatomiam comparatam tradet diebus et horis infra indicatis.

Pro auditoribus qui præparantur ad gradum doctoris.

P.-J.-S. Craninx, prof. ord., Clinicis exercitationibus in Nosocomio civili præesse et discipulos ad praxim clinicam instituere perget singulis diebus, exceptâ die Jovis, horâ VIII.

J.-M. Baud, prof. ord., Pathologiam chirurgicam continuabit diebus Martis, Mercurii, Jovis et Veneris, horâ XI.

V.-J. François, prof. ord. Pathologiam et Therapiam specialem morborum internorum docere perget

diebus Lunæ, Martis et Mercurii, horâ XII.—Medecinam forensem tradet diebus Veneris et Saturni, horâ V.

M. Michaux, prof. ord., lectiones Chirurgiæ practicæ in Nosocomio civili continuabit diebus Lunæ, Mercurii, Veneris et Saturni, horâ VII. — Chirurgicas operationes demonstrabit iisdem diebus, horâ II et dimidiâ.

L.-J. Hubert, prof. extraord., Artis Obstetriciæ theoriam et praxim docere perget diebus Lunæ, horâ XI, Jovis, horâ XII, Saturni, ab horâ XI ad I.

F. Hairion, prof. extraord. et Fac. p. t. a Secretis, exercitationes clinicas de morbis Syphiliticis et Ophthalmologiâ in Nosocomio militari continuabit diebus Dominicis et Jovis, horâ VIII.— Lectiones practicas de Ophthalmiâ continuabit diebus Jovis, horâ II.

J.-B. Vrancken, prof. extraord., Pharmacologiam et Materiam medicam docere continuabit diebus Martis, Jovis et Saturni, horâ X. — Lectiones habebit de Alienatione mentis in Nosocomio Alexiano diebus Jovis, horâ IV.

P.-J. Haan, lector, Pathologiam chirurgicam docebit diebus Lunæ et Mercurii, horâ II et dimidiâ, Medecinæ Encyclopædiam et Historiam, horis postea indicandis.

IN FACULTATIBUS PHILOSOPHIÆ, LITERARUM ET DISCIPLINARUM MATHEMATICARUM AC PHYSICARUM.

Lectiones ordinariæ pro auditoribus prioris anni.

G.-C. Ubaghs, prof. ord. Fac. Phil. p. t. Decanus et Præses Collegii S. Spiritûs, Anthropologiam Psycho-

logicam tradet diebus Lunæ et Martis, horâ IX, Veneris et Saturni, horâ X.

J. Moeller, prof. ord., Historiæ antiquæ partem posteriorem enarrabit diebus Veneris et Saturni, horâ VIII.

F.-N.-J.-G. Baguet, prof. ord. et Univ. a Secretis, Taciti Historiarum librum I et loca ex Ciceronis Libris philosophis desumta interpretabitur diebus Lunæ, Martis, Mercurii et Jovis, horâ VIII.

L.-J. Hallard, prof. extraord. et Fac. Phil. p. t. a Secretis, Literas gallicas et Historiam Literarum recentiorum continuabit diebus Lunæ, Martis, Mercurii et Veneris, horâ III.

H.-M. Kumps, prof. ord., Geometriam et Trigonometriam rectilineam docebit diebus Mercurii, Jovis, Veneris et Saturni, horâ IX.

J.-G. Crahay, prof. ord. et Fac. Scient. p. t. Decanus, Physicam experimentalem et mathematicam docere perget diebus Lunæ, Martis, Mercurii et Jovis, ab horâ X ad XI et dimidiam.

Lectiones ordinariæ pro auditoribus posterioris anni, qui præparantur ad studium juris.

N. Moeller, prof. hon., Historiam Philosophiæ enarrabit diebus Mercurii et Jovis, horâ VIII, Veneris et Saturni, horâ IX.

C. De Coux, prof. ord., Œconomiam politicam, docebit diebus Mercurii, Veneris et Saturni, horâ III. —Statisticam tradet diebus Saturni, horâ XII.

J. Moeller, prof. ord., Historiam medii ævi a Sancto

Gregorio PP. VII usque ad initium sæculi XVI explicabit diebus Jovis, horâ IX, Mercurii, Veneris et Saturni, horâ X.

G.-A. Arendt, prof. ord., Antiquitates romanas exponere perget diebus Lunæ, Martis et Mercurii, horâ IX. Historiam recentiorem politicam docebit diebus Mercurii, horâ IV, Jovis, horâ III.

J.-B. David, prof. extraord. et Præses Collegii Adriani PP. VI, Historiam Patriæ continuabit diebus Lunæ, Martis, Veneris, et Saturni, horâ VIII.

Lectiones ordinariæ pro auditoribus posterioris anni, qui præparantur ad studium medicinæ.

N. Moeller, prof. hon., lectiones habebit supra indicatas.

G.-M. Pagani, prof. ord., Algebram Geometriæ applicatam tradere perget diebus Lunæ et Martis, horâ IX.

M. Martens, prof., ord., Chimiam generalem, tum organicam, tum inorganicam, eamque Artibus ac Medicinæ applicatam, docere perget diebus Lunæ, Martis et Mercurii, ab horâ XI et dimidiâ ad I.

Botanicam tradet diebus Jovis et Veneris, eâdem horâ. Exercitationibus Botanicis, rure vel in Horto Botanico instituendis, præerit diebus et horis opportunis.

P.-J. Van Beneden, prof. extraord., Anatomiam comparatam docebit diebus Lunæ, Mercurii, Veneris et Saturni, horâ IV.

Lectiones extraordinariæ.

G.-C. Ubaghs, prof. ord. et Fac. Phil. p. t. Decanus et Præses Collegii S. Spiritûs, Metaphysicam continuabit diebus Lunæ et Jovis, horâ XII.

J.-T. Beelen, prof. ord. S. Fac. Theol., Literas Hebraicas, Chaldaicas, et Syriacas continuabit diebus et horis supra indicatis.

F.-N.-J.-G. Baguet, prof. ord. et Univ. a Secretis, Poetarum Latinorum selecta interpretabitur diebus Lunæ, Martis et Veneris, horâ IV.

J.-B. David, prof. extraord. et Præses Collegii Adriani PP. VI, Literas belgicas docebit diebus Saturni, horâ IV.

G.-M. Pagani, prof. ord., continuabit Calculum differentialem et integralem diebus Mercurii et Jovis, horâ IX, et Mechanicam analyticam diebus Veneris et Saturni, eâdem horâ.

H.-J. Kumps, prof. ord., exercitationes in Algebram et Geometriam instituet diebus Martis et Jovis, horâ IV.

J.-G. Crahay, prof. ord. et Fac. Scient. p. t. Decanus, Astronomiam physicam docebit diebus Veneris, ab horâ X ad XI et dimidiam.

H. B. Waterkeyn, prof. extraord., Geologiam exponet diebus Lunæ et Martis, horâ VIII, diebus Veneris et Saturni, horâ X.

RECTOR UNIVERSITATIS,

P.-F.-X. DE RAM.

BAGUET, *a Secretis.*



PROGRAMME DES COURS QUI SERONT DONNÉS AU COLLÉGE DES HUMANITÉS, DIT DE LA HAUTE-COLLINE, PENDANT L'ANNÉE ACAD. 1840-1841.

CLASSE PRÉPARATOIRE.

Langue française.

Noël et Chapsal. *Grammaire.*
Fénélon. *Télémaque.*
La Fontaine. Quelques fables.

Langue latine (1).

Lhomond. *Grammaire.*
Jacobs et Doering. Chrestomathie latine.
Lhomond. *Epitome historiæ sacræ.*

Langue grecque.

Burnouf, *Méthode etc.*

Langue flamande.

J. David. Nederduitsche spraekkunst.
Letterkundige mengelstoffen.

(1) Les langues latine et grecque ne sont enseignées que pendant le second semestre.

Histoire.

Chronologie de l'histoire universelle.

Géographie.

Gautier. Notions préliminaires.

Mathématiques.

Numération ; règles du calcul des nombres entiers ; application de ces règles, premières notions des fractions.

Doctrine chrétienne.

Catéchisme de Malines, les 20 premières leçons.
Histoire sainte depuis la création du monde jusqu'à la dédicace du temple de Salomon.

N. B. On donnera régulièrement dans chaque classe des sujets à traiter pour former les élèves à la rédaction.

CINQUIÈME.

Langue latine.

Lhomond. *Grammaire.*
—— *Epitome historiæ sacræ.*
Jacobs et Doering. Chrestomathie latine.
Cornelius-Nepos. Une vie.

Langue grecque.

Burnouf. *Méthode* etc.
Boscha. *Chrestomathie.*
Kersten. *Epitome Novi Testamenti.*

Langue française.

Noël et Chapsal. *Grammaire.*
Fénélon. *Télémaque.*
La Fontaine. *Fables.*

Langue flamande.

J. David. Nederduitsche spraekkunst.
Letterkundige mengelstoffen.

Histoire.

Histoire des peuples orientaux.

Géographie.

Division générale de l'Europe. — États du nord de l'Europe. — Belgique.

Mathématiques.

Exposition de la théorie des fractions ordinaires et des fractions décimales ; exposition du système décimal des poids et mesures ; problèmes sur les fractions; calcul des nombres complexes.

Doctrine chrétienne.

Les 21 dernières leçons du catéchisme de Malines.

Histoire sainte depuis la dédicace du temple de Salomon jusqu'à la naissance du Sauveur.

QUATRIÈME.

Langue latine.

Lhomond. *Grammaire.*
Phèdre. *Fables.*
Cornelius-Nepos. Quelques vies.
Cicéron. Histoires et sentences choisies.

Langue grecque.

Burnouf. *Méthode etc.*
Boscha. *Chrestomathie.*
Ésope. Fables.
St. Luc. Évangile.

Langue française.

Noël et Chapsal. *Grammaire.*
Fénélon. *Télémaque.*
La Fontaine. *Fables.*

Langue flamande.

J. David. Nederduitsche spraekkunst.
Letterkundige mengelstoffen.

Histoire.

Histoire grecque.

Géographie.

Géographie de l'Europe centrale et méridionale.

Notions géographiques nécessaires à l'intelligence de l'histoire grecque.

Mythologie.

Jouvency. *Appendix de Diis.*

Mathématiques.

Calcul des nombres complexes; extraction de la racine carrée; théorie des proportions géométriques; règle de trois, règle de société et d'alliage; premières notions d'algèbre; résolutions de quelques problèmes relatifs aux équations du 1er degré.

Doctrine chrétienne.

Explication des 21 premières leçons du catéchisme de Malines.

Vie de N. S. J.-C. — Prédication des apôtres.

TROISIÈME.

Langue latine.

Tuet. Prosodie.
César. *De Bello civili.*
Cicéron. Lettres choisies.
Tite-Live. Narrations choisies.
Ovide. Métamorphoses. — Élégies.

Langue grecque.

Burnouf. *Méthode* etc.
Lucien. Songe du coq.
Xénophon. Anabase.

Langue française.

Noël et Chapsal. *Grammaire.*
Fénélon. *Télémaque.*
La Fontaine, *Fables.*

Langue flamande.

J. David. Nederduitsche spraekkunst.
Voorlezingen van nederduitsche prozastukken.

Histoire.

Histoire romaine.

Géographie.

Géographie de l'Asie.

Notions géographiques nécessaires à l'intelligence de l'histoire romaine.

Mathématiques.

Exposition des règles fondamentales de l'algèbre ; théorie des équations du premier degré à une et à plusieurs inconnues ; équations numériques du second degré.

Doctrine chrétienne.

Explication des 21 dernières leçons du catéchisme de Malines.

Histoire de l'Eglise jusqu'à Charlemagne.

SECONDE.

Préceptes.

Tuet. *Guide des Humanistes.*

Règles des différents genres de poésie.

Règles générales des différents genres de composition en prose.

Langue latine.

Virgile. Une Églogue.
Géorgiques. Éloge de la vie champêtre.
Éneide, liv. II.

Horace. Odes choisies.
Une satire.

Phèdre. Fables comparées aux fables correspondantes d'Esope et de La Fontaine.

Cicéron. Discours pour le poëte Archias.

Langue grecque.

Homère. *Iliade*, liv. XXII.
Théocrite. Une Idylle.
Plutarque. Vie de Publicola.

Langue française.

Boileau. Art poétique, ch. I, II, IV.
Racine. Poëme de la religion, ch. I.
Le Franc de Pompignan. Cantique de Moïse avant sa mort.
Rousseau. Ode tirée du Ps. 72.

Histoire littéraire.

Aperçu de l'histoire de la littérature grecque.

Histoire.

Histoire de la Belgique jusqu'à la maison de Bourgogne.

Principaux événemens de l'histoire du moyen-âge considérés surtout dans leurs rapports avec l'histoire de notre pays.

Géographie.

Géographie de l'Afrique ancienne et moderne.
Géographie ancienne de la Belgique.

Mathématiques.

Théorie du plus grand commun diviseur; calcul des radicaux; résolution générale des équations du second degré; propositions, progressions et logarithmes.

Doctrine chrétienne.

Preuves des principales vérités contenues dans les 20 premières leçons du catéchisme de Malines.
Suite de l'histoire de l'Église jusqu'à la réforme.

RHÉTORIQUE.

Préceptes.

Leclerc. Rhétorique extraite des meilleurs écrivains.

Langue latine.

Salluste. Conjuration de Catilina.
Cicéron. Discours pour Marcellus et pour Ligarius.
Horace. Une satire et une épître.

Langue grecque.

Homère. *Iliade*, liv. IV.
Démosthène. Une Philippique.
St. Luc. Actes des Apôtres. Adieux de St. Paul aux Milésiens.
St. Grégoire de Naziance. Péroraison du discours d'adieu à l'Église de Constantinople.

Langue française.

Bossuet. Oraison funèbre du prince de Condé.
G. Cuvier. Discours de réception à l'académie française sur l'union des sciences et des lettres.
Racine. Tragédie d'Esther.

Histoire littéraire.

Aperçu de l'histoire de la littérature romaine.
Notions sur les principaux orateurs modernes.

Histoire.

Histoire de la Belgique depuis la maison de Bourgogne.
Principaux événemens de l'histoire moderne considérés surtout dans leurs rapports avec l'histoire de notre pays.

Géographie.

Amérique. Océanie.

Mathématiques.

Premières notions de géométrie plane ; propriétés de lignes trigonométriques ; résolutions des triangles rectilignes ; élémens de géométrie à trois dimensions.

Doctrine chrétienne.

Preuves des principales vérités contenues dans les 21 dernières leçons du catéchisme de Malines.

Histoire de l'Église depuis la réforme jusqu'à nos jours.

LANGUE FLAMANDE.

(Cours spécial pour les élèves de Seconde et de Rhétorique.)

J. David. Nederduitsche spraekkunst.
Uitlegging van eenige nederduitsche dicht- en proza-stukken.
Oefeningen in het schryven en opstellen in dicht en proza.

LANGUE ALLEMANDE.

Lebas et Regnier. Grammaire allemande.
J. Moeller. Anthologie allemande.

LANGUE ANGLAISE.

Vergani. Grammaire anglaise.
Lessons of English literature.

TENUE DES LIVRES.

Théorie de la tenue des livres à parties simples et à parties doubles. — Exercices sur les comptes généraux et auxiliaires. — Application de l'arithmétique au commerce et à la banque. — Définitions élémentaires des principaux termes de commerce. — Premiers exercices sur la lettre de change, le mandat, le billet à ordre, la facture, etc.

DESSIN LINÉAIRE.

Exercices. — Application des lignes droites.

Vidit Rector Universitatis,

P. F. X. DE RAM.

INSCRIPTIONS FAITES PENDANT LES DEUX PREMIERS MOIS DE L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1840-41.

Humanités	151
Philosophie, lettres et sciences, 1re année .	126
Sciences, 2me année préparatoire à la médecine	91
Philosophie et lettres, 2me année préparatoire au Droit	82
Médecine	69
Droit	95
Théologie	40
Total	654

TABLEAU GÉNÉRAL DES INSCRIPTIONS.

ANNÉE ACADÉMIQUE	Humanités	Philos. et Sciences, 1re an.	Sciences, 2me an.	Philosoph. 2me an.	Médecine	Droit	Théologie	TOTAL
1834-35 *	»	65	»	»	»	»	21	86
1835-36	»	97	26	28	46	37	27	261
1836-37	»	95	36	42	70	79	40	362
1837-38	»	101	60	63	78	89	52	443
1838-39	125	105	82	62	64	102	50	590
1839-40	154	136	89	59	62	100	44	644
TOTAUX	279	469	293	254	320	407	234	2256

(*) Pendant cette année on s'est borné aux cours de première année de Philosophie et de Sciences et à ceux de la faculté de Théologie. Les cours de première année de Médecine et de Droit ont été ouverts l'année suivante. Le collége des Humanités a été ouvert au mois d'Octobre 1838.

NÉCROLOGE.

Sancta et salubris est cogitatio pro defunctis exorare, ut a peccatis solvantur. II Macch. 12, 35.

1840.

21 Février. *Van Lier*, *Jean-Jacques*, né à Louvain le 17 Septembre 1793, concierge à l'amphithéâtre d'anatomie.

29 Sept. *Berckmans*, *Pierre-Joseph*, étudiant en philosophie, né à Louvain, y décédé à l'âge de 23 ans.

DEUXIÈME PARTIE.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL.

TITRE I.

De l'Inscription et du Recensement.

ART. 1.

Pour être porté au rôle des étudians, on doit se présenter devant la Commission d'inscription présidée par le Recteur Magnifique, et produire un certificat de bonne conduite et un autre constatant que l'on a régulièrement terminé les études préliminaires.

Les étudians de la Faculté de Théologie produiront un certificat de leur Ordinaire.

ART. 2.

L'acte d'inscription n'aura son effet que durant l'année académique courante. L'inscription devra être renouvelée tous les ans.

Le droit de première inscription est de 10 francs, celui de recensement ou de renouvellement de l'inscription est de 5 francs. La somme provenant des inscriptions est versée dans la caisse de l'Université. Il sera payé en outre aux appariteurs 5 francs pour l'inscription, et autant pour le recensement.

ART. 3.

Les inscriptions et les recensemens se feront annuellement dans la huitaine qui précède le premier Mardi d'Octobre jusqu'au Samedi suivant.

Après l'expiration de ce terme, nul ne pourra être inscrit ou recensé que pour des motifs graves, dûment justifiés.

ART. 4.

Pour être admis au recensement chaque élève doit présenter son acte d'inscription. En outre il devra être favorablement mentionné dans les rapports que le Vice-Recteur et les Facultés adressent au Recteur Magnifique à la fin de l'année académique (1).

ART. 5.

Lors de l'inscription et du recensement, les étudians promettent d'observer les Statuts et Règlemens académiques et de remplir les devoirs qui leur sont prescrits.

---

(1) L'étudiant qui se ferait inscrire pour subir un examen devant le Jury, sans avoir fait régulièrement à l'Université les études requises et sans l'avis favorable de la Faculté à laquelle il appartient, ne sera pas porté comme étudiant de l'Université sur les listes à transmettre au ministère de l'Intérieur. En outre, s'il échoue à cet examen, il ne pourra plus être recensé.

Cette mesure est applicable aux jeunes gens qui auraient fait dans d'autres établissemens une partie des études nécessaires pour l'examen qu'ils voudraient subir. *Séance du Conseil rect. du* 13 *Mai et du* 14 *Octobre* 1839.



TITRE II.

Des Autorités académiques.

ART. 6.

Les Autorités académiques sont : le Recteur Magnifique, le Vice-Recteur, le Secrétaire, les Doyens des Facultés, les Présidens des colléges, le Conseil rectoral et le Sénat académique.

ART. 7.

Les Professeurs de l'Université, convoqués par le Recteur Magnifique et assemblés sous sa présidence, constituent le Sénat académique.

ART. 8.

Les Doyens des Facultés, conjointement avec le Vice-Recteur et le Secrétaire, forment le Conseil.

La réunion ordinaire du Conseil a lieu le deuxième Lundi de chaque mois. Lorsque le Lundi est un jour de fête, la réunion est remise au lendemain.

ART. 9.

Les réunions ordinaires des Facultés ont lieu, au commencement de chaque mois, dans l'ordre suivant :

Le premier Lundi, Faculté des Sciences;
Le Mardi, Faculté de Philosophie et Lettres;
Le Mercredi, Faculté de Médecine;

Le Jeudi, Faculté de Droit;
Le Vendredi, Faculté de Théologie.

Lorsque l'un ou l'autre de ces jours coïncide avec une fête, la réunion est remise au Samedi suivant.

TITRE III.

De la Discipline académique en général.

ART. 10.

Tous les étudians doivent professer la Religion catholique et en remplir les devoirs.

ART. 11.

Les étudians internes et externes assisteront, les Dimanches et jours de fête, aux Offices de l'Université qui se célèbrent en l'église paroissiale de Saint-Michel, à neuf heures. Pour les Offices de l'après-midi, les étudians externes sont engagés à fréquenter une des églises de la ville.

ART. 12.

Les étudians externes, dans les trois jours de la prise de leur domicile, auront soin de faire remettre au Vice-Recteur leur adresse portant le nom de la rue, le numéro de la maison, le nom et la profession des personnes chez lesquelles ils demeurent. Les mêmes indications devront être données en cas de changement de domicile.

ART. 13.

Ils devront être rentrés chez eux pendant le semestre d'hiver (qui commence le premier Mardi d'Octobre) à huit heures et demie, et pendant celui d'été (qui commence le premier Lundi de Mars) à neuf heures et demie (1).

Les habitans de la ville, qui louent des appartemens à des étudians, prêteront spécialement leur concours pour le maintien de la présente disposition.

ART. 14.

Les étudians internes observeront les Règlemens particuliers des Pédagogies ou Colléges de l'Université.

ART. 15.

L'entrée des maisons, dont la réputation ne serait pas reconnue irréprochable, est rigoureusement défendue à tous les étudians de l'Université.

ART. 16.

Il y aura annuellement deux Vacances; l'une du Mardi qui précède la fête de Pâques jusqu'au second Mardi qui la suit, l'autre, du premier Vendredi d'Août jusqu'au premier Mardi d'Octobre.

---

(1) La fréquentation du théâtre étant contraire à l'intérêt des mœurs et des études, et d'ailleurs incompatible avec l'observation de l'art. 13, qui prescrit l'heure de la rentrée du soir, il est rigoureusement défendu aux étudians d'assister au spectacle. *Séance du Conseil rec. du* 9 *Mai* 1840.

TITRE IV.

Des Peines académiques.

ART. 17.

Les peines académiques sont les admonitions, la suspension du droit de fréquenter les Cours ou l'un d'eux, la prorogation du temps fixé pour les examens en vertu desquels se confèrent les diplômes scientifiques, et l'exclusion de l'Université.

ART. 18.

Ces peines seront appliquées, selon l'exigence des cas, de la manière suivante : les admonitions par le Professeur ou par les Autorités académiques ; la suspension du droit de fréquenter un Cours, par le Professeur de concert avec la Faculté ; la suspension du droit de fréquenter les Cours et la prorogation du temps fixé pour les examens, par la Faculté de concert avec le Recteur Magnifique ; l'exclusion de l'Université par le Sénat académique.

ART. 19.

Le Recteur Magnifique ou le Vice-Recteur pourront aussi prononcer la suspension du droit de fréquenter les Cours et réprimer, dans certains cas, par le *Consilium abeundi* les contraventions aux règlemens académiques (1).

(1) La remise proportionnellle des rétributions des cours est faite à l'étudiant qui aura reçu le *Consilium abeundi. Séance du Conseil rect. du* 14 *Mars* 1837.



La suspension du droit de fréquenter les Cours emporte la défense de sortir de son domicile.

TITRE V.

Des Moyens d'encouragement.

ART. 20.

Toutes les faveurs, qui pourront être à la disposition de l'Université, ne seront accordées qu'aux étudians qui se distingueront par la régularité de leur conduite et par leur application.

ART. 21.

Il sera annuellement accordé à cinq étudians de chaque faculté l'exemption des rétributions des Cours fixées par les art. 25, 27 et 29. Ceux qui croient avoir des titres à cette faveur devront, avant la fin du mois de Juillet, adresser leur demande au Recteur Magnifique (1).

ART. 22.

Les certificats de bonne conduite, de fréquentation ou d'aptitude extraordinaire à l'étude qui sont exigés pour l'obtention d'une bourse ou de toute autre faveur, ne sont donnés que par le Recteur Magnifique.

---

(1) L'exemption pourra être retirée à l'étudiant qui ne continue pas à se distinguer par la régularité de sa conduite et par son application. *Séance du Conseil rect. du* 13 *Mai* 1839.



La demande de ces certificats doit être appuyée sur une déclaration du Vice-Recteur et du Doyen de la faculté, constatant que rien ne s'oppose à ce qu'ils soient délivrés.

Pour les étudians internes, la déclaration sera donnée par le Doyen de la faculté et par le Président de leur collége (1).

TITRE VI.

De la distribution et des rétributions des Cours.

ART. 23.

Un programme annoncera l'ordre et la distribution des Cours de chaque semestre.

ART. 24.

Les Cours de la faculté de Philosophie et Lettres et de la faculté des Sciences comprennent deux années et sont réglés de la manière suivante :

Première année : l'Introduction à la Philosophie, la Logique, la Métaphysique générale et spéciale, l'Esthétique, l'Introduction à l'étude des Langues orientales, la Littérature grecque et latine, la Lit-

---

(1) La déclaration pour l'obtention des certificats d'aptitude extraordinaire à l'étude, mentionnés à l'art. 33 de la loi sur l'enseignement supérieur du 27 Sept. 1835 et à l'art. 33 de l'arrêté royal du 9 Février 1836, ne sera délivrée par les facultés qu'après un examen préalable des étudians qui désirent obtenir ces certificats. *Séance du Conseil rect. du* 10 *Juillet* 1837.



térature flamande, la Littérature française, l'Histoire ancienne, l'Introduction aux Mathématiques supérieures, la Physique et l'Astronomie physique.

Seconde année, pour ceux qui se destinent à l'étude du Droit : la Philosophie morale, l'Histoire de la Philosophie, l'Economie politique, la Statistique, la Géographie physique et ethnographique, l'Histoire du moyen âge, l'Histoire politique moderne, l'Histoire nationale, l'Archéologie, les Antiquités grecques et romaines, et l'Histoire des Littératures modernes.

Seconde année, pour ceux qui se destinent à l'étude de la Médecine : la Philosophie morale, l'Histoire de la Philosophie, les Mathématiques transcendantes, la Chimie générale et appliquée (1), la Zoologie, l'Anatomie comparée, la Minéralogie, la Géologie, la Botanique et la Physiologie des plantes, la Géographie physique et ethnographique.

Ces Cours se divisent en Cours *ordinaires* ou *obligatoires*, et en Cours *extraordinaires* ou *facultatifs*. Ils seront déterminés dans le programme, qui contiendra aussi l'indication des Cours exigés pour le doctorat en Philosophie et en Sciences.

Les Cours *extraordinaires* ou *facultatifs* de ces Facultés n'exigent de la part des étudians aucune rétribution particulière. Ceux qui se proposent d'en suivre un ou plusieurs devront se faire inscrire chez les Professeurs respectifs, immédiatement après la publication du programme.

---

(1) Les Cours de Physique et de Chimie seront accessibles aux étudians pendant la première et la seconde année.



ART. 25.

Les rétributions pour les Cours ordinaires et extraordinaires de la première année dans les facultés de Philosophie, des Lettres et des Sciences s'élèvent à 220 francs. Les mêmes rétributions sont fixées pour ceux de la seconde.

ART. 26.

Les Cours de la faculté de Médecine comprennent trois années et sont réglés de la manière suivante :

Première année : l'Anatomie (générale, descriptive, pathologique, organogénésie, monstruosités (1)), la Physiologie et l'Hygiène (2).

Deuxième année : la Pathologie et la Thérapeutique générale des maladies internes, la Pathologie et la Thérapeutique spéciale des mêmes maladies, la Pharmacologie et la Matière médicale, la Pathologie externe, la Clinique interne et la Clinique externe (3).

---

(1) V. le Règlement pour l'amphithéâtre d'anatomie et les salles de dissection, du 15 Janvier 1836.

(2) Les étudians, qui se proposent de prendre des grades devant le Jury, ne pourront être inscrits pour les Cours de première année, sans être candidats en Sciences. Ceux qui, après avoir fréquenté pendant deux années les Cours de Philosophie et des Sciences, auraient été ajournés par le Jury, ou qui, à cause d'une circonstance particulière, n'auraient pu se présenter aux examens, seront réinscrits en Sciences; ils demanderont à la faculté des Sciences de pouvoir jouir de la disposition de l'art. 34, et à la faculté de Médecine l'autorisation de fréquenter le Cours d'anatomie. *Séance du Conseil rect. du 19 Décembre* 1836.

(3) V. le Règlement pour les étudians en Médecine, admis aux Cours de clinique interne et externe à l'hôpital civil, du 7 Nov. 1836.

Troisième année : la continuation des Cliniques interne et externe, la Médecine opératoire, le Cours théorique et pratique des accouchemens (1), la Médecine légale et la Police médicale, la Pharmacie théorique et pratique, l'Encyclopédie et l'Histoire de la médecine.

ART. 27.

Tous les Cours de la faculté de Médecine, mentionnés à l'art. précédent, sont obligatoires. Il sera payé 30 francs par Cours sémestriel, et 60 francs par Cours annuel. Les rétributions de tous les Cours de la première année s'élèveront ainsi à 150 francs, ceux de la deuxième à 240 francs et ceux de la troisième également à 240 francs.

Les étudians en Médecine, qui n'ont pas suivi les Cours de la deuxième année des Sciences, et qui désireraient fréquenter le Cours d'Anatomie comparée, payeront la rétribution semestrielle de 30 francs.

ART. 28.

Les Cours de la faculté de Droit comprennent trois années et sont réglés de la manière suivante :

Première année : l'Encyclopédie du Droit, l'Histoire du Droit Romain, les Institutes du Droit Romain, le Droit naturel ou la Philosophie du Droit et les Elémens du Droit civil moderne (1).

---

(1) V. le Règlement pour les étudians en Médecine admis à l'hospice de la maternité, du 7 Novembre 1836.

(2) Les étudians, qui se proposent de prendre des grades devant



Deuxième année : les Pandectes, le Droit civil moderne approfondi, le Droit public interne et externe, et le Droit commercial.

Troisième année : la continuation des Pandectes et du Droit civil moderne approfondi, le Droit criminel y compris le Droit militaire, le Droit administratif, l'Histoire du Droit coutumier de la Belgique et les Questions transitoires, la Procédure civile y compris l'organisation et les attributions judiciaires, et la Médecine légale.

ART. 29.

Tous les Cours de la faculté de Droit, mentionnés à l'article précédent, sont obligatoires. Il sera payé 40 francs par Cours semestriel, et 80 francs par Cours annuel. Les rétributions de tous les Cours de la première année s'élèveront ainsi à 240 francs, ceux de la deuxième à 240 francs, et ceux de la troisième à 230 francs.

Les étudians en Droit qui n'ont pas suivi les Cours de la deuxième année de Philosophie, et qui désire-

---

le Jury, ne pourront être inscrits pour les Cours de première année sans être candidats en Philosophie et Lettres. Ceux qui, après avoir fréquenté pendant deux années les Cours de Philosophie et Lettres, auraient été ajournés par le Jury, ou qui à cause d'une circonstance particulière n'auraient pu se présenter aux examens, seront réinscrits en Philosophie : ils demanderont à la faculté de Philosophie et Lettres de pouvoir jouir de la disposition de l'art. 34, et à la faculté de Droit l'autorisation de fréquenter le Cours de Droit naturel. *Séance du Conseil rect. du* 19 *Décembre* 1836.

raient fréquenter les Cours de Statistique, d'Economie politique et d'Histoire politique moderne, payeront la rétribution semestrielle de 30 francs pour chacun de ces Cours.

ART. 30.

La distribution des Cours de la faculté de Théologie est déterminée par un règlement particulier (1).

ART. 31.

Les rétributions, fixées par les art. 25, 27 et 29, seront payées intégralement entre les mains du receveur des facultés au moment de l'inscription ou du recensement.

Le receveur remettra aux étudians avec la quittance une carte d'entrée, portant un numéro d'ordre qui indiquera la place à occuper dans les auditoires.

ART. 32.

Les Facultés pourront accorder, à la demande expresse des parens, un délai pour le paiement des rétributions. Les étudians, qui auront obtenu un délai, se présenteront avec la déclaration de la Faculté chez le receveur qui leur remettra la carte d'entrée

---

(1) Les étudians en Théologie qui désirent fréquenter un Cours facultatif ou ordinaire d'une autre faculté, devront, après avoir obtenu le consentement de la faculté de Théologie, adresser par écrit une demande au doyen de la faculté dans laquelle ces Cours sont donnés. *Séance du Conseil rect. du* 12 *Novembre* 1838.



ART. 33.

Les étudians, qui désirent être dispensés de la fréquentation d'un ou de plusieurs Cours, devront adresser une demande motivée à leur Faculté.

ART. 34.

L'étudiant, qui aura payé la rétribution pour un Cours ou pour les Cours d'une année, pourra être autorisé par la Faculté à fréquenter les mêmes Cours, les années suivantes, sans être tenu à une nouvelle rétribution.

TITRE VII.

De la fréquentation des Cours.

ART. 35.

La durée des leçons est d'une heure au moins, et d'une heure et demie au plus; personne ne pourra sortir de l'auditoire avant que la leçon soit terminée (1)

ART. 36.

Les étudians sont tenus de fréquenter avec exactitude tous les Cours ordinaires et obligatoires mentionnés dans le programme; la même obligation s'étend à ceux qui se font inscrire pour des Cours extraordinaires ou facultatifs.

---

(1) Les Professeurs s'assureront des progrès des étudians en leur adressant des questions sur les matières de l'enseignement. *Séance du Conseil rect. du* 6 *Août* 1837.

ART. 37.

Les étudians ne pourront s'absenter des leçons, ni sortir de la ville pour un ou plusieurs jours, sans une permission spéciale du Vice-Recteur ou du Président de leur collége.

ART. 38.

Les étudians externes, qui, pour cause de maladie, seront empêchés d'assister aux leçons, devront en informer de suite le Vice-Recteur. Ils auront également soin de faire connaître quand cet empêchement aura cessé.

ART. 39.

Avant l'entrée du Professeur dans l'auditoire chacun aura soin de s'y trouver à la place qui lui aura été assignée. Pendant les leçons, le silence et le bon ordre doivent être rigoureusement observés; si quelqu'un se permettait de les troubler, le Professeur pourra lui enjoindre de sortir de l'auditoire et provoquer, selon l'exigence du cas, l'application des peines académiques.

ART. 40.

Ne seront admis à fréquenter les Cours académiques que ceux qui auront été portés au rôle des étudians, conformément aux art. 1, 2, 3, 4 et 5, et seront munis d'une carte d'entrée délivrée par le Receveur des Facultés.

ART. 41.

Ceux qui, sans avoir été incrits, désireront assister à une leçon, en feront la demande directe au Professeur ou par l'entremise de l'appariteur. Ceux qui voudront suivre un Cours s'adresseront par écrit au Professeur qui transmettra leur demande au Recteur Magnifique. Le Professeur leur communiquera ce qui aura été arrêté.

Fait et revisé à Louvain, le 19 Novembre 1835 et le 30 Juillet 1836.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

P.-F.-X. DE RAM.

Le Secrétaire,

L. † S.

BAGUET.

RÈGLEMENT POUR LE SERVICE EXTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE.

ART. 1.

La Bibliothèque est ouverte tous les jours (les Dimanches, les jours de fête et les Samedis exceptés) de 2 à 4 heures pendant le semestre d'hiver et de 2 à 5 pendant le semestre d'été.

ART. 2.

Les catalogues de la Bibliothèque peuvent être consultés dans le cabinet du Bibliothécaire.

ART. 3.

L'entrée des salles de la Bibliothèque n'est permise aux étudians et au public qu'avec l'autorisation du Bibliothécaire et en présence d'un employé de la Bibliothèque.

ART. 4.

Une salle de lecture est mise à la disposition des étudians et du public aux heures indiquées à l'art. 1.

Pour obtenir des livres, on doit remettre à l'un des employés de la Bibliothèque un bulletin, portant l'indication de l'ouvrage que l'on désire, avec la signature de celui qui fait la demande.

ART. 5.

On doit garder le silence dans la salle de lecture et éviter tout ce qui pourrait distraire les lecteurs.

ART. 6.

Il n'est permis de prendre des notes qu'au crayon. Le calque pouvant endommager les gravures ou les estampes, il est défendu de calquer.

ART. 7.

Aucun livre ne sera communiqué pendant la demi-heure qui précède la clôture de la Bibliothèque.

ART. 8.

Les Professeurs et les Fonctionnaires de l'Université peuvent entrer dans les salles de la Bibliothèque et y faire des recherches. Ils sont priés de remettre à leur place les ouvrages qu'ils auront consultés.

ART. 9.

Ils ont le droit d'avoir chez eux les ouvrages qui leur sont nécessaires pour leurs études. Ils les obtiennent en signant un bulletin qui contient l'indication du titre, du nombre des volumes, du format de l'ouvrage et la date de la sortie de la Bibliothèque.

Ce bulletin sera immédiatement transcrit sur un registre particulier, dans lequel la date de la rentrée des livres sera également annotée.

ART. 10.

Les livres peuvent être gardés pendant la durée du semestre jusqu'à l'époque de la remise générale, fixée ci-après à l'art. 13.

Si un ouvrage déjà confié à un Professeur est demandé par un de ses collègues, le Bibliothécaire invitera celui qui a l'ouvrage à le faire rapporter dans la huitaine ou à se concerter avec celui qui en fait la demande, afin de pouvoir s'en servir alternativement. Néanmoins le signataire du bulletin demeure responsable.

ART. 11.

Les étudians de l'Université et les personnes domiciliées en ville peuvent obtenir des ouvrages de la Bibliothèque pour en faire usage chez eux, en présentant un bulletin revêtu de la signature d'un Professeur de l'Université, qui sera responsable des livres obtenus.

Il convient que les étudians présentent la signature d'un Professeur de la Faculté à laquelle ils appartiennent.

Les ouvrages pourront être gardés pendant quinze jours. A l'expiration de ce terme, ils doivent être remis à la Bibliothèque. On peut les obtenir pour une seconde quinzaine en faisant renouveler la signature du bulletin (1).

(1) L'art. 11 accorde aux étudians la faculté d'obtenir des livres

ART. 12.

Il ne sera plus accordé de livres à ceux qui ne se seraient pas conformés aux dernières dispositions de l'article précédent.

ART. 13.

Tous les ouvrages prêtés doivent, sans aucune exception, rentrer à la Bibliothèque dans la quinzaine qui précède les vacances de Pâques et dans celle qui précède les vacances du mois d'Août.

ART. 14.

Les Professeurs, qui auront satisfait à l'article précédent, peuvent reprendre, en signant un nouveau bulletin, les ouvrages dont ils auraient besoin pendant les vacances.

ART. 15.

Les ouvrages de prix, les collections de planches, les grands dictionnaires, les encyclopédies et autres orvrages de cette nature ne peuvent jamais sortir de la Bibliothèque. On ne peut les consulter qu'à la salle de lecture ou dans le cabinet du Bibliothécaire.

---

de la Bibliothèque pour en faire usage chez eux, en présentant un bulletin revêtu de la signature d'un de leurs professeurs. Il est essentiel de remarquer qu'il faut combiner cet article avec l'art. 4, d'après lequel une salle de lecture est mise à la disposition des étudians, et qu'il résulte de cette combinaison qu'il n'est permis d'emporter à domicile que l'un ou l'autre ouvrage dont on voudrait faire l'objet d'une étude suivie. *Avis rect. du* 22 *Mai* 1837.

ART. 16.

Si un Professeur avait besoin; pendant sa leçon, d'un des ouvrages mentionnés à l'article précédent, le Bibliothécaire pourra le lui confier contre reçu et sous la condition de le faire rapporter par un appariteur immédiatement après la leçon.

ART. 17.

Celui qui aura dégradé ou perdu tout ou partie d'un ouvrage quelconque sera tenu de fournir à ses frais un autre exemplaire du même ouvrage.

ART. 18.

Les livres de la Bibliothèque ne peuvent être prêtés ou emportés hors de la ville qu'avec une autorisation spéciale de la Régence et du Recteur de l'Université.

ART. 19.

La Bibliothèque est fermée pendant la durée des vacances.

Fait à Louvain le 18 Avril 1836.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

P.-F.-X. DE RAM.

L. † S. *Le Secrétaire*, BAGUET.

REGULÆ COLLEGII THEOLOGORUM.

ART. 1.

Nemo Collegii Theologorum Alumnus habebitur, nisi qui satisfecerit art. XVII Statutorum die XI mensis Junii 1834, et Legibus Academicis obedientiam fuerit pollicitus.

ART. 2.

Præses cum Directore et Subregente, qui sub ipso rem Collegii moderantur, sedulo invigilabunt, ut Alumni vitæ sanctitate et doctrinæ sacræ studio magis magisque proficiant. Iis igitur a singulis Alumnis debita præstabitur reverentia et obedientia.

ART. 3.

Unoquoque anno circa festum Nativitatis Domini in Sacello Collegii instituentur exercitia spiritualia tribus saltem diebus, ut Alumni in secessu et silentio dignitatem ac sanctitatem sacerdotalis vitæ expendant, Deumque suppliciter orent, ut in ipsis infundat et confirmet spiritum scientiæ et pietatis.

ART. 4.

Quum ei, qui vias Domini perambulare cupit, nihil utilius, immò (teste S. Francisco Salesio) nihil magis necessarium sit, quàm habere probè instruc-

tum animi directorem, quisque confessarium eliget ex iis, qui diebus sabbatinis et vigiliis festivitatum ad excipiendas confessiones in sacello Collegii sunt parati.

ART. 5.

Quum perfectionis ecclesiasticæ assequendæ et retinendæ præstantissimus ac Sanctorum exemplo comprobatus modus sit oratio mentalis, quotidè preces matutinas sequetur meditationis exercitium, cujus materia vespere præcedenti recitabitur, ut ità Alumni die ac nocte in lege Domini meditari non desinant.

ART. 6.

Memores præcepti apostolici, quo jubemur omnia in Dei gloriam facere (I ad Cor. X, 31), tempore prandio et cœnæ dato omnes lectioni spirituali animum intendant.

In sumptione cibi et potûs, ut in quavis aliâ actione aut conversatione, abstinebunt ab omni inurbanâ morositate; *charitate fraternitatis invicem diligentes, honore invicem prævenientes*, alter alterius onera portans adimpleat legem Christi (ad Rom. XII, 10 et ad Gal. VI, 2).

ART. 7.

Quum oporteat Clericos uti vestibus suo ordini congruentibus, ut per decentiam habitûs extrinseci morum honestatem intrinsecam ostendant, omnes habitum gerent ecclesiasticum, scilicet tonsuram suo

ordini et gradui consentaneam eamque semper conspicuam, togam talarem, collare Archidiœcesi Mechliniensi proprium et pileum triangularem (*Concil. prov. Mechl. III*, *Tit. XVIII*, *cap.* 2 *et* 4 *et Ord. Illustrissimi ac Reverendissimi Archiepiscopi Mechl. de die* 29 *Nov.* 1833).

ART. 8.

Horis studio statutis tenebitur silentium; cavebitur præsertim ab omni strepitu, cantu, pulsu, et cæteris, quæ aliorum studio obesse possint. Nemo candelas, aut quasvis alias res extrà fenestram appendet vel exponet, multo minùs sordes è fenestrâ projiciet. In cubiculis omnia sint munda et ordine disposita.

ART. 9.

Extranei, quibuscum loqui licebit in conclavibus ad hunc usum destinatis, nunquam in cubicula recipi poterunt sine consensu Præsidis; in omni colloquio studeant Alumni servare, quæ statum ac vocationem suam deceant.

Prohibetur vini et cerevisiæ aut aliorum ejusmodi in cubiculis usus sine consensu Præsidis.

Usus tabaci fumici rarissimè permitti poterit.

Prohibetur lusus chartarum pictarum et alearum omnesque ineptiæ, quæ statum ecclesiasticum dedecent. Prohibetur etiam ingressus culinæ et eorum locorum quæ usui domestico sunt destinata.

ART. 10.

Precibus, meditationi, scholis theologicis, jentaculo, prandio et cœnæ omnes suo ordine intersint. Nemini licebit è Collegio exire, nisi tempore et horis constitutis, neque iter facere, nisi locum et causam Præsidi aperuerit, ejusque consensum obtinuerit. Si quis, permittente Præside, ex civitate exierit, curabit, ut antè horam septimam et dimidiam sit reversus. Statim post preces vespertinas porta Collegii serâ nocturnâ claudetur, et claves soli Præsidi committentur.

ART. 11.

Quoniam expedit, ut in domo benè ordinatâ ritè habeantur præscripta totius diei exercitia, ideò hæc temporis distributio ab omnibus servabitur :

1° A Paschate usque ad ferias autumnales surgitur quadrante antè quintam ; loti et vestiti omnes aderunt horâ quintâ in sacello, ubi cantabitur hymnus *Veni Creator*, et legentur orationes consuetæ. Sequetur usque ad dimidium sextæ meditatio eorum, quæ pridiè vespere fuerint prælecta. Post meditationem sacerdotibus è sacello patebit exitus ad celebrandam missam in ecclesiis civitatis, et inchoabitur missa Præsidis, quâ peractâ, sequetur studium usque ad dimidium octavæ, deindè jentaculum.

A feriis autumnalibus usque ad Pascha surgitur quadrante post quintam ; preces matutinæ, sacrum et studium quod sequitur, mediâ horâ seriùs quàm tempore æstivo peragentur, sic tamen ut jentaculum emper habeatur dimidio octavæ.

2° Ab horâ octavâ usque ad prandium tempus impendetur studiis et frequentationi scholarum theologicarum vel aliarum, quibus licuerit Theologis interesse.

3° Horâ primâ prandium; antè prandium omnes convenient ad sacellum, ubi fiet lectio spiritualis, instituetur examen particulare conscientiæ, et adorabitur SS. Sacramentum; inter prandium legetur caput ex S. Scripturâ vel ex libro ascetico desumptum.

4° Finito prandio, dabitur tempus liberum usque ad tertiam. Horâ tertiâ schola theologica; post eam tempus liberum usque ad quintam. Horâ quintâ studium usque ad dimidium octavæ.

5° Dimidio octavæ cœna; antè cœnam omnes convenient ad sacellum, ubi cantabitur *Salve Regina* vel alia pro ratione temporis *B. Mariæ Virginis* antiphona. Inter cœnam per quadrantem horæ lectio spiritualis. Post cœnam tempus liberum usque ad dimidium nonæ.

6° Dimidio nonæ preces vespertinæ, quæ eo semper ordine habebuntur, ut primò recitentur Litaniæ Lauretanæ, deindè psalmi *Miserere* et *De profundis* pro fidelibus defunctis, et præsertim pro fautoribus Universitatis; denique sequetur examen conscientiæ, ac devota actuum fidei, spei, charitatis et contritionis recitatio. His absolutis, prælegentur puncta meditationis sequentis diei; tùm in silentio ad suum quisque cubiculum se recipiet. Horâ decimâ lumina extinguentur.

Tempore precibus vel meditationi destinato nemini

licebit absolvere horas canonicas, vel, relictis precibus communibus, privatas recitare.

7e Diebus Martis et Jovis tempore hiberno dabitur exitus post prandium usque ad horam quintam, deindè studium usque ad dimidium octavæ; tempore æstivo, studium à dimidio tertiæ usque ad quintam; deindè exitus usque ad dimidium octavæ.

8° Diebus dominicis et festis, horâ nonâ omnes intererunt missæ solemni. Deindè exitus usque ad primam. Post prandium tempus liberum usque ad dimidium quintæ. Dimidio quintæ laudes solemnes, deindè studium usque ad cœnam.

Datum Lovanii die 30 *mensis Julii* 1836.

RECTOR UNIVERSITATIS,

P.-F.-X. DE RAM.

L. † S.

BAGUET, *a Secretis*.

COLLÉGE DES HUMANITÉS, DIT DE LA HAUTE COLLINE. — EXTRAIT DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES.

I. *Objet de l'enseignement.*

Cet établissement d'instruction moyenne est destiné à préparer les jeunes gens aux études académiques, et à procurer des connaissances utiles à ceux qui se destinent aux professions commerciales ou industrielles.

L'enseignement comprend les Langues grecque, latine, flamande, française, allemande et anglaise, l'Histoire, la Géographie, les Mathématiques, la Tenue des livres et le Dessin linéaire.

II. *Conditions d'admission.*

Pour être porté au rôle des élèves, on doit : 1° produire un certificat de bonne conduite ; 2° connaître les élémens de la langue française et les quatre premières règles de l'arithmétique sur les nombres simples. En outre, lors de son admission, l'élève doit contracter l'obligation d'observer les règlemens de l'établissement.

III. *Internat.*

Le prix de la pension est de 465 francs, payables par anticipation et en trois termes fixés respective-

ment au premier Lundi d'Octobre, au premier Lundi de Janvier et au premier Lundi après les vacances de Pâques, jour de la reprise des cours. On ne paie rien pour l'entrée dans l'établissement ni à l'occasion d'aucune fête.

Il y a dans l'établissement une infirmerie; un Professeur de l'Université y donne, sans frais pour les parens, ses soins aux élèves malades.

Les leçons de Dessin et de Musique, les frais extraordinaires d'infirmerie, les ports de lettres, le raccommodage et le blanchissage du linge sont à la charge des parens.

Il n'est fait aucune remise sur le prix de la pension pour les absences, ni dans le cas où l'on se retirerait avant l'échéance d'un terme; cependant les élèves, qui, pour cause de maladie ou autre motif de force majeure, auraient été absens pendant plus de trois semaines consécutives, auront droit à une remise proportionnée au temps écoulé entre ces trois semaines et le jour de leur rentrée.

Les élèves doivent être pourvus : 1° d'un habillement à volonté, consistant en chapeau et casquette, habit ou redingote, pantalon, gilet, etc.; 2° d'un couvert en argent, d'un couteau, de serviettes et d'essuie-mains; 3° d'une literie composée de couvertures, draps de lit, traversin, oreiller, matelas et paillasse; la longueur de ces deux derniers objets ne peut excéder 6 $\frac{1}{2}$ pieds ni leur largeur 3 pieds.

Les effets de chaque élève doivent être marqués du numéro qui lui aura été assigné.

Le Collége fournit les assiettes, le gobelet, les tasses pour le déjeûner, le bois de lit, les rideaux et un coffre à roulettes.

L'établissement est pourvu d'une bibliothèque ; les élèves ne devront se procurer que des livres classiques.

Ils ne peuvent recevoir ou envoyer des lettres que par l'entremise du Président. Ils ne sortent de l'établissement qu'avec leurs parens ou tuteurs, et seulement les Mardis et Jeudis ; les sorties et les visites n'ont jamais lieu pendant les heures de classe.

IV. *Externat.*

Les élèves externes sont tenus de fréquenter les leçons avec exactitude. Ils assistent aux offiices et aux instructions religieuses qui ont lieu les Dimanches et Fêtes dans la chapelle du collége; une Messe y est célébrée tous les jours, avant le commencement des classes ; les élèves externes doivent y assister.

L'entrée des cafés et des estaminets leur est interdite d'une manière absolue; l'élève qui contreviendrait à cette disposition sera, la première fois, averti par le Président; la seconde fois, le Président en informera les parens; la troisième fois, l'élève cessera d'appartenir à l'établissement.

Il est défendu aux élèves externes de sortir le soir après huit heures, depuis l'ouverture des Cours jusqu'aux vacances de Pâques ; et, après neuf heures, depuis cette dernière époque jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les rétributions annuelles, à payer par les élèves

externes, sont fixées à 60 francs pour ceux dont les parens sont domiciliés à Louvain, et à 90 francs pour ceux qui sont étrangers à la ville. Le paiement de ces rétributions se fait par tiers, entre les mains du Président, aux époques fixées pour les élèves internes.

V. *Dispositions générales.*

Il y a annuellement deux vacances : l'une depuis le Mercredi de la Semaine-Sainte jusqu'au second Lundi après la fête de Pâques, l'autre, depuis le second Mardi d'Août jusqu'au premier Octobre. Pendant l'année, les classes vaquent les Mardis et Jeudis après midi.

L'ouverture des cours est précédée d'une Messe solennelle du Saint-Esprit ; l'année scolaire se termine par des exercices publics et par la distribution des prix.

Vers la fin de chaque semestre, le Président adresse aux parens un bulletin indiquant l'état de santé, la conduite, le degré d'application etc. de leurs enfans.

Fait à Louvain le 25 Juillet 1838.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

P.-F.-X. DE RAM.

Le Secrétaire, BAGUET.

L. † S.

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN.

§. I. *But et Moyens.*

Art. 1. La société est établie dans un but scientifique et littéraire.

Art. 2. Les membres se réunissent régulièrement une fois par quinzaine, pour s'occuper de discussions scientifiques et de travaux littéraires. Les séances sont suspendues pendant les vacances.

Art. 3. A chaque réunion un membre donne lecture d'un travail dont il est l'auteur; à défaut de compositions écrites, on défend des thèses.

Art. 4. Les meilleures productions sont réunies dans un recueil publié par la société.

§. II. *Des Membres.*

Art. 5. La société se compose de membres actifs, de membres assistans et de membres honoraires.

Art. 6. Les membres actifs sont tenus de fournir des compositions, de défendre des thèses et d'assister aux séances.

Art. 7. Les membres assistans doivent être présens aux assemblées; ils prennent part aux discussions.

Art. 8. Les membres honoraires sont admis aux réunions de la société; ils peuvent lui communiquer leurs travaux et prendre part aux discussions.

Art. 9. La qualité de membre actif ou assistant suppose la qualité de membre du corps académique ou d'étudiant. Les membres honoraires seuls peuvent être choisis en dehors de l'Université.

Art. 10. Sont de droit membres actifs MM. les membres du corps académique qui promettent leur concours direct à la société.

Art. 11. Sont de droit membres honoraires MM. les membres du corps académique qui ne sont pas membres actifs.

Art. 12. A leur entrée dans la société les étudians commencent par être membres assistans.

Pour être reçus en cette qualité, ils doivent être présentés à la commission directrice par deux membres actifs. S'il y a lieu, la commission les présente à la société, et il est statué sur leur admission dans la réunion suivante. La commission ne peut écarter une candidature qu'à la majorité de cinq voix.

Art. 13. Tout membre assistant est tenu de devenir membre actif dans l'espace d'un an; dans le cas contraire, il cesse d'appartenir à la société.

Pour être reçus membres actifs, les membres assistans présentent un travail scientifique ou littéraire; ce travail est adressé à la commission directrice et examiné par elle. S'il y a lieu, elle fait un rapport à la société, qui statue immédiatement sur l'admission. Lorsque l'admission est prononcée, le travail est lu par son auteur dans une séance suivante.

Art. 14. Nul ne peut être reçu membre honoraire que sur la proposition de la commission directrice.

Cependant le titre de membre honoraire appartiendra de droit aux membres actifs qui au moment de leur départ de l'Université le demanderont, en promettant leur coopération future.

Art. 15. Tous les membres de la Société ont le devoir commun d'aider, autant qu'ils le peuvent, à sa prospérité.

Art. 16. Il y a lieu à exclusion pour tout fait qui porterait atteinte à l'honneur de la société; elle sera décidée dans une assemblée extraordinaire, sur une proposition faite par la commission et adoptée par les deux tiers des membres présens.

Art. 17. Tout membre actif ou assistant qui aurait négligé de se rendre à quatre séances consécutives, sans avoir motivé ou fait motiver son absence, sera considéré comme démissionnaire. Tout membre honoraire qui n'aurait communiqué d'aucune manière avec la société pendant trois ans sera censé avoir renoncé à ce titre.

§. III. *Organisation.*

Art. 18. La direction de la société est confiée à une commission choisie parmi les membres actifs.

Elle se compose de sept membres, dont trois professeurs et quatre étudians.

Art. 19. La commission est renouvelée chaque année dans la première séance ordinaire après les grandes vacances; les membres sortans sont rééligibles.

La nouvelle commission entre en fonction immédiatement après la séance dans laquelle elle a été élue.

Art. 20. Toute vacature qui survient dans la commission est notifiée à la société dans sa réunion la plus prochaine ; il est pourvu au remplaçement des membres manquans dans la réunion suivante.

Art. 21. La commission choisit dans son sein un président, un vice-président et un secrétaire. Ces deux dernières charges sont confiées à des étudians.

Art. 22. La commission arrête elle-même son règlement intérieur, en se conformant toutefois aux présens statuts.

Elle est convoquée par son président. Pour qu'elle puisse prendre une décision, il faut la présence de cinq membres au moins.

Art. 23. Le président, le vice-président et le secrétaire de la commission ont de droit les mêmes fonctions et qualités dans la société ; ils président les assemblées et dirigent les débats.

Art. 24. La commission détermine la direction à donner aux travaux de la société. Elle a le droit de proposer des sujets à traiter. Nul travail n'est communiqué à la société qu'avec son approbation.

Elle fixe l'ordre et la répartition des travaux auxquels les membres actifs sont astreints.

Art. 25. Elle est chargée de la publication des mémoires, dans le choix desquels elle s'attachera à représenter chacune des matières dont s'occupe la société.

Art. 26. Le secrétaire est chargé de la tenue des actes ; il est le dépositaire des manuscrits ; il remplit en outre les fonctions de trésorier. Cependant la com-

mission pourra confier cette charge à un autre de ses membres.

Art. 27. Le président, le vice-président et le secrétaire restent en fonction pendant une année ; ils sont rééligibles.

§. IV. *Assemblées.*

Art. 28. Les membres actifs, les membres assistans et les membres honoraires forment les assemblées ; ils ne peuvent y introduire aucune personne étrangère à la société qu'avec l'autorisation du bureau.

Art. 29. Dans les décisions à prendre par la société les membres actifs ont seuls part au vote.

Art. 30. Dans chaque réunion l'assemblée fixe le jour et l'heure de la réunion suivante. Si des circonstances imprévues l'exigent, la commission peut convoquer des réunions extraordinaires.

Art. 31. La durée ordinaire des séances est de deux heures au plus.

Dans chaque réunion le président annonce l'ordre du jour de la réunion suivante.

Art. 32. Toutes les décisions se prennent à la majorité absolue des voix des membres qui participent au vote. En cas de partage, il n'y a pas décision.

Art. 33. Nulle décision ne peut être prise, si la proposition sur laquelle il y a à statuer n'a été annoncée dans la réunion précédente comme faisant partie de l'ordre du jour de la séance.

Néanmoins, en cas d'urgence reconnue, il pourra

être statué immédiatement sur une proposition appuyée par six membres au moins. Les noms des membres qui auront appuyé la proposition seront insérés au procès-verbal de la séance.

Art. 34. Tout membre de la société peut faire des propositions en assemblée. Il est immédiatement décidé si elles seront portées à l'ordre du jour de la séance suivante.

Art. 35. Toutes les fois qu'il y a à prendre une décision qui se rattache à une question personnelle quelconque, le vote se fait au scrutin secret. Le bureau décide s'il y a lieu de voter de cette manière.

§. V. *Finances.*

Art. 36. Les publications se font aux frais de la société.

Art. 37. Les membres de la société versent annuellement dans sa caisse, et entre les mains du secrétaire-trésorier, une somme de douze francs, payable en deux termes égaux : le premier dans la seconde séance après les grandes vacances, le second dans la deuxième séance après les vacances de Pâques.

A leur entrée dans la société les membres nouveaux paient intégralement la rétribution du semestre courant.

Ce paiement est obligatoire pour les membres actifs et les membres assistans; il est facultatif pour les membres honoraires.

Art. 38. Aucune autre contribution ne peut être exigée des sociétaires, qu'après avoir été proposée en

assemblée et adoptée dans les formes stipulées par les présens statuts.

La commission directrice pourra seule faire cette proposition ; elle l'accompagnera d'un exposé de motifs.

Art. 39. Tout membre de la société ayant versé la contribution annuelle stipulée ci-dessus aura droit à un exemplaire des publications faites par la société, pour l'année correspondante à sa contribution.

Cet exemplaire porte le nom du sociétaire et la signature du président et du secrétaire de la société.

§. IV. *Modification aux statuts.*

Art. 40. Nul changement ne pourra être apporté aux présens statuts que sur une proposition faite à la commission directrice et signée par un tiers au moins des membres actifs de la société. La commission fera, dans une des séances les plus prochaines, un rapport motivé sur cette proposition, et pour être admise la modification demandée devra être votée par appel nominal et par les trois quarts des membres présens.

Louvain, *le* 8 *Décembre* 1839.

LE PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ,
G. C. UBAGHS.
Le Secrétaire,
J. DIEDEN.

Vu et approuvé,
P.-F.-X. DE RAM
RECT. UNIV.

N. B.

Les Annuaires des années précédentes renferment les règlemens suivans :

1. *Ordinatio pro disputationibus sabbatinis S. Facultatis Theologicæ ;* 6 Juin 1835.

2. *Præscripta ad obtinendum gradum Baccalaurei in S. Theologia et Jure Canonico;* 15 Mars 1836.

3. *Præscripta ad obtinendum gradum Licentiati in S. Theologia et Jure Canonico;* 4 Mai 1837.

4. *Juramentum præstandum ab iis, qui gradu academico in S. Facultate Theologica insigniuntur.*

5. *Règlement pour l'obtention des grades dans la Faculté de médecine;* 13 Février 1837.

6. *Juramentum præstandum ab iis, qui gradu Doctoris in Facultate medica insigniuntur.*

7. *Règlement pour l'amphithéâtre d'Anatomie et les salles de dissection;* 15 Janvier 1836.

8. *Règlement pour les étudians en médecine, admis aux cours de clinique interne et externe à l'hôpital civil;* 7 Novembre 1836.

9. *Règlement pour les étudians en médecine, admis à l'hospice de la maternité;* 7 Nov. 1836.

10. *Règlement pour les éléves internes de l'hôpital civil;* 7 Novembre 1836.

11. *Règlement pour l'élève interne de l'hospice de la maternité;* 7 Novembre 1836.

APPENDICE.

ANALECTES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.

NOTICE SUR SERVAIS AUGUSTIN DE VILLERS, DOCTEUR ET PROFESSEUR EN MÉDECINE.

Parmi les savans professeurs qui à diverses époques ont illustré l'Université de Louvain, il en est plusieurs qui mériteraient bien d'être tirés de l'oubli où des contemporains peu soucieux de la gloire nationale les ont laissé tomber. Ce n'est pas que nous prétendions que tous ces professeurs aient fait de grandes découvertes qui, à défaut de panégyristes, n'auraient pas manqué de faire passer leur nom à la postérité; mais plusieurs d'entre eux se sont distingués par des travaux utiles, qui leur méritaient au moins une place dans nos annales, d'autant plus qu'ils ont contribué par leur talent à relever l'éclat du seul corps savant dont la Belgique eût à se glorifier avant la fin du dernier siècle.

La faculté de médecine de l'Université de Louvain, quoique moins célèbre en Europe que ses facultés de philosophie et de théologie, ne compte pas moins au nombre de ses professeurs plusieurs hommes d'un grand mérite, parmi lesquels il suffira de citer Verheyen, Rega et De Villers. Les deux derniers occupèrent simultanément des chaires de médecine vers le milieu du dernier siècle et firent quelques travaux en commun, notamment l'examen des eaux minérales de

Marimont. De Villers, quoique doué d'un génie moins brillant et moins original que Rega, n'en a pas moins rendu des services signalés dans l'enseignement; ce qui nous engage à le faire connaître à ceux qui n'auraient pas une idée exacte de l'état de l'enseignement médical à l'Université de Louvain pendant le dernier siècle.

Servais Augustin De Villers, issu d'une ancienne famille noble du pays de Liége (1), naquit à Huy le 28 Août 1701. Après avoir achevé ses humanités dans sa patrie, il entra en 1720 au collége de la Ste.-Trinité à Louvain pour y faire sa rhétorique ou sa dialectique, et se distingua par de brillans succès dans ses études. Admis l'année suivante à la pédagogie du Porc, il n'y obtint pas moins de succès, malgré une maladie grave qui causa une longue interruption dans ses études. Après avoir terminé son cours biennal de philosophie, il embrassa les études médicales. Il fut, dès le 17 Octobre 1725, reçu licencié en médecine. Ce qui ajouta singulièrement à l'éclat de cette solennité et rendit ce jour mémorable dans les fastes de l'Université, ce fut la présence à Louvain de l'archiduchesse Marie-Elisabeth, gouvernante des Pays-Bas Autrichiens, qui ne dédaigna pas d'assister à la promotion du jeune De Villers et lui fit présent d'une belle chaîne d'or, portant un médaillon avec l'effigie de son auguste frère l'empereur Charles VI.

---

(1) Voyez *Suite du supplément au Nobiliaire des Pays-Bas*, p. 199 et 201.



Après sa promotion, De Villers alla pratiquer la médecine à Liége jusqu'au mois de Juillet 1727. Rappelé à cette époque à Louvain, il y fut chargé du cours des *Institutions de médecine*, comprenant la physiologie et l'hygiène. Il se livra dès-lors avec une nouvelle ardeur à l'étude et fut reçu docteur en médecine le 16 Avril 1733. Après trois années d'enseignement, réfléchissant que le dernier ouvrage classique relatif à la matière de son cours, généralement suivi à l'Université de Louvain et dû à la plume du professeur Vanderzype (1), n'était plus à la hauteur de la science, il se décida à publier le texte de ses leçons ou plutôt un traité *d'Institutions médicales*, où les connaissances physiologiques et hygièniques de cette époque furent clairement et nettement exposées. Ce traité, qui vit le jour en 1736, fut dignement apprécié et très-favorablement accueilli, entre autres par l'illustre Rega, qui en fit publiquement l'éloge et qui l'année suivante publia également un traité de médecine, comprenant la pathologie générale, la sémeiologie et la thérapeutique (2), destiné

(1) *Fundamenta medicinæ physico-anatomica*. Bruxelles 1683 et 1731, in-12, et Leyden 1692, in-8.

(2) Cet ouvrage de Rega, intitulé *Accurata medendi methodus quantum fieri potest ab omni hypothesi abstracta, duobus medicinæ fundamentis, certæ experientiæ et rationibus inde deductis, superstructa; in tres partes divisa, Pathologiam universalem, particularem et therapiam, per aphorismos proposita*, devait aussi servir de texte à ses leçons, dont la matière était déterminée par le règlement, qui s'exprime à ce sujet en ces termes : « *Docebit ejus lectionis*

en quelque sorte à faire suite au traité de De Villers. Ces deux traités indiquent parfaitement l'état de l'enseignemeut médical à l'Université de Louvain vers le milieu du dernier siècle et montrent qu'à cette époque il y avait subi toutes les réformes exigées par les nouvelles découvertes tant physiques que médicales. On y voit combien ces deux grands hommes prirent à tâche dans leur enseignement de baser uniquement la médecine sur l'observation rigoureuse des faits et sur les résultats d'expériences positives, en proscrivant toutes les hypothèses gratuites, qui avaient servi jusqu'alors de fondement aux principales théories physiologiques et médicales. Aussi Rega en parlant du traité de son collègue De Villers, dont il avait regardé la publication comme indispensable pour les élèves de l'Université, s'exprime en ces termes : « Quanto illustrior hodie » refulget medicina a partium solidarum viribus aut » potentiis nunc recens luci publicæ plenius expositis! » .... Proscriptæ sunt hypotheses gratuitæ; nihil » admittitur nisi expositum sensibus, experimentis » confirmatum, sanis ratiocinationibus stabilitum at- » que radicatum. Mutata est medicinæ facies. Aliud, » quam olim longè nunc sonant libri, cathedræ, theses. » Vicit ubique vis veritatis. » (Voir l'approbation de Rega à la fin du traité de De Villers.)

De Villers en publiant son traité de médecine, dans

---

professor artem parvam Galeni, aphorismos Hippocratis et methodum generalem ad praxim, et præcipue de purgantibus et venæ sectione, de pulsibus et urinâ.

lequel il répudia toutes les vieilles doctrines de l'humorisme, se montra, aussi bien que Rega, partisan déclaré du solidisme et encourut par-là l'inimitié de son collègue et ancien maître, le professeur Favelet. Celui-ci, qui continuait encore à défendre à l'Université les doctrines surannées de la fermentation et de la prépondérance des fluides sur les solides, publia en 1735 une critique amère et virulente de l'ouvrage de De Villers, sous le titre de « *Animadversiones aliquot in medico-criticas institutiones clarissimi Domini S. A. De Villers, uti et in ejusdem examen theseos cujuspiam de bile, quas eruditorum examini, simul et medicinæ studiosis pro strenâ et antidoto sistit J. F. Favelet* (1). » De Villers, se sentant blessé, répondit au professeur Favelet avec non moins d'aigreur dans un écrit intitulé : *Epistola ad clarissimum et amplissimum D. Favelet med. doct. et prof. primarium, etc. per S. A. De Villers in quâ subsignatus eum hortatur ut derelictis ambagibus et subterfugiis omnibus, firmo pede insistere dignetur punctis principalioribus natæ inter se controversiæ, et hæc erit antidotum antidoti.* Dans cette lettre, De Villers s'attache surtout à montrer qu'aucune *fermentation* connue ne saurait transformer les alimens en chyle et

(1) Les diverses brochures relatives à la polémique par trop acerbe entre les professeurs Favelet et De Villers ont été réunies par le premier en un volume in-12 : intitulé : *Novarum quæ in medicinâ a paucis annis repullulârunt hypotheseon lydius lapis, quo mediante ostenditur quantum et quousque sit hypothesibus novis in medicinâ fidendum. Aquisgrani* 1737.



le chyle en sang, et qu'il est nécessaire d'admettre dans les solides des forces particulières qui président à l'exercice de leurs fonctions. Il avait déjà fait précéder cette lettre d'une autre petite brochure écrite dans le même sens, sous le titre de « *Ventilabri per clarissimum ac amplissimum dominum Favelet, primâ hujus anni pro strenâ et antidoto exhibiti inchoata ventilatio exhibetur per S. A. De Villers, etc.* » (Lovanii 1736). Favelet ne se tint pas pour battu et dans un ouvrage assez étendu, mais diffus, intitulé : *Examen quorumdam impertinentium et absonorum quæ in Cl. Di. De Villers, ventilationibus et epistolâ iis adjunctâ occurrunt*, il se livre à un examen détaillé de la doctrine des solidistes modernes et prétend que H. Boerhaeve, Hoffmann et d'autres médecins célèbres de cette époque n'ont pas rejeté entièrement l'existence de la *fermentation naturelle* dans le corps de l'homme, et que c'est à tort que De Villers invoque l'autorité de ces écrivains, de même que celle de son collègue Rega, dont l'opinion ou l'assentiment à la manière de voir de Devillers lui paraît, du reste, fort suspecte (1). Enfin Favelet termina son ouvrage

(1) « Si tibi tuoque libro, dit Favelet, sufficere equidem autumes, » quod clariss. D. Rega magnifico admodum testimonio tuum approbaverit librum, respondere fortassin licebit, quod hic probabiliter » manus manum fricuerit, quippe cum et tu in tuo libro quodlibeticas illius de urinis quæstiones et compilatum ex variis etiam » authoribus de eâdem materiâ libellum, quem typis commisit, » mirum in modum laudaveris. Et hinc etiam mirabor quòd nullas » in tuo libro duorum aliorum libellorum, quos etiam aliquando

par une sortie des plus virulentes contre son collègue De Villers. Celui-ci, jadis l'élève et le protégé de Favelet, voulant justifier l'ardeur qu'il avait mise dans la défense de ses opinions scientifiques contre l'attaque de Favelet, avait terminé sa lettre précitée par les paroles suivantes. « Interea, clarissime vir, si forte in hoc » scripto paulò duriusculè dicta sint, id non malo erga » te animo tribuas, sed fervido aliquatenus impetui, » indubie ex acrioribus tuis stimulis nato. Protestor » interim coram universo, me numquam obliturum » iri, quod olim fuerim tuus charissimus discipulus, » imò cliens admodum amatus. » Ces paroles, loin de calmer l'indignation de Favelet, ne le rendirent que plus ardent à attaquer, non-seulement les doctrines, mais aussi le caractère de son collègue, qu'il ne craint pas d'accuser de la plus noire ingratitude à son égard (1). Exemple mémorable du danger qu'il y a dans les discussions scientifiques de se laisser emporter au-delà des bornes d'une critique sage et mesurée.

» typis commisit, laudes detegerem, quippe cum, si et hosce laudâsses, impensius profectò adhuc et ille librum tuum laudâsset. » Fortene, quæ ille opera *Alcydemontis*, tu *Voddi* existimas, et » hinc horum non meministi? » (Lydius lapis p. 147 et 148.) On voit que Favelet ne ménage pas non plus l'illustre Rega, ce qui ne doit pas surprendre, puisqu'on sait que Rega combattait aussi les doctrines humorales auxquelles Favelet restait attaché.

(1) « Verum etenim quidem est, quod eum in tantum dilexerim, » ut inter cætera, eaque etiam exigua, quorum etiamnum est affectus, » testimonia non solùm eis, qui meus erat, torquem aureum cesserim, verùm et ad lectionem, quam etiamnum docet, reluctantibus

Favelet, quoique jouissant à l'Université de Louvain d'une grande considération dûe à la fois à son talent et à ses titres scientifiques (il était conseiller archiatre de Son Altesse la gouvernante des Pays-Bas et membre de l'académie des sciences de Paris), ne parvint pas à y faire prévaloir ses idées médicales évidemment surannées, et quoiqu'il mît beaucoup d'adresse à prouver que l'opinion des solidistes modernes, qui nient la grande influence des humeurs dans la production des maladies, était beaucoup trop exclusive et vicieuse, De Villers, attaché à l'école moderne, ne réussit pas moins à faire adopter généralement à l'Université de Louvain, la proposition suivante, tant combattue par Favelet : *Fluida subjiciuntur, diriguntur, propelluntur et efformantur a solidis, ac conditionem solidorum sequuntur*. On sait que cette proposition fondamentale du solidisme, longtemps généralement admise en médecine, a été singulièrement modifiée depuis quelques années par les recherches et les observations des médecins modernes et que sans revenir aux prétentions exagérées et aux idées absurdes des

---

» validissimè eis, quibuscum hodiedùm adversùs me indigno modo
» conspirat, quosvis meos patronos et amicos impendendo promo-
» verim, quin et, ut ei altera lectio adjungeretur, omnem lapidem
» moverim.

» Et ecce ingratitudinis memorisque animi, prout decantat,
» testimonium, mihi suum dorsum vixdum promotus obvertit, et
» me measque opiniones, quâ datâ occasione, tametsi invanùm,
» acerrimè impetit, et hæcne memoriam susceptorum officiorum tes-
» tantur?..... » (Favelet, *Lydius lapis*, p. 469.)

anciens humoristes, on attribue maintenant plusieurs maladies à une altération *primitive* de nos liquides. Ce qui n'a pas lieu de surprendre, lorsqu'on considère que si la plupart des liquides dans le corps humain sont produits par les parties solides et doivent ainsi leur être subordonnés, celles-ci à leur tour sont le produit de deux liqueurs fort importantes, le chyle et le sang, à la production desquelles les solides ne concourent que d'une manière indirecte.

En 1740 De Villers fut chargé par Marie-Elisabeth, gouvernante des Pays-Bas Autrichiens, conjointement avec ses collègues Rega et Sassenus (celui-ci était alors professeur de chimie à l'Université) de l'examen des eaux minérales de Marimont dans le Hainaut. Le résultat de cet examen fut très-bien exposé dans un opuscule latin publié par l'illustre Rega (1). Nonobstant la publication de cet ouvrage, De Villers, auquel la langue française était très-familière, fut invité de la part de l'archiduchesse Marie-Elisabeth à écrire aussi une dissertation en français sur le même sujet. Il publia donc en 1751 un ouvrage sur les eaux minérales de Marimont, imprimé à la suite de celui de Rega, où il ne se borne pas à indiquer les travaux chimiques auxquels il s'était livré avec ses collègues pour l'analyse de ces eaux, mais où il s'attache surtout à faire ressortir leurs qualités médicinales. Il indique les divers cas maladifs dans lesquels elles peuvent être

(1) Voyez l'analyse de cet écrit dans la notice de Rega, *Annuaire de* 1840, *p.* 180.

utiles et la manière de les y employer ; il n'oublie pas surtout de signaler combien la salubrité du séjour de Marimont peut ajouter à l'efficacité des eaux que l'on y prend. Ce travail lui valut le titre de professeur des eaux minérales.

Le 5 Juillet 1741 De Villers fut aussi chargé d'un cours de langue française à l'Université. Au reste ses travaux publics ne se bornèrent pas à l'enseignement ; il pratiqua encore la médecine avec beaucoup de succès. Enfin épuisé par le travail et ayant eu le malheur de faire une chute de cheval accompagnée d'une chute à l'eau, sa santé se dérangea au point qu'il succomba le 3 Décembre 1759, âgé de 58 ans. Il laissa une veuve et plusieurs enfans (1), qui firent placer sur

(1) Il laissa huit enfans, savoir :

1. *Servais-Augustin*, qui prit service en Espagne et y épousa *Rosalie de Valguarnera*, fille du comte Dalbons.

2. *Henri-Joseph*, nommé conseiller au grand conseil de Malines le 11 Mars 1767, et avocat fiscal le 20 Mai de la même année.

3. *Ursmar*, capitaine dans le régiment d'infanterie du prince Esterhazy, créé baron de Villers-du-Fourneau par lettres patentes du 24 Mai 1777.

4. *Théodore-Guillaume*, prêtre, chanoine de la cathédrale de Tournai, licencié ès droits, mort à Louvain le 15 Décembre 1819, à l'âge de 78 ans.

5. *Marie-Anne-Catherine*, religieuse de l'abbaye de Cortenberg, sous le nom de Béatrice, nommée abbesse de ce monastère le 20 Mai 1777.

6. *Marie-Thérèse-Josèphe*.

7. *Marie-Emilie-Josèphe*, mariée à Joseph-Nicolas Van Couwenhoven, seigneur de Winxele et bourgmestre de Louvain.

8. *Marie-Catherine-Josèphe-Philippine*, religieuse au monastère noble d'Orient, près de Saint-Trond.

sa tombe dans l'église primaire de Saint-Pierre l'épitaphe suivante : « D. O. M. hic sep. est Nobiliss. » Ampliss. ac Clariss. Dom. SERVAT. AUGUSTI. DE VILLERS, » Huensis, med. doctor et prof. prim., nec non linguæ » gallicæ et aquar. miner. prof. reg., ex antiq. nobilitat. » jam a tribus quatuorve seculis familia patriæ Leod. » natus, plurib. illustrib. ejusd. patriæ famil. juncta, » sereniss. ac celsiss. princ. Arch. MA.-ELISAB. Belg. » Aus. Gub. catenâ aureâ unaque effigie Augustiss. imp. » CAROLI VI, anno 1725 condecoratus, vir summi » ingenii et judicii, raræ et mirandæ eloquentiæ, » artis medicæ verè peritiss. scholæ medicæ Universitatis perpetuum decus et ornam., in pauperes » liberaliss., omnibus obseq. et sincer. long. ævo » sanè digniss. At biennio languore fatali pressus, e » vita universe planct. ereptus est. In memoriam tanti » excellent. viri nob. Dom. *Maria-Elisab. de Rorive* » uxor ejus et liberi eorum mæstiss. hoc monumen- » tum ei et sibi posuerunt. Obiit ille 3 Xbris. 1759. »

Le docteur Adrien-Charles-Joseph Van Rossum prononça l'éloge funèbre de De Villers. Son portrait a été gravé par Krafft en 1735. Il nous reste à donner la liste de ses écrits.

1. *Institutionum medicarum libri duo, complectentes physilogiam et hygieinem, veterum placitis, legibus hydraulicis, principiis mechanicis, recentiorum inventis, nec non solidis ac demonstrativis inde deductis ratiociniis innixi.* Louvain 1736, in-4° de 420 pages.

2. *Ventilabri per ac Cl. Ampliss. D. Favelet, med*

doct. et prof. prim., prima hujus anni pro strena et antidoto exhibiti, inchoata ventilatio, ... cum adjuncta epistola per modum strenæ reciprocæ ad eumdem Cl. D. Favelet. Louvain 1736, in-12; et dans les opuscules de Favelet, p. 113.

3. *Analyse des eaux minérales qui se trouvent au château royal de Marimont, en Hainaut, faite par les ordres et sous les auspices de S. A. S. Marie-Elisabeth, gouvernante générale des Pays-Bas Autrichiens..., où l'on examine la nature et les preuves des principaux principes qui caractérisent les eaux minérales en général, et celles de Marimont en particulier : on y joint une exposition succincte et raisonnée des cas auxquels les eaux minérales sont convenables ou nécessaires, avec la manière de les boire et le régime qu'il faut observer pour lors.* Louvain 1741, in-12 de 195 pages.

4. *Supplément aux traités précédens des eaux de Marimont, où l'on confirme leurs qualités minérales et vertus salutaires, tant par de nouvelles preuves faites à Louvain, que par plusieurs cures communiquées par le sieur Delval, médecin et directeur de ces eaux. On y joint l'analyse de deux autres fontaines du même endroit, dont l'une est appelée la Roidemont, et l'autre la Montaigu, avec le détail des maladies auxquelles elles sont convenables. Dédié à S. E. Monseigneur le comte de Harrach, par les docteurs et professeurs Rega et De Villers.* Louvain 1742, in-12 de 96 pages,

5. *Dissertatio medica de hæmorrhoïdibus excerpta*

ex thesibus quondam compositis a Servatio Augustino De Villers...., nunc ab eodem revisa, et in gratiam studiosæ juventutis Fac. medicæ Lovaniensis prelo commissa. Louvain 1748, in-12 de 99 pages.

NOTICE SUR JEAN-FRANÇOIS FAVELET, DOCTEUR ET PROFESSEUR EN MÉDECINE.

On a pu voir par la notice sur le professeur De Villers, que l'enseignement médical à l'Université de Louvain subit une grande réforme quelques années avant le milieu du dernier siècle. Cette réforme avait été amenée par les découvertes et les beaux travaux de Stahl, Hoffmann, Baglivi, Boerhaeve, etc., dont les vues neuves et ingénieuses, opposées aux anciennes théories humorales, avaient été adoptées à Louvain par les professeurs Rega et De Villers. Jusqu'alors on avait continué à y enseigner les doctrines de la chimiatrie humorale, dans lesquelles, comme on sait, la fermentation joue un si grand rôle. Favelet ayant été le dernier représentant de cette doctrine à l'Université et l'ayant soutenue avec beaucoup de talent et de chaleur contre les attaques de ses collègues De Villers et Rega, il ne sera pas sans intérêt de faire connaître en peu de mots l'histoire de ce zélé professeur, auquel l'Université de Louvain a été, du reste, redevable de diverses améliorations.

Jean-François [Favelet, fils d'un militaire, naquit au fort de *Perle* près d'Anvers, le 18 Avril 1674. Ayant perdu ses parens à l'âge de sept ans, il fut mis sous la tutelle de son cousin N. *Hermandès*, curé de *Londer-*

zeele, qui prit soin de son éducation. Après avoir fait ses humanités à Moll et à Malines, il vint à Louvain pour y faire son cours de philosophie et embrassa ensuite l'étude de la médecine dans laquelle il se distingua par de brillans succès. Ayant pris le grade du baccalauréat et exercé avec distinction les fonctions de fisc et de doyen des bacheliers, il fut appelé à Malines, en qualité de médecin de l'hôpital royal des militaires. Il revint à Louvain en 1701 et y prit le degré de licencié le 5 Septembre de cette année. Quatre ans après, le duc de Bavière lui donna au nom de S. M. la chaire de botanique, qui faisait alors partie de la faculté de médecine ; et en même temps le service médical de l'hôpital lui fut confié (1). En 1710 le célèbre anatomiste Verheyen étant venu à mourir, Favelet fut nommé, à sa place, professeur d'anatomie et de chirurgie. Il conserva cette chaire jusqu'au 26 Février 1718, époque à laquelle il passa à une des deux premières chaires de médecine, devenue vacante par la mort du professeur Henri Somers. Il avait reçu huit jours auparavant le bonnet de docteur, en même temps que ses collègues Rega et Narez. En 1725 lors de l'entrée de l'archiduchesse Marie-Elisabeth dans les Pays-Bas, il fut honoré du titre de premier médecin et archiatre de cette princesse, et en 1729 il fut élu membre correspondant de l'académie des sciences de Paris. Ces distinctions honorifiques ne laissent aucun

(1) Ces deux places étaient devenues vacantes par le décès du professeur Guillaume Van Limborch.



doute sur les talens du professeur Favelet qui était doué, à ce qu'il paraît, d'un esprit très-pénétrant et se faisait admirer dans ses leçons par son éloquence et la puissance de sa dialectique. Il eut le malheur de ne pas s'être tenu suffisamment au courant de la science et d'avoir employé maladroitement son talent à la défense d'une doctrine sapée depuis quelques années par sa base et qui s'écroulait de toutes parts. Mais on lui doit la justice de dire que s'il s'est montré ardent partisan des théories humorales, il a su défendre son opinion avec beaucoup d'adresse et n'a pas manqué de signaler les vices du solidisme, qui, tombant dans un excès opposé, avait accordé trop peu d'importance aux liquides dans l'exercice des fonctions animales et dans la production des diverses maladies.

Le plus grand défaut de Favelet est d'avoir trop insisté sur la nécessité d'expliquer, à l'aide de la fermentation, les principales fonctions de l'économie et l'altération qu'elles subissent dans les cas de maladie. Négligeant d'apprécier à leur juste valeur les nouveaux travaux des médecins modernes, il continua à marcher dans les sentiers battus, en suivant fidèlement les doctrines de ses prédecesseurs, et mécontent de ceux de ses collègues qui voulaient réformer l'enseignement médical à l'Université, il se plaignit amèrement de ce que De Villers était venu, suivant lui, jeter la division dans la faculté de médecine. Aussi, quoiqu'ennemi de toute publication scientifique, il crut, après trente années d'enseignement, devoir rompre le

silence et recourir à la voie de la presse pour arrêter, disait-il, l'invasion des fausses doctrines médicales à l'Université (1). Il publia donc dans ce but en 1735 un livre intitulé: *Animadversiones aliquot in medico-criticas institutiones Cl. Di. Serv. Aug. De Villers, med. doct. et prof. uti et in ejusdem examen thescos cujuspiam de bile*, etc. De Villers ayant fait la critique de cet écrit dans lequel il avait été fortement attaqué, Favelet publia l'année d'après un ouvrage plus étendu, sous le titre de *: Examen quorumdam impertinentium et absonorum quæ in Cl. Di. De Villers, med. doct. prof. ventilationibus et epistolâ iis adjunctâ occurrunt.* C'est une longue réplique à la critique de De Villers. Dans ces écrits réunis plus tard en un seul volume sous le titre *: Novarum quæ in medecinâ a paucis annis repullularunt hypotheseon Lydius lapis* (Lovanii 1737), Favelet commence par déclarer que c'est à défaut de connaissances chimiques suffisantes, que beaucoup de médecins ont abandonné le système des fluides et de la fermentation et qu'ils ont eu recours, pour

(1) « Etiamsi jam fuerim a trigenta sex annis in medicinâ promotus, » et Nosocomiater totidem propediem annis, quin et hanc scientiam » fuerim a triginta jam annis publice prælegendo seu docendo pro- » fessus, nihil hucusque publicis typis commisi præter libellum, ad » quem me divisio facultatis coegit...... siluissem etiamnum nisi glis- » cens nimiùm *triturationis* pluriumque exoticarum opinionum vene- » num, et hinc dissoni ac vehementes scholarum strepitus ac studio- » rum simul et reipublicæ amor me suscitassent et adegissent ad » hæc publica scripta, etc. » (*Lydius lapis p.* 145.)

plus de commodité, à celui de la *trituration*, des *oscillations* des solides, du *strictum* et *laxum*, qu'il appelle *le pont aux ânes* (1) et auquel il prétendait que se réduisait le solidisme de cette époque. Je ne nie pas, dit-il, que nos solides ne puissent éprouver des oscillations ou des mouvemens de contraction par le contact des liquides ou d'autres substances, mais je soutiens que nos alimens ne sauraient par ces oscillations, ni par les seuls mouvemens de *trituration*, sans fermentation, être transformés en chyle et le chyle en sang. Favelet prétend aussi, avec les humoristes, que les diverses maladies et les altérations dans les solides, qui les accompagnent, ne sont qu'une suite de l'altération des liquides. Il cite à l'appui de son opinion les désordres graves que produit dans l'économie le venin de la vipère et de la tarentule, et l'impossibilité, suivant lui, de rattacher ces désordres à une altération de texture et de ton des parties solides (*Lydius lapis*, p. 199). Il soutient encore que c'est à tort que De Villers, à l'instar des

---

(1) « Me quidem credere fateor, quod chymicum, et genuinum » esse oporteat, præjudiciis quibusvis esse exutum, ut quis *fer-* » *mentationis fluidorumque* systema ritè concipiat, et id ad praxim » rectè inclinet, quodque hinc complurimi vel per ignorantiam » chymiæ, vel per præjudicia, quin et nonnulli per desidiem *Fer-* » *mentationi*, ob occurrentes in â difficultates, renuncient et ad » commodum *Triturationis*, *oscillationum* et *stricti* ac *laxi* systema » tanquam ad pontem asinorum recurrant, quippè cum hoc systema » acquiratur facillimè, simul et brevissimo tempore, et equidem » gravitatem aliquam, et saltem fatuum aliquod lumen apud ignaros » conciliet... » (*Lydius lapis*, p. 141.)

solidistes, attribue la différence de tempérament chez les hommes à une simple différence soit d'élasticité, soit de force dans les solides, et observe judicieusement, à cette occasion, que la différence primitive des tempéramens, qui se manifeste déjà dans l'œuf animal ou chez l'embryon et à laquelle on peut rattacher la similitude des enfans à leurs parens, ne saurait certes être attribuée à la différence d'action ou d'organisation des *solides*, puisque dans l'origine de l'animal toutes les parties sont *fluides*. Après avoir cité encore quelques autres exemples à l'appui de sa manière de voir, il s'exprime judicieusement en ces termes. « Arbiter, inquam, æquus potius ex omnibus » hisce concludet *quod solida fluidorum conditionem* » *sequantur*, prout antecessores nostri putârunt, adeo- » que et quòd ratio temperierum sit petenda ex » fluidis, quàm *quòd fluida conditionem solidorum* » *sequantur et omnis ratio temperierum sit a so-* » *lidis, diversisque solidorum robore et elatere pe-* » *tenda*, quod nonnulli novatores existimant. Et » profectò modo quis aliquando reflexerit quòd, quam- » diu homines sanguinem laudabilem obtinent, omnia » solida suis muniis ritè fungantur et si quod iis » vulnus obtingat, id facile morte curetur, et e con- » trà, si quis, verbi gratiâ, scorbuticum, vencreâ lue » aut simile labe infectum sanguinem foveat, minima » etiam vulnera uti et ulcera, quandiu non restituitur » sanguinis crasis, pertinaciter omnem curam elu- » dant (p. 219... 220). » Plus loin il affirme que c'est dans les différens caractères du sang chez les divers

individus et les diverses espèces d'animaux qu'il faut chercher la cause première de leurs différences d'organisation et de tempéramens (1), proposition qui, sans pouvoir être admise dans toute son étendue, ne saurait cependant être déclarée entièrement fausse depuis les derniers travaux qui ont été faits sur le sang.

On sait que les partisans du système humoral expliquaient la digestion par l'action chimique du suc gastrique et de la bile sur les alimens, qu'ils croyaient éprouver une espèce de fermentation par leur mélange avec ces liquides, fermentation qui les transformait en chyme et en chyle. Les solidistes rejetèrent ensuite l'action chimique des liquides précités dans l'acte de la digestion, en attribuant exclusivement cette dernière au jeu ou à l'action des parois du canal digestif, et ici, il faut l'avouer, leur système s'éloigna plus de la vérité que celui des humoristes. La plupart des solidistes, et avec eux De Villers, allèrent jusqu'à nier l'acidité du suc gastrique et l'alcalinité de la bile, qualités auxquelles les humoristes attachaient la plus grande importance pour expliquer l'action digestive de ces liquides; mais Favelet les combat à ce sujet de la manière la plus victorieuse. Il observe que De Villers est tombé dans une grande contradiction lorsqu'il repousse l'intervention de l'acidité du suc gastrique dans la digestion et qu'il admet, d'un autre côté, que les acides favorisent

(1) *Lydius Lapis*, p. 223.

généralement cette fonction (1). Il observe encore que son collègue est en contradiction avec lui-même lorsqu'il nie l'alcalinité de la bile, tout en admettant qu'elle est de nature savonneuse et qu'elle verdit le sirop de violettes; ce que De Villers prétendait à tort ne pas être un signe certain de la présence d'un alcali. Favelet, qui croyait qu'en rejetant la fermentation comme cause efficiente de la digestion, il fallait nécessairement admettre la *trituration*, objecte à De

---

(1) « Et tamen admittis quod ab *acidis roboretur chylificatio*. Quin » imo negare, saltem sano sensu non vales, quod illi, qui tempe» rantibus acidum nimis indiscretè insistunt, aut acidum per copiam » aquæ nimis diluunt, et appetitum et digestionem pervertant. Nonne » et verè acida aut subacida et digestionem et appetentiam promo» vent? Nonne præterea rusticæ, mediantibus ex singulorum vitu» lorum stomachis exemptis reliquiis, lac vaccinum in caseum, simi» liaque compingere norunt? an vitulos omnes ægrotasse, priusquam » mactarentur suppones?

» Unde et rationem non video per quam insinuare p. 4, anniteris » (*c'est toujours à De Villers qu'il s'adresse*), quod si acidum in » ventriculis *aliquandò occurrat, statui rerum præternaturali ad» scribi debeat.* Atque ità et hoc tanquam simplex, et sine probà » assertum prætereo. — Asseris quidem ex Cl. BONNNIO *acidum in » canibus diù jejunis frustrà fuisse quæsitum*. Ergo alimenta non » hærent in canum ventriculis. Anne rectè? Tune igitur recte ex eo » quod jejuni canis ventriculus acidum interdum, non equidem » nullum, saltem manifestum contineat, concludes ergo nullo etiam » intermedio tempore in ventriculo canis acidum latuit? » (Lydius lapis p. 46 et 47.). Favelet observe ici avec raison qu'on aurait tort de prendre pour le suc gastrique ou digestif, le liquide non acide qu'on rencontre souvent dans l'estomac lorsque l'animal est à *jeun*, puisque ce n'est que la présence des alimens qui provoque généralement sa sécrétion.

Villers que l'action des solides dans la digestion, (action qui suivant lui se réduisait à la *trituration* (1)) ne saurait être l'agent principal de cette fonction chez plusieurs insectes, privés dans leur canal digestif des puissances mécaniques nécessaires à cet effet, et qu'il faut par conséquent attribuer chez eux à une espèce de fermentation (on donnait généralement ce nom à toute action chimique qui, sans le concours du feu, donnait naissance à une nouvelle substance) la formation du chyle et sa transformation successive dans les divers fluides et solides du corps animal. — Favelet ne nie cependant pas que le jeu ou l'action mécanique de l'estomac et des vaisseaux ne puisse concourir à l'acte de la digestion, mais seulement pour autant, dit-il, qu'il peut exciter ou modifier le mouvement de fermentation dans les liquides qui y sont contenus.

Favelet était le seul qui, à la faculté de médecine de Louvain, continuait, à cette époque, à enseigner la médecine humorale et à attribuer toutes les ma-

---

(1) On n'admettait pas encore généralement à cette époque une action *vitale* des solides vivans sur les liquides ou autres substances en contact avec eux ; et il faut avouer qu'il est difficille de comprendre ce que peut être cette action vitale de la part de l'estomac sur des matières broyées, hachées et où toute trace d'organisation, première condition de la vie, a disparu. On se demande donc comment la pâte alimentaire dans l'estomac peut être le siége d'un travail chymico-vital, c'est-à-dire, être soumise aux forces de la vie par cela seul qu'elle est en contact avec une partie vivante ? Le vitalisme moderne n'est pas plus heureux que le solidisme dans l'explication de la digestion.

ladies à l'altération de nos liquides, prétendant que ce n'était que de cette manière que l'on pouvait expliquer, entre autres, l'action nuisible des miasmes ou des principes contagieux, agissant, suivant lui, à la manière d'un ferment et excitant ainsi une espèce de fermentation morbide dans le sang, d'où une altération grave de ce dernier et par suite le trouble de toutes les fonctions. Favelet déclarait en outre que la connaissance de la fermentation était le fondement nécessaire de toute bonne médecine pratique (1).

Mais cette opinion ne manqua pas de tomber devant les attaques réitérées des professeurs Rega et De Villers. Favelet ne menagea pas plus le premier que

---

(1) « *Medica praxis absque notitia fermentationis ritè institui* » *nequit*. Ecquis enim securam praxim instituat, qui cum ad natura- » lem animalium œconomiam, tum ad præternaturalem, tantummodo » obscuras solidarum fibrillarum oscillationes, crispaturas et stases, » et hinc resultantes varias triturationes reclamat, et interim fermen- » tativum chyli sanguinisque negligit motum, et hinc emergentes » eorumdem metamorphoses, prout sat superque in præmissis pro- » bavi, variorumque liquorum diversitates, seu inimicas aut lauda- » biles crases, pro quarum modulis solida diversùm sollicitantur, » diversosque subeunt motus, oscillationes nimirum, crispaturas et » stases ?

» Solidasne partes in motibus, v. g. convulsivis emollire, et relaxare » nitetur, et interim turgescentem perversè, acrimoniisque onustum » sanguinem negliget? Sed quo titulo ? Pariterne in relaxato seu » enervato solidarum partium per sanguinis vappiditatem aut penu- » riem robore, tantummodo recurret ad aromatica, aut imbuta sulphure » balnea, non autem ad sanguinis vigorem illiusque intestinum mo- » tum restituentia..... » (Lydius lapis p. 418.)

le second, quoique sa haute réputation eût dû le mettre à l'abri de toute attaque inconvenante de la part de son collègue (1). Favelet publia contre Rega un petit écrit intitulé : *Appendix epistolaris ad experientissimum et clarissimun Dom. Rega méd. doct. profess. etc. etc., qui se præmissis disputationibus vano admodum conatu immiscuit.* Cet écrit, imprimé à la fin du *Lydius lapis* p. 475, ne renferme aucune idée remarquable et n'est, en général, qu'un tissu de divagations incohérentes.

Narez était le seul professeur de médecine à Louvain, qui n'essuya pas les attaques de Favelet, non pas qu'il fut partisan de la doctrine humorale, mais parce qu'il évitait de s'expliquer publiquement à ce sujet. Il était, à cette époque, professeur d'anatomie et de chirurgie et put ainsi éviter facilement de prendre fait et cause pour l'une ou l'autre doctrine. Toutefois il paraît certain, d'après l'assertion de De

---

(1) Voici comment Favelet ose s'exprimer sur le compte de Rega en s'adressant à De Villers, qui avait invoqué l'autorité de ce savant à l'appui de son opinion. « Dic mihi interim, rogo, qui sint *illius* » *libelli meo ex diametro oppositi*, *et qui majore sanè, quâ meus*, » *sunt approbatione instructi?* illiusne Aphorismos Hippocratis, Pla- » giarium de Sympathiâ libellum, anne illius verè quodlibeticas de » urinis quæstiones, methodice medendi Rapsodia, libellos meo dia- » metraliter oppositos credis, ac solemni Eruditorum approbatione » ornatos? — Sed dic mihi, quid hi libelli contrarium meo conti- » neant, aut adversùs eum evincant? Dic mihi præterea, an hosce » libellos genuinos illius partus, an vero ex alienis laciniis exstructos » existimes?. ... » (*Lydius lapis*, p. 228.)

Villers, qu'il était attaché à la nouvelle doctrine médicale du solidisme (1).

Favelet était donc le seul apôtre que l'humorisme comptait encore à l'Université de Louvain au dix-huitième siècle.

Il mourut à l'âge de 69 ans, le 30 Juin 1743, épuisé de vomissemens, et après avoir été incommodé pendant quelque temps de la goutte. Les pauvres pleurèrent sa mort; il ne leur refusait jamais le secours de son art, et sa bourse leur était toujours ouverte. Dans son auditoire aux Halles, où se donnent aujourd'hui des cours de la faculté des sciences, il avait fait placer le texte suivant de l'Écriture-sainte : *Beatus qui intelligit super egenum et pauperem; in die mala liberabit eum Dominus.* Ces paroles, que Favelet semblait avoir prises pour règle de conduite, s'y lisent encore.

Il s'était marié trois fois : d'abord le 25 Octobre 1697, avec Marie Wimmers, veuve d'Adrien Regnault, docteur en médecine; ensuite avec une autre veuve,

---

(1) Narez, promu à Louvain au grade de licencié en médecine le 23 Septembre 1705, et à celui de docteur le 22 Février 1718, fut d'abord attaché à l'Université en qualité de professeur de botanique le 3 Mars 1710. Il reçut ensuite en 1719 la chaire d'anatomie et de chirurgie, qu'il quitta le 2 Juillet 1743 pour prendre celle de médecine-pratique et la place de médecin de l'hôpital, devenues vacantes par le décès de Favelet. Il ne jouit que peu de temps de ces nouveaux titres et succomba le 6 Décembre 1744. Il créa plusieurs bourses à l'Université pour une somme de plus de dix mille florins de Brabant, et légua une rente annuelle de 60 florins au jardin botanique.

Anne Le Fevre, qui mourut le 3 Décembre 1722; et enfin avec Catherine-Isabelle Van den Hove, qui lui survécut jusqu'au 20 Juillet 1791.

Paquot, dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des Pays-Bas*, tom. III, p. 339-342, donne les titres des écrits de Favelet, que nous avons suffisamment indiqués dans le corps de notre notice.

NOTE SUR LE PROJET DE NOMINATION DE DODONÉE A UNE CHAIRE DE MÉDECINE A L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN EN 1554.

Un fait qui a beaucoup occupé quelques-uns de nos biographes, et au sujet duquel ils ont formé des conjectures peu fondées, c'est le motif qui fit échouer la nomination de Dodonée à une chaire de médecine à l'Université de Louvain. Selon les uns, un obstacle à cette nomination se serait trouvé dans les opinions politiques et religieuses du célèbre botaniste; d'autres ont paru croire que l'Université même aurait eu le tort d'avoir éloigné de l'enseignement un homme qui était en état de rendre, dans cette nouvelle carrière, des services éminens à la science. Mais d'abord il n'est guère probable que Dodonée ait eu les opinions qu'on veut lui supposer, à une époque où il se dirigeait entièrement par les conseils de ses protecteurs, Viglius et Hopperus, auxquels les liens de l'amitié et de la parenté l'attachaient intimement. Ensuite, l'Université ne pouvait exercer qu'une faible influence sur la nomination; car la chaire de médecine, que l'on destinait à Dodonée, avait été fondée et dotée par la ville, et le magistrat s'en était réservé exclusivement le droit de nomination (1).

(1) *Valerii Andreæ Fasti Acad.*, p. 219, et *MSS. de L. Bax.*



Trois lettres, que Dodonée adressa au président Viglius, renferment à cet égard des révélations curieuses; on y découvre les motifs qui dirigèrent le magistrat de Louvain et son candidat. Trop d'hésitation et peut être trop d'exigence de part et d'autre empêchèrent Dodonée de se vouer à l'enseignement, lorsqu'il était dans toute la vigueur de l'âge. Ce ne fut que vers la fin de ses jours qu'il accepta les fonctions qu'il avait recherchées autrefois. Ayant refusé la place de médecin de Philippe II, que son ami Hopperus lui avait fait offrir, il se rendit en Allemagne auprès de Maximilien II, qui le nomma son médecin. Après la mort de ce prince, arrivée en 1576, son fils Rodolphe II le continua dans son emploi et lui conserva le titre de conseiller aulique. Mais préférant le calme de la vie privée aux agitations de la cour, Dodonée demanda sa démission et se rendit à Anvers pour publier son grand ouvrage latin sur les plantes, qui sortit des presses de Plantin, en 1583 (1). Vers cette époque, l'Université de Leyde le nomma à une chaire de médecine qu'il ne remplit que pendant environ deux ans et demi, car la mort le surprit au milieu de ses travaux, le 10 Mars 1585, à l'âge de 67 ans.

Les autographes des trois lettres de Dodonée se trouvent à la bibliothèque royale, et proviennent de la collection de M. Van Hulthem. Ces lettres, en

(1) V. Van Hulthem, *Discours sur l'état ancien et moderne de l'agriculture et de la botanique dans les Pays-Bas*, p. 21, édit. de 1837.



éclaircissant une question qui se rattache à notre histoire littéraire, donnent en même temps des renseignemens curieux sur l'état de l'enseignement médical à Louvain vers le milieu du XVI[e] siècle (1).

---

(1) V. *Bulletin de l'Académie royale de Bruxelles*, *tom. VII*, *part.* 1, *p.* 148-157.

LETTRE ADRESSÉE, VERS L'AN 1539, PAR LA FACULTÉ DES ARTS A ARNOLD STREYTERS, ABBÉ DE TONGERLOO, PAR RAPPORT A UNE RÉFORME A INTRODUIRE DANS LES ÉTUDES, ET POUR RÉCLAMER A CET EFFET LA PROTECTION DE CE PRÉLAT (1).

Reverendo in Christo Patri D. ARNOLDO STRITEGIO, *Abbati Tongerloensi longe dignissimo* (2), *Bruxellis.*

S. P. Quia neque novum neque inauditum tibi esse scimus, reverende in Christo Jesu Pater ac Domine, eos qui necessitate aliqua premuntur, tales potissimum adire, qui consilio, operâ et re præsens juvamen præstare possunt ac volunt; facilem nostræ audaciæ, in dignitatis tuæ interpellatione, indulgentiam sperare audemus. Siquidem non uno argumento, sed bonorum ac doctorum hominum multiplici testimonio docti sumus, tuam reverendam paternitatem propensam in hoc vere heroicum de omnibus optime merendi officium. Itaque cum studia nostra scholastica (quæ

(1) D'après la minute originale.

(2) Arnold Streyters, après avoir été coadjuteur de l'abbé Antoine T'Sgrooten, devint prélat en 1530, et mourut en 1560. L'étendue de ses connaissances en droit canon lui fit donner le surnom de *Doctor canonum et sæculi sui Papinianus*. V. *Gallia christ. nov. tom. V*, p. 418, et *Sanderi Brabantia illustrata*, *tom. I*, p. 330.

quamvis dignitate forsan, tum utilitate et necessitate, superioribus disciplinis non cedunt) ex earum rerum numero sint, quibus subveniri potissimum hâc tempertate conveniat; operæ pretium duximus, eorum juvandorum causâ, tuam R. P. rogare, quæ præter alios exmiæ religionis viros sic studiis melioribus afficitur, ut ignoremus an quisquam magis. Nam et inter literator pientissimus, et inter pios literatissimus haberis; qui, quo magis ingravescis ætate, tanto enixius ac ardentius studia prosequeris tua, ut quod vitæ ademptum iri metuis, diligentiâ compensare videaris. Tu studiosos alis, tu doctos veneraris ac colis. Tu veluti Ptolemæus rex Ægypti indefessâ curâ et gravissimo sumptu priscis sæculis inauditam omnigenam librorum supellectilem et bibliothecam comparas, quam non tam posteritati studes relinquere quam tuis usibus accommodare (1). Postquam enim a curia regiæ majestatis (in qua sic vales, ut tuo consilio et ductu libenter sua majestas utatur in iis rebus, quæ communem patriæ utilitatem respiciunt) liber dimitteris, ad hunc ornatissimum studiorum tuorum secessum alacerrevolas; ubi quantum philosopheris, tota œconomia optime constituti tui monasterii declarat evidentissime. Omnia ibi culta, omnia ornata et splendida. Et quod summum est virtutis opus, sic monachorum ad veram pietatem sunt instituti greges et eruditione

(1) La belle bibliothèque de Tongerloo devait son origine au prédécesseur d'Arnold Streyters. V. *Sanderi Brabantia illustrata*, *tom. I*, *p.* 330.



et religiosæ vitæ exemplis, ut merito ex tuadomo non solum per R. P. tuam ad animarum curas mittantur, sed et per alios ad alias domos, ubi prælaturam exerceant, authoritate regiæ majestatis postulentur atque accersantur.

Ut autem, studiorum benignissime patrone, libentius nostris scholasticis studiis succurras, paululum sepositis gravioribus negotiis in mentem revoca, quod et res ipsa loquitur, fere totam reipublicæ salutem primæ institutioni juventutis acceptam ferri debere. Ideoque dandam esse seriam operam, ut tales moribus et doctrina pueris præficiantur, qui bene agendo et feliciter docendo, et mentem rectis opinionibus informent, et eruditum reddant sermonem.

Sed nescio quo malo fato accidit, quod ad docendi munus plerique ex trivialibus scholis prosilierint, qui dum linguam expoliunt, pravas opiniones teneris animis ingerunt, eòque sane liberius quod in pagis aut locis minus celebribus habitent, ubi soli sapere primùm sibi deinde aliis videntur; ubi dicere possunt: *populo imposuimus et oratores visi sumus*. Hinc quanta mali labes mundum pervaserit, hodieque pervadat, nostro dolore cogimus agnoscere, scioli dum aut solutam orationem scribere aut pangere versum didicerunt, sequestrato omni pudore tamquam censores morum et religionis de suis angulis in publicum prosiliunt, et grammatici, rhetores atque poetæ, styli fiduciâ nixi, Ecclesiæ Dei credenda præfinire non verentur. Quorum præcipitem audaciam, dicam, an impietatem? reprimi, maxime est reipublicæ salutare

ac necessarium. Conati sunt recte hactenus pii principes nostri severissimis edictis talium hominum, ne dicam monstrorum execrabilium, ad ludos aperiendos sic prosilientium dementissimam et christianæ reipublicæ nocentissimam temeritatem cohibere et continere, quantumcumque in ipsis esset, ac prorsus abolere. At profecto non erat futurum minus bonum, si studuissent efficere, ut illis ejectis meliores ac doctiores, amplis præmiis propositis, in eorum locum succederent, qui non in pagis sed in urbibus, non in angulis sed in publica academia hoc studiorum genere juventutem exercerent. Maximus enim ea ex re, citra omnem dubitationem, fructus, quem desideramus emanasset. Primùm enim nemo ibi in apertum prodiret, nisi qui vitâ et eruditione præcelleret. Nullum ibi thema proponeretur, quod esset a pietate remotum. Omnis dicendi scribendique licentia excluderetur, quia adolescentulorum nemini liberum esset sua vulgare, nisi magistri acri judicio examinata. Qui publicam eruditissimorum hominum censoriam virgulam formidarent, cauti redderentur, ne vel in minimis articulis peccarent. Hic et futurus seu medicus seu jureconsultus ad ex temporalem dicendi facultatem, qui studiorum magnus fructus est, acueretur, et theologiæ candidatus suggestui præpararetur. Iis denique optimis argumentis prompte uterentur jam grandiores, quæ juniores cum laude tractassent.

Scimus quot propugnatores sectarum et catholicæ fidei adversarios, lerna malorum, Witemberga Saxoniæ de schola Melanchtonis evomuerit, qui a rudibus an-

nis in iis argumentis sunt exercitati, quæ seniores editis innumeris libris evulgaverunt.

Quàm ergo nunc et æquum et pium erit, si in Universitate Lovaniensi professores constituantur, qui non tantum linguas et literas doceant, ut bene fit in collegio Trilingui (1), sed scribendo dicendoque juventutem exerceant. Quod ut nusquam melius quàm Lovanii, ita commodissime in scholis facultatis Artium præstari poterit. Ibi enim domus sunt idoneæ (quæ pædagogia vocamus), ubi magistri ali possunt. Ibi frequentes sunt discipuli, qui alibi jactis grammaticæ fundamentis, optimarum artium absolutam peritiam, apud nos edocti, superstruere possent. Verùm in illo potissimum laboratur, quod propter rerum omnium caritatem non nisi magno proposito stipendio ejusmodi professores comparari ac retineri valent; idque adeo ut in academia, ubi variæ sunt studiorum professiones, propensius omnes animum adjiciant superioribus disciplinis, unde ampliorem honorem et quæstum referant uberiorem, et quamlibet occasionem melioris fortunæ quotidie potius arripiunt, quàm in pædagogiorum laboribus misere victitando remaneant. Quotusquisque enim est, cui sit volupe, sic docendo et juventutem exercendo, in pauperfate et miseriis vitam exigere?

Quare cum suis juribus aut opibus non sufficiat facultas Artium, rem tam utilem quàm necessariam reipublicæ christianæ exhibere, orat et obsecrat per

---

(1) V. *Valerii Andreæ Fasti Acad. p.* 275.



genium tuum, perque amorem quo studia ac studiosos omnes complecteris, ut se adjuves, et consuetam in alios munificam liberalitatem tuam sibi quoque impartiri non detrectes. Ipsa facultas dabit vicissim operam, ut brevi sentias, excitatis suorum alumnorum animis, non inferiorem tibi studiorum instauratori gratiam, quàm illustrissimo duci Brabantiæ quondam fundatori, referre debere. Cætera præsentium lator latius est explicaturus, cui hac in re Decanus et facultas Artium, vestræ reverendæ paternitati deditissimi, credi cupiunt. »

SUPPLÉMENT A LA NOTICE SUR LA VISITE DE L'UNIVERSITÉ, SOUS LES ARCHIDUCS ALBERT ET ISABELLE (1).

Dans la réunion de l'Université, du 4 Août 1607, il avait été décidé qu'un mémoire serait présenté aux commissaires chargés de faire la visite de l'Université (2). Ce mémoire, rédigé par le docteur en droit Gérard Corselius, et transcrit dans le registre du dictateur (*Liber Dictatoris*), nous fait connaître les points sur lesquels se portait principalement l'attention de l'Université, qui avait à cœur la conservation de ses priviléges et l'intérêt des études.

« *Informatio nomine Universitatis data visitatoribus Universitatis, Abbati Parcensi et Consiliario Craesbekio, in Septembri* 1607.

» Rector et Universitas studii Lovaniensis agunt in primis Serenissimis Principibus magnas gratias, quod de hujus scholæ dignitate et disciplina, si quâ forte parte per communem temporum calamitatem imminuta aut collapsa est, restituenda sollicitudinem gerat. Rogatque ut, quæ intelliget ad ejus restitutionem et augmentum pertinere, ea benigniter constituere velit. Inter quæ supplicat, ut eorum quæ sequuntur, rationem habere dignetur.

(1) V. *Analectes de* 1840, *p.* 221.
(2) V. *Ibid. p.* 230.



» Primo quia Universitatis celebritas et juventutis recta institutio pendet a professorum præstantia, quorum studia alere et fovere solent honoraria, rogat dicta Universitas, ut Serenissimi Principes dignentur adjicere animum augendis professorum stipendiis. Ea enim hactenus ita tenuia sunt, ut nec vilibus ministeriis exhibendis sint paria. Quo fit, ut multa præclara ingenia a professorio hoc munere avertantur, quibus obviæ et promptæ sunt conditiones multo locupletiores ; et qui aliis occasionibus inducti huic muneri se manciparunt, non satis provinciam suam hanc excolere possint, sed aliis curis ac studiis, quàm quæ ad professionem suam pertineant, ob rei familiaris angustias implicentur.

» Quia Universitati necesse est ad publica sua negotia expedienda, publicamque disciplinam et quietem tuendam, varios officiales habere, iisque annua stipendia decernere, et magni præterea sumptus faciendi sunt tuendis privilegiis, legationibus instituendis, variisque aliis oneribus ferendis, quibus hactenus par non fuit ob tenuitatem publici ærarii, quod tantum incertis et adventitiis peusitationibus, quæ ab iis, qui matriculæ inscribuntur, aut privilegiorum beneficio utuntur, constat, nec per hæc tempora ducentos florenos annuos multo excedit; necesse est publici ærarii augendi rationem aliquam inire, aut benignitate Principum publicos aliquos proventus Universitati attribui (1).

(1) V. l'art. 22 de l'acte de la visite, dans les *Privilegia acad.*, *p.* 209.

» Tertio quia piæ fundationes, quæ in hoc Universitate sunt, ad pauperes studiosos alendos, pleræque constant reditibus super Principum domaniis, statibus provinciarum, civitatum corporibus constitutis, quæ hactenus difficilioris et tardioris solutionis exstiterunt; rogat dicta Universitas, ut Serenissimi Principes constituere et imperare dignentur, ut quàm promptissima sit in posterum eorum redituum solutio.

» Quarto quia ad excitanda et fovenda bonarum artium studia, plurima Summi Pontifices et Principes privilegia in hanc Universitatem contulerunt, per quæ hactenus ea et stetit et floruit, donec imminutionem passa est ab intestinis patriæ bellis, supplicat eadem Universitas Serenissimis Principibus, ut eadem semper inviolata esse inconcussa esse velint, eademque ex occasione augere.

» Et quia immunitas a publicis tributionibus aliquâ parte sarcire potest tenuitatem stipendiorum, supplicat ut Serenissimi Principes dignentur immunitatis omnimodæ privilegium aut confirmare aut de novo concedere, decernendo etiam ne Statuum solo consensu Universitas implicetur tributionibus, quæ de novo imperantur, saltem non præcipua Universitatis pars, quæ actu legentibus, regentibus, aut studentibus, collegiisque et necessariis paucis ministris constat. Quali immunitate gaudere constat, quæcumque sunt studiorum per orbem Universitates (1).

(1) L'infante Isabelle confirma cette immunité par acte du 21 Février 1632. V. *Privilegia acad.* p. 203.



» Item quia proximorum annorum usus docuit, quanta morum contagio a militibus in studiosos dimanet, quamque male Musis conveniat cum Marte, supplicat, ut Serenissimorum Principum benignitate in posterum a militari omni præsidio et metatione urbs Lovaniensis habeatur immunis. »

SÉJOUR DU CARDINAL BELLARMIN A LOUVAIN, ET SES RAPPORTS AVEC L'UNIVERSITÉ.

I.

Le vénérable cardinal Bellarmin, entré à l'âge de dix-huit ans dans la compagnie de Jésus, continuait ses études théologiques à Padoue, lorsqu'un ordre de S. François de Borgia, troisième général de la compagnie, lui enjoignit de se rendre à Louvain, où il devait terminer le cours de ses études, et où l'on jugeait que ses talens et son zèle seraient très-utiles pour prémunir les fidèles contre les nouvelles doctrines que les disciples de Calvin repandaient dans les Pays-Bas. Il arriva à Louvain en 1569 ; il y prononça ses vœux solennels, reçut les premiers ordres à Liége, et fut ordonné prêtre à Gand par Corneille Jansenius.

Les biographes de Bellarmin nous font connaître les immenses succès qu'il obtint, à Louvain, dans la chaire par ses sermons et dans l'école par son enseignement ; ils nous montrent le zèle charitable avec lequel il se conduisit dans les disputes que les doctrines de Baius avaient fait naître (1). La parfaite

(1) V. *La vie du cardinal Bellarmin, de la compagnie de Jésus, par le père Nicolas Frizon*, Bruxelles 1718, in-4, p. 63-83, et *Butler, Vies des Saints*, tom. XIII, p. 429-433, édit. de Louvain.



soumission de ce docteur aux décisions de l'Eglise fut en grande partie l'ouvrage de Bellarmin et de son confrère François Tolet.

Pendant les sept années de son séjour à Louvain, Bellarmin avaient entretenu les rapports les plus intimes avec l'Université, et il s'était vu environné de l'estime et de l'amitié des professeurs les plus distingués. De retour en Italie, et élevé malgré lui aux honneurs du cardinalat, il se montra toujours dévoué et bienveillant à l'égard de l'Université. Dans une circonstance, où ses priviléges semblaient menacés, elle fit un appel à sa bonté par la lettre suivante :

« *Illustrissimo ac Reverendissimo D. D. Cardinali* Bellarmino.

» Magna nominis tui fama est, Illustrissime Domine, ab eruditionis ac doctrinæ præstantia, quam toto orbe christiano celebrem fecisti eruditissimis tuis scriptis; sed superat hanc admirabilis tua pietas nobis hic a multis retro annis notissima, quando non vitæ solum exemplo sed doctrinæ etiam, ac suavissimo prædicationis eloquio nos ad cœlestia excitasti ac conduxisti (1). Ex quo tempore non dubitamus man-

(1) André Vise, chevalier de Malte et grand-prieur d'Angleterre, qui avait fait ses études à Louvain et qui s'était trouvé parmi les nombreux auditeurs de Bellarmin, rend le témoignage suivant au sujet de ces prédications : « Penè septuagenarius fidem facio et attestor, » me juvenem annos natum novemdecim, novisse Lovanii R. P. Ro- » bertum Bellarminum, et sæpe sæpius eum audisse summa cum » laude concionantem in templo S. Michaelis, tantâ auditorum mul- » titudine, ut eos templum non caperet.... ejusque tum faciem tam-

sisse apud animum tuum plentissimum nostri amoris igniculos, quos opinamur et speramus certe non facile tibi excussum iri, quamdiu te in mortalis hujus vitæ curriculo misericors Deus dignabitur conservare, quod ut quàm diutissime sit, ab eo devotâ plane mente, totoque animo comprecamur, ut sic ex præsidiis eximiæ tuæ pietatis ac præstantissimæ eruditionis Christi ecclesia diutius fulciatur. Oportune nobis, rebusque hujus nostræ Academiæ juvandis ad augustissimæ purpuræ dignitatem evectus nobis videris hoc tempore, quo salus nostra periclitari cœpit apud Sacrosanctam Sedem Apostolicam per homines quosdam obstreperos et contentiosos. Quid rei sit, ab eximio viro ac domino Petro Lombardo S. Theologiæ doctore jam (ut opinamur) intellexeris aut intelliges, mox ubi per graviora tua studia ac functiones integrum tibi erit vacare illi audiendo (1). Quod ut

---

» quam angeli mihi visam et instar alterius Stephani resplenduisse.
» Famamque tum publicam fuisse multos hæreticos ex Anglia et Batavia
» ad audiendum eum commeasse; auditoque eo, ab hæresi ad ortho-
» doxæ fidei cognitionem fuisse conversos. » *Frison*, *op. cit. p.* 64.

(1) Pierre Lombard, de Waterford en Irlande, obtint la première place au concours général de 1575, et fut créé docteur en théologie le 30 Août 1594. L'Université l'envoya à Rome en 1600, pour y aplanir des difficultés qui avaient été suscitées au sujet des priviléges académiques. Le pape Clément VIII le reçut avec beaucoup de distinction, et le nomma à l'archevêché d'Armach en Irlande; mais il continua à résider à Rome, où il mourut en 1624. Dans les lettres que l'Université lui adressait, on lui donnait le titre de *Universitatis Lovaniensis apud S. Sedem Commissarius*.

quantocius facere digneris, et causam nostram apud Sanctissimum Pontificem gratiæ ac favoris tui aurâ provehere, per viscera misericordiæ Christi te obtestamur. Devincies tibi hanc Academiam isto pietatis officio, et cum perenni tui memoria obstringes nos ad perpetuum nominis tui cultum ac observantiam. Eritque tibi hujus beneficii merces Deus, ad quem pro salute interim tuâ continua vota, precesque fundemus, ut et cum dignitatis incremento quàm diutissime te conservet in hac vita, et in illa æternitate expleat seipso.

» Lovanii postridie Calend. Maias 1600. — Illustrissimæ tuæ Gratiæ observantissimi, Rector et Universitas Lovaniensis. »

II.

Voici la réponse affectueuse que Bellarmin s'empressa d'écrire à l'Université.

« *Magnificis dominis D. Rectori et Universitati studii generalis Lovaniensis.*

» Magnifici Domini Agnovi ex litteris vestris veterem erga me benevolentiam florentissimæ Lovaniensis Academiæ ; nam quod de mea vel eruditione vel pietate prædicatis, id totum vobis non tam veritas quàm charitas persuasit. Ea enim est quæ de his, qui per eam diliguntur, bona omnia facile credit. Ex eadem benevolentia factum recolo, ut cum ante annos triginta Lovanii latinos conciones haberem, et jùvenis adhuc necdum sacris initiatus, neque in eo dicendi genere exercitatus essem, tanti tamen concursus ad me au-

diendum fierent, ut ego ipse mirarer. Hæc sane neque ex memoria mea umquam, neque ex memoria vestra, ut video, exciderunt. Quæ mutua inter nos charitas mutuis officiis fovenda est, ut non diligamus verbo neque linguâ, sed opere et veritate.

» Acceperam jam dudum ex domino Petro Lombardo privilegia quædam Academiæ Lovaniensis in dubium revocari; et tunc quidem diligenter commendavi causam vestram illustrissimo domino cardinali Aldobrandino, tum delectis judicibus a Sanctissimo Pontifice.

» De calumnia verò Academiæ structa a falsis fratribus nihil audivi, nisi hoc ipso tempore, quo litteras vestras accepi, quando idem Dominus Petrus Lombardus simul calumniam structam et detectam significavit, ita ut mea opera necessaria non fuerit. Obtuli studium meum eidem domino Petro, qui si operâ meâ uti voluerit in iis, quæ ad Academiæ vestræ commodum vel existimationem pertinent, efficiam omnino, ut officio meo non defuisse videar. Interim Domino Rectori totique Universitati, cui addictissimum me fateor, a Deo cœlestium donorum copiam quàm maximam precor. Datum Romæ die 28 Julii 1600. — Magnificarum dominationum vestrarum addictissimus, — Robertus Cardinalis Bellarminus. »

III.

Nous avons recueilli plusieurs lettres de Bellarmin adressées à l'Université de Louvain, à Malderus, évêque d'Anvers, à Luc de Bruges, à Laurent Beyerlinck, et à d'autres savans belges. La publication de ces lettres

ne serait pas sans intérêt pour notre histoire littéraire. Ce que nous croyons utile de reproduire ici c'est le témoignage que rendit de la vie et des vertus de Bellarmin un ancien élève de l'Université, le père Thomas Saillius, qui avait vécu avec lui dans la plus grande intimité.

Saillius, ou *Sailly*, naquit à Bruxelles vers l'an 1553. Il fit ses études en philosophie et en théologie à Louvain, et fut de bonne heure pourvu d'un canonicat de la collégiale de Furnes, puis d'un autre dans la cathédrale d'Arras. Mais il renonça à ses bénéfices pour entrer dans la société de Jésus, et fut reçu à Rome le 1er Mai 1580. Il mourut à Bruxelles le 8 Mars 1623, infiniment regretté à cause de son zèle infatigable à servir le prochain (1). Dans un écrit de sa main, sans date, il parle de Bellarmin dans les termes suivans :

« De illustrissimo Bellarmino hæc sequentia scio et pro veris habeo.

» Lovanii anno 1570 illum in S. Michaele, incredibili hominum doctissimorum concursu, ita verba facientem audivi, cum nondum esset sacerdos, ut quasi angelus quispiam in concionatoria sede in multorum oculis compareret, ac ita efficaciter diceret, ut semper aliquot studiosos, scilicet nunc sex, nunc septem, aliquando quindecim ad deserendas mundi fallacias compelleret, qui collegium nostrum appetentes,

---

(1) V. *Paquot*, *Mémoires pour servir à l'hist. litt. des Pays-Bas*, tom. IV, p. 315-322.

et ibidem spiritualibus exercitiis formati, varios ordines elegere. Cum interdum per duas horas oraret, nemo in tanto auditorio fatigabatur. Quo tempore prædixit ruinas patriæ, quæ postmodum acciderunt. Post concionem habebat, quod agerent confessarii varii, ut in retia Domini multos non vulgares sed magnos pisces pertraheret. Vidisses plurimos pugillaribus instructos, qui singula verba exciperent (1). Ego inter illos fui minimus. Et tandem nomen dans Societati, quem habui animæ piscatorem, Romam profectus habui in theologia præceptorem et morum magistrum. Ibidem in eo observavi summam humilitatem cum rara eruditione conjunctam, quæ tanti fiebat, ut episcopi et prælati ejus dicta curarint describi. In culinæ ministeriis cum ipso occupatus, vel lavando scuttellas vel siccando, ita operose, curiose et exacte nunc hoc nunc illud agebat, quasi sacræ theologiæ studio esset intentus, non flectens oculos aliò, vel linguam; quare et ego ipsius exemplum secutus, pariter hoc officium pro summo habeo, quod in gratiam communitatis fiebat, in qua tot sanctos contemplabar, quot essent patres et fratres.

---

(1) C'est d'après une de ces copies que les sermons de Bellarmin furent imprimés, à son insu, à Cologne; mais d'une manière si pitoyable, qu'il ne put s'empêcher de s'en plaindre. Il avait lui-même communiqué une copie originale de ses discours aux religieux de l'abbaye de Parc, qui les avaient demandés avec les plus vives instances pour les faire lire au réfectoire dans le temps de leur repas. C'est à eux qu'il renvoya, plus de quinze ans après, des personnes qui lui demandèrent ses sermons de Louvain pour les imprimer, en leur disant que les religieux de Parc en avaient des copies qui valaient les originaux.



» Post plures annos, cum Romam missus essem (1), familiarius cum ipso egi, et sibi similem in cardinalatus dignitate constitutum repperi, observantem exactissime regulas nostras Societatis. Cum enim illi obtulissem, nomine collegii nostri (2), librum quemdam ex variis imaginibus collectum, noluit acceptare, sed eum R. P. N. Generali Aquavivæ obtulit dicens, se velle observare pontificias leges, quæ de muneribus non dandis vel excipiendis religiosis viris indictæ sunt. Cum vero replicarem nomine particulari non dari, subdidit : *nos cardinales, qui ferimus leges, primi esse debemus in earum observatione.*

» Cumque me in interius suum cubiculum ex particulari favore introduceret, docuit me factis, quanti referat primævam paupertatem colere, et corporis commoditates non aliter quærere, quàm primi nostri patres fecêre. Et talia inter nos habuimus colloquia, ut mihi viderer inter Antonium et Paulum eremitas constitutus, optans quasi alterum tabernaculum, ipsius simile.

» Cum autem egressus esset ex hoc pio otio, collocuturus cum gravibus viris in secundo cubiculo exspectantibus, mutatâ corporis constitutione osten-

(1) Le père Saillius, après avoir terminé son noviciat à Rome, accompagna en Russie le père Possevin que Grégoire XIII y avait envoyé en qualité de son nonce près du czar Jean Basilowitz, pour travailler à la réunion des Moscovites avec l'Eglise romaine. Rentré en Belgique, il fit en 1606 le voyage de Rome en qualité de procureur de cette province.

(2) Il était recteur du collége de Bruxelles.

dit se non Jesuitam sed Cardinalem esse, et ut talis sermonem texuit illi dignitati congruentem, semper tamen elucebat humilitas.

» Reliqua testimonia suæ in me suavitatis exstant in litteris quas frequenter propriâ manu ad me scripsit, quas statui conservare in memoria tanti viri, qui nunc cœlo fruens Deo commendabit hanc animam meam, quam eduxit ex fece terræ.—*Thomas Saillius*, Sacerdos Societatis Jesu. »

IV.

Lorsqu'après la mort de Bellarmin on commença les démarches pour sa béatification, l'Université de Louvain s'empressa d'adresser à cet effet une supplique au Saint-Siége. A défaut de cette pièce, que nous regrettons de ne pas avoir sous la main pour le moment, nous publierons la lettre écrite en 1713 à Clément XI par Amé Ignace de Coriache, chanoine gradué et archiprêtre de la métropole de Malines, et vicaire-général capitulaire de l'archeveché (1).

« Beatissime Pater. — Quod ex bellorum calamitatibus adhuc afflictum jacet Belgium, plurimum recreatum fuit, audito optatissimo nuncio de certa spe, quæ affulgere asseritur, ut Sanctitatis Vestræ oraculo in Sanctorum numerum referatur Eminentissimus Cardinalis Robertus Bellarminus, cujus memoriam

(1) Il fit ses études à Louvain, et y prit le grade de licencié ès droits. Il mourut le 8 Octobre 1731. V. *Mechelen opgehelderd*, tom. I, p. 69.



sibi semper præsentem habuit, et publicis præconiis celebravit, cuique gratitudinem suam pro exantlatis sui causâ laboribus, vel hac occasione testari gestit; et quem sui etiamnum sollicitum ad thronum gratiæ cum fiducia invocare desiderat in patronum.

» Gratâ altâque Belgarum mente manet repositum, quod tenerâ ætate Societatem Jesu ingressus Bellarminus, primum zeli apostolici, quo æstuabat, fervorem impenderit, ut hanc Christi vineam sacris concionibus uberrimo cum fructu excoleret, etiam priusquam per ætatem sacerdotio insigniri sibi liceret; et quod Gandavi sacerdos inauguratus, heroicis virtutibus, improbo labore et rarâ eruditione adeo excelluerit, profueritque in Universitate Lovaniensi, ut florentissima hæc Academia eum tamquam virtutum exemplar suspexerit, et primis suis cumulaverit honoribus.

» Præterea utilitatem summam præ reliquis percipit ecclesia Belgica, ex famosis illis et æternum laudandis Bellarmini operibus, quibus instructa adversus hostes fidei dimicat securius et triumphat gloriosius.

» Si igitur Sanctitas Vestra virum hunc, de ecclesia et Belgio optime meritum, sanctorum albo adscribere dignetur (1), maximum Belgis præstabit beneficium. Pro quo dum nomine sedis archiepiscopalis Mechli-

(1) La congrégation des Rites se prononça en faveur de la béatification de Bellarmin, le 27 Juillet 1727. Benoît XIV parle de cette cause dans son grand ouvrage *De canonizatione sanctorum*, *lib. III*, *cap.* 33, *n.* 9.

niensis vacantis enixe efflagito, ad Sanctitatis vestræ pedes profundissimâ veneratione provolvor, et iisdem humillime infigens oscula, omni submissione subscribor, — Beatissime Pater, — Sanctitatis vestræ humillimus et obedientissimus filius *Amatus Ignatius de Coriache*, vicarius generalis Mechliniensis. — Mechliniæ 17 Aprilis 1713. »

PROTESTATION DE L'UNIVERSITÉ, A L'OCCASION DE L'OUVERTURE DU TEMPLE DE LA RAISON A LOUVAIN EN 1795 (1).

I. Lettre de la municipalité de Louvain à ceux de l'Université.

LIBERTÉ.—FRATERNITÉ.—ÉGALITÉ.

Louvain le 27 Nivôse, an III de la république francaise, une et indivisible.

Les membres composant le magistrat de la ville libre de Louvain à ceux de l'Université de la même ville.

Citoyens,

Le temple dédié à l'Être-Suprême va s'ouvrir decadi prochain, à dix heures du matin. L'homme libre y rendra un culte simple mais sincère à son Créateur. Il faut que cette fête soit digne de son objet dans toutes ses parties : à cette fin la municipalité invite

(1) « Anno 1795 die 16 Januarii, dit le docteur Van de Velde, » municipalitas Lovaniensis invitat Universitatem, sed præcipue » S. Theologiæ professores, ut curarent scholares sibi subditos frequentare *templum*, ut vocant, *rationis*... In templum rationis designata fuerat ecclesia Patrum Societatis Jesu, nunc parochialis » S. Michaelis. Sacrilegam inventionem unanimi facultatum suffragio » aversatur et repellit Universitas. » *Synopsis monum. tom. III, p.* 1116.

ceux de l'Université de s'y rendre en corps, en grand costume, chacun suivant son grade. De là il résultera 1° que le peuple y voyant ceux qui sont à la tête de l'instruction théologique, sera détrompé, et verra que les fausses sugestions de quelques êtres pervers et hypocrites ne sont qu'autant de calomnies finement rafinées pour retarder le flambeau de la vérité; 2° comme le vrai Dieu y sera adoré, vous rendrez par cette démarche un témoignage insigne à la véritable religion, et vous imprimerez dans tous les cœurs un élan sublime vers l'Etre des êtres.

Salut et fraternité (*suivent les signatures*).

II. *Réponse des membres de la faculté de théologie à la lettre précédente.*

Les membres de la faculté de théologie dans l'Université de Louvain aux membres composant le magistrat de la même ville.

Citoyens,

Nous venons d'avoir communication de votre lettre adressée à ceux de l'Université le 27 Nivôse an III de la république, par laquelle vous lui annoncez l'ouverture du temple dit *de la Raison*, au decadi prochain. Nous trouvant dans cette lettre nommément désignés, comme devant par notre présence, en habit de cérémonie académique, concourir à détromper le peuple, selon votre expression, et solenniser ladite fête; nous croyons devoir à la sainte Foi que, par la grâce de Dieu, nous avons le bonheur de professer,

de vous déclarer, citoyens, que nous ne reconnaissons d'autre culte légitime, licite et salutaire, que celui que notre Sauveur Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme, a daigné nous révéler, et que son Église, l'Église catholique, apostolique et romaine reconnaît, que par conséquent notre conscience ne nous permet aucune participation ou influence quelconque, directe ou indirecte, dans le culte à établir (1).

Louvain le 17 Janvier 1795. — *Signé* : Vinc. Herfs, S. Fac. p. t. decanus; — Anth. Van Gils, theol. professor; — J. J. Havelange, professeur en théologie (2).

---

(1) Les réponses des autres facultés étaient conçues à peu près dans les mêmes termes. Celle de la faculté des Arts portait : *Ne reconnaissant d'autre culte véritable que celui, que nous a révélé notre Sauveur Jésus-Christ, nous ne pouvons nous rendre à votre invitation.*

(2) Les différentes copies de la réponse de la faculté de théologie, que nous avons vues, ne portent que ces trois signatures. Les autres membres de la faculté, qui avaient été forcés de se soustraire à la persécution par la fuite, se trouvèrent dans l'impossibilité de signer la protestation de leurs trois collègues.

DOCUMENS RELATIFS AUX DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES DU DOCTEUR RUARD TAPPER (1).

I.

Ouverture du testament, faite en présence du recteur de l'Université et des exécuteurs testamentaires, le 2 Mars 1559.

In nomine Domini Amen. Tenore præsentis publici instrumenti cunctis pateat evidenter et sit notum, quod anno a nativitate ejusdem Domini millesimo quingentesimo quinquagesimo nono, indictione secundâ, mensis vero martii die secundâ, horâ tertiâ port meridiem, pontificatûs SS. D. N. Pauli divinâ Providentiâ papæ quarti anno quarto, spectabili et egregio viro domino et magistro Ruardo Tapper ab Enchusiâ artium magistro et sacræ theologiæ professore, decano ecclesiæ collegiatæ sancti Petri Lovaniensis, Leodiensis diocesis ac notabili membro et cancellario Universitatis Lovaniensis viam universæ carnis ingresso, coram magnifico viro domino et magistro

(1) Ces documens pourront servir à compléter les notices données sur cet homme célèbre dans les *Fasti acad. Lov.*, *p.* 105, et dans la *Bibliotheca Belgica, tom. II*, *p.* 1084. V. *Annuaire* 1839, p. 283 et 299. —L'ancien portrait original de Tapper se trouve aujourd'hui dans la galérie académique aux Halles.

Ghysberto Loyden, artium magistro et utriusque juris licentiato antedictæ Universitatis Rectore ac judice ordinario omnium et singulorum membrorum, scholarium et suppositorum ejusdem Universitatis a Sanctâ Sede Apostolicâ, quod notorium esse dignoscitur, specialiter deputato, inque mei notarii publici et testium subscriptorum ad hoc vocatorum specialiter et rogatorum præsentia personaliter constituti et comparentes venerabiles et circumspecti viri domini et magistri Judocus Ravesteyn a Tileto, et Michaël de Bay, ab Ath, artium magistri et sacræ theologiæ professores eximii, nec non Henricus Fabri a Beka, artium magister, testamentum seu ultimam voluntatem præfati quondam domini et magistri Ruardi Tapper, decani et cancellarii suo sigillo magno clausum ac signo ac suprascriptione Quintini Marquot, notarii publici signatum, sanum et integrum non vitiatum nec in aliquâ sui parte uti primâ facie apparebat suspectum, una cum instrumento duorum codicillorum coram Dno Cornelio Fullonio, notario publico et certis testibus factorum exhibuerunt, ac prætactum testamentum clausum aperiri per præfatum dominum Rectorem debitâ cum instantiâ petierunt et postulaverunt. Unde tunc dominus Rector et judex antedictus auctoritate suâ ordinariâ hujusmodi testamentum seu ultimam voluntatem uti præmittitur clausum seu clausam per me notarium subscriptum aperiri mandavit, prout ego notarius hujusmodi mandatum insequendo dictum testamentum seu ultimam voluntatem hujusmodi ibidem tunc aperui ac illius principium et finem

legi. De et super quibus omnibus et singulis præmissis præfati domini et magistri Judocus, Michaël et Henricus comparentes sibi a me notario publico subscripto fieri petierunt, confici atque tradi unum vel plura publicum seu publica instrumentum et instrumenta. Acta fuerunt hæc Lovanii Leodiensis diocèsis in domo habitationis præfati magnifici domini Rectoris sub anno, indictione, mense, die, horâ et pontificatu quibus supra, præsentibus ibidem providis et discretis viris magistro Nicolao Van den Leeue, curiæ antedicti domini Rectoris causarum procuratore et Mathæo Lovirim testibus ad præmissa vocatis specialiter atque rogatis. Deinde ejusdem anno, indictione, mense, die et pontificatu præscriptis, horâ vero quartâ post meridiem coram antedicto domino Rectore judice ordinario inque mei notarii publici et testium subscriptorum ad hoc vocatorum et rogatorum præsentiâ comparuerunt personaliter præfati domini et magistri Judocus Ravesteyn a Tileto, Michaël de Bay et Henricus Fabri prætacti testamenti seu ultimæ voluntatis executores deputati et nominati. Quibus sic comparentibus ego notarius infrascriptus de mandato dicti domini Rectoris sæpedictum testamentum clausum et uti præmittitur apertum nec non prætactum instrumentum codicillorum altâ et intelligibili voce legi; quo facto præfati domini executores onus executionis hujusmodi sub eâ protestatione, quod ultra vires hæreditatis teneri et obligari nolunt, suscipientes, sæpedictum testamentum clausum et ut præmittitur apertum in formam publicam redegi, sibique ac aliis quorum interest desuper

instrumentum unum vel plura confici atque tradi mandari per memoratum dominum Rectorem debitâ cum instantiâ petierunt et postularunt. Unde tunc dominus Rector ac judex antedictus attendens requisitionem hujusmodi fore justam et consonam rationi, auctoritate suâ ordinariâ testamentum hujusmodi in formam publicam redigi ac dictis dominis executoribus et omnibus aliis quorum interest desuper instrumentum unum vel plura confici atque tradi voluit atque mandavit, prout ego notarius subscriptus hujusmodi testamentum tenoris subinserti publicavi et in publicam formam redegi. De et super quibus omnibus et singulis præmissis præfati domini executores sibi a me notario publico subscripto fieri petierunt confici atque tradi unum vel plura publicum vel publica instrumentum et instrumenta. Acta fuerunt hæc Lovanii in domo prætactâ sub anno, indictione, mense, die, horâ et pontificatu quibus supra, præsentibus ibidem providis et discretis viris magistro Nicolao Van de Leeue, antedicto et magistro Conrardo Van Bosschuysen testibus ad præmissa vocatis specialiter atque rogatis. Tenor autem supra scriptionis præfati testamenti clausi sequitur, et est talis.

II.

Dépôt du testament mystique fait le 2 Mai 1558.

Anno a Nativitate Domini millesimo quingentesimo quinquagesimo octavo, indictione primâ, mensis vero maji die secundâ, pontificatûs sanctissimi in Christo

patris et domini nostri, domini Pauli, divinâ Providentiâ Papæ quarti, anno tertio, venerabilis vir Dominus ac magister Ruardus Tapper, ab Enchusiâ, sacræ paginæ professor, decanus et canonicus collegiatæ ecclesiæ sancti Petri Lovaniensis, Leodiensis diocesis, stans et ambulans super terram, intellectu et ratione vigens, sensuumque suorum per omnia uti clare apparebat bene compos existens, revocando omnia et singula per eum hactenus quomodolibet condita testamenta omnibus melioribus etc., suum fecit testamentum suamque extremam et ultimam ordinavit voluntatem prout in hoc papyri codice per eum subscripto et ejus sigillo clauso dixit contineri, quod seu quam valere voluit jure testamenti codicilli seu codicillorum, etc. Nonobstantibus etc. super quibus etc. præsentibus Lovanii in domo mei notarii publici infrascripti honorabili et discretis viris domino ac magistro Henrico Fabro de Beka presbytero, Nicolao Jacobo Schilders et Henrico Vichevoirt, clericis dictæ Leodiensis diocesis, ejusdem domini testatoris familiaribus, testibus ad præmissa vocatis et rogatis. Sic subsignatum : et me Quintino Marquot, publico sacris apostolicâ et imperiali auctoritatibus notario per concilium Brabantiæ ad notariatûs exercitium admisso ad præmissa requisito. Tenor vero testamenti clausi, unde præfertur, talis est.

III.

Testament mystique du 26 Mars 1558.

Anno millesimo quingentesimo quinquagesimo oc-

tavo, vigesimâ sextâ die mensis martii ego Ruardus Tapper, de Enchusiâ, sacræ theologiæ professor, canonicus et decanus ecclesiæ sancti Petri in Lovanio, sensuum et intellectûs bene compos ac corpore bene valens condidi testamentum in modum ac formam sequentem. In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Patris et Filii et Spiritûs Sancti, Amen. Ego Ruardus Tapper, sacræ theologiæ professor, canonicus et decanus ecclesiæ collegiatæ sancti Petri in Lovanio, memor sententiæ Domini Salvatoris : *Vigilate, quia nescitis quâ horâ Dominus venturus est*, maturâ deliberatione præhabitâ de rebus et bonis copiosè mihi ab altissimo Domino meo in hujus vitæ peregrinatione concessis, revocando omnia testamenta per me facta ante datum præsentis testamenti, similiter codicillos, meum facio et condo testamentum seu ultimam meam voluntatem explico, ordinando in modum et formam sequentem, quod seu quam valere volo in omnibus clausulis jure testamenti aut codicillorum aut alio quocumque modo, non obstante si forte aliqua solemnitas in jure vel consuetudine requisita hic vel alibi fuerit omissa, reservans mihi facultatem et authoritatem addendi, tollendi, alterandi, et revocandi. In primis animam meam, dum a Domino suo vocata in alterum seculum migraverit, clementiæ Domini mei Jesu-Christi, Redemptoris et Salvatoris, commendo, orando eumdem per amorem quem mihi in multis singulariter præstitit, ut mei peccatoris et sui plasmatis multis modis meâ culpâ contaminati per suam benedictam passionem misereatur. Eamdem etiam commendo

intemeratæ virgini et matri Mariæ advocatæ nostræ totique curiæ cœlesti, supplicando ut ipsa cum omnibus Sanctis pro me peccatore intercedere dignetur. Eligo sepulturam meam in ecclesiâ sancti Petri ante venerabile sacramentum prope sepulturam doctoris Winckelii et uxoris, et talis lapis superponatur, qualis tegit eorum sepulturam. Ordino et volo fieri in refrigerium animæ meæ ac meorum parentum anniversarium perpetuum in ecclesiâ sancti Petri prædictâ, et scribi in martyrologio, quodque missa semper celebretur per decanum ecclesiæ ejusdem, si præsens est, aut per canonicum in ejus absentiâ per capitulum ordinandum cum duobus canonicis subservientibus, adinstar anniversarii prædecessoris mei magistri Nicolai de Montibus (1). Pro quo anniversario relinquo sedecim florenos hæreditarios denario ad octodecim, octo pro dominis qui in choro manent a principio usque ad finem in tribus officiis, videlicet vesperarum cum matutinis, lau dibus, vigiliarum et fossæ ac missæ. Sic tamen quod medietas, hoc estquatuor floreni, distribuentur præsentialiter, ut dictum est interessentibus fossæ ac missæ et alii quatuor floreni mediatim in vesperis, matutinis, vigiliarum et laudibus. Reliquos octo volo applicari partim pro perpetuâ celebrantiâ omnibus suppositis ecclesiæ communi, partim pro capellanis similiter in choro manentibus, ita ut ex illis octo florenis tres floreni pro celebrantiâ com-

---

(1) Le docteur en théologie Nicolas Coppin, de Mons.

muni omnibus etiam annalibus in panibus distribuendi, sex stuferi pro decano vel canonico celebrante, duo pro canonico cantante evangelium, et duo pro cantante epistolam, duodecim stuferi pro vicariis cantantibus, duodecim pro cereis, et pro pulsu custodis sex stuferi; quod autem supererit distribuetur capellanis et annalibus similiter ut dictum est de canonicis in choro manentibus. Volo fieri aliud anniversarium in eadem ecclesia sancti Petri adinstar anniversarii magistri nostri Ægidii Baduel, quondam ecclesiæ nostræ canonici, in die obitus mei cui scilicet poterunt interesse Rector universitatis, decanus et duo seniores canonici ecclesiæ sancti Petri, magistri nostri, licentiati et baccalaurei sacræ theologiæ, quodque Rector, magistri nostri, decanus et duo canonici habeant singuli pro sua distributione, si choro intersint, duos stuferos, licentiati duas blanckas, baccalaurei unum stuferum, et fiet distributio per bedellum facultatis sacræ theologiæ ex reditu, quem collegio theologorum relinquo pro carnibus, nam ex eo volo dictum collegium hujus anniversarii onus ferre. In hospitali volo fieri perpetuo in die obitûs mei anniversarium et missam celebrari per curatum infirmorum ejusdem hospitalis, et post missam legi circa feretrum psalmos *Miserere mei Deus*, et *De profundis* cum *Pater noster* et collectis *Præsta* et *Fidelium*, et pro stipendio habebit sex stuferos. Eodem die volo dari sororibus hospitalis pitantiam pro discretione matris, pro quo relinquo quatuor florenos annui redditûs; et missæ intererunt sorores, et antea dicant suo more vigilias.

Pro pitantia in die exequiarum pro sororibus et infirmis hospitalis relinquo octo florenos. Relinquo præterea prædicto hospitali redditum viginti renensium, quem habeo super domo dictâ vulgariter *karssan* extra portam sancti Quintini, quæ quondam erat magistri Joachimi Kersbeeck de Antwerpiâ, ita tamen quod proventus annui applicentur ad linea et coopercula lectorum infirmorum hospitalis et ad facienda onera articuli præcedentis scilicet sex stuferorum et quatuor florenorum. Relinquo præterea nostræ dominæ in ecclesiâ sancti Petri meliorem tunicam et quinquaginta florenos semel. Relinquo pueris sancti Petri redditum decem florenorum, quem annue solvit magister Petrus Hoelaer, sub onere quod in die sepulturæ et anniversarii mei perpetuo flexis genibus legant ante venerabile sacramentum super meam sepulturam statim post finem divini officii chori ante prandium *Miserere mei Deus*, *De profundis*, *Pater noster*, cum collectis *Præsta* et *Fidelium*, quæ collectæ legantur per magistrum eorum, qui sit ab initio præsens, et per totum annum feriis secundis, quartis et sextis post gratias prandii flexis genibus *Pater noster* cum *Ave Maria*, et magister vel senior inter pueros dicat: *Et ne nos inducas in tentationum*;et concludat: *Anima famuli tui sacerdotis et animæ omnium fidelium defunctorum per misericordiam Dei requiescant in pace.* Ut autem magister hæc diligentius servet et servari *curet*, ex prædicto redditu decem florenorum relinquo eidem decem stuferos. Relinquo choralibus pueris ejusdem ecclesiæ, postquam simul habitave-

rint, saltem quinque aut sex ex eis cum magistro suo aut presbytero eos observante, sub simili onere legendi ante venerabile sacramentum ejusdem ecclesiæ super sepulturam meam, et dictis gratiis statim post prandium ut dictum est de pueris sancti Petri, redditum duodecim florenorum quem habeo super bonis Adæ Beckevoirt in Landen, et alium redditum quatuor florenorum qnem habeo super domo Henrici Lembroeck, birretarii in platea vulgariter dicta de Scipstrate, et eorum præceptor dicet collectas et claudet similiter ut statim superius de magistro puerorum sancti Petri dictum est, qui ut diligentius hoc servet et servari curet quotannis habebit decem stuferos similiter sumendos ex prædictis redditibus iisdem choralibus relictis. Bursariis collegii theologorum relinquo redditum septuaginta florenorum, quem habeo super fortificatione oppidi Antwerpiensis, viginti quatuor pro bursa alicujus studiosi theologiæ, et reliquum pro bove uno vel pluribus porcis aut aliis carnibus, prout præsidenti magis commodum videbitur, a quo tamen legato deduci volo distributionem, quæ fiet in secundo anniversario ad instar anniversarii magistri nostri De Baduel superius fundati.

Sorori meæ Petræ relinquo vitâ ejus durante redditum viginti et octo florenorum, quem habeo super status Brabantiæ in quarterio Antwerpiensi, post mortem vero ejus infirmis hospitalis pro tegumentis lineis, ut supra in articulo in hospitali etc. et aliis eorum necessitatibus extra cibum et potum.

Volo quod in die exequiarum mearum fiat honestum

prandium pro confratribus canonicis et magistris nostris pro discretione executorum meorum, quodque eodem die fiat pauperibus distributio. Summam distributionis faciendæ pauperibus usque ad quinquaginta florenos, et modum ac tempus distributionis, an scilicet in die exequiarum vel antea aut postea, uno tempore an diversis, relinquo discretioni executorum.

Relinquo etiam bursariis collegii theologornm pro pitantia in die exequiarum sex florenos semel, et quatuor florenos pro pitantia pauperibus Standonicis, et oro ut eodem die hi Standonici vigilias suo more cantent simul et missam, ut Dominus mei misereatur. Bursariis collegii Papalis pro pitantia in eodem die quatuor florenos, et unum Philippum bursariis collegii domini scholastici Hauterle, et duos florenos bursariis collegi Atrebatensis, et horum quatuor collegiorum bursarii stando dicant ante vel statim post prandium, qui gavisi sunt ex pitantia, *Miserere mei Deus*, *De profundis*, *Pater noster* cum collectis præscriptis *Præsta* et *Fidelium*, et singuli sacerdotes horum collegiorum unam missam pro me dicant, vel saltem ter collectam *Præsta* in missâ.

Cupio celebrari duo tricenaria missarum per Fratres Prædicatores, duo per Fratres Minores, duo per Chartusienses, et duo per Fratres Augustinenses, quodque pro singulis duobus tricenariis dentur sex floreni, et quod celebrentur quam primum post mortem meam; et singulis dictorum monasteriorum Fratribus volo dari pro pitantia in die exequiarum quatuor florenos pro

Fratrum recreatione, ut ferventius pro me orent. Lego collegio theologorum omnes libros meos catholicos, et volo quod in eodem collegio aptetur aliquis locus honestus in quo libri mei omnes et soli reponantur, si tamen hoc commode fieri potest in communem studiosorum usum, pro cujus loci præparatione relinquo eidem collegio semel centum renenses dando facultatem executoribus ascendendi et addendi usque ad ducentos renenses. Quod si intra annum a die obitûs mei hæc preparatio et librorum repositio facta non fuerit convenienter secundum judicium meorum executorum substituo in eodem legato omnium librorum et centum renensium collegium Papale, et huic substituo collegium pauperum Standonicorum, nisi infra annum secundum dicta præparatio et librorum repositio facta fuerit. Vestes distribui volo servitoribus et ancillis magnâ ex parte juxta discretionem meorum executorum, secundum quorum discretionem habeant etiam vestem lugubrem; item singuli servitores habeant unam ex tunicis meis sive tabbardis non legalis, magister Henricus eligat quam velit, cui etiam lego calicem meum et casulam quam elegerit cum duabus albis, secundus servitor eligat tunicam secundo loco, tertius tertio loco unam ex meis tunicis. Gaudeant etiam ex vestibus ancillæ. Intelligo autem de magistro Henrico serviroribus et ancillis mecum habitantibus tempore mortis, seniori ancillæ Annæ ob impotentiam et paupertatem relinquo decem florenos annue quousque vixerit, et magister Henricus habeat unam ex bursis, quas fundo et quam elegerit, quâ uti poterit sex annis

modo habitet in collegio in quo est fundata et ad gradus processerit saltem baccalaureatûs formati. Viliora vestimenta distribui volo pauperibus; quæ autem talia judicari debeant relinquo discretioni executorum. Similiter vendi volo omnia alia mea mobilia etiam, vulgo *vliegende erven* Lovanii nuncupata, vilioribus exceptis quæ pauperibus distribui volo, sicut dixi supra de vestibus.

Omnia bona mea immobilia et prata quæ in Hollandia habeo post mortem meam vendi volo per meos executores quando eis magis opportunum videbitur vel post annum unum vel plures, vel redditu gravari si non vendantur, vel aliter de eis disponi secundum executorum discretionem, et precium ac pecuniam provenientem applicari ad opus executionis testamenti mei vel redditum annuum, si non statim vendantur. Et quicumque ex propinquis meis vel consanguineis tentaverit directè vel indirectè quovis quæsito colore impedire hanc venditionem vel precii applicationem, aut in aliquo alio liberam testamenti mei executionem, illum volo ipso facto privatum esse suo legato, et si forte (quod non puto) aliquod principis aut patriæ statutum non permitteret dictam venditionem aut precii applicationem, volo quod graventur redditu, quantum ferre possunt, qui applicetur ad hujus testamenti executionem.

Relinquo etiam sorori meæ nummum Maximiliani octo florenorum, quem habeo a parentibus nostris, et mediam duodenam argenteorum cyphorum, quorum tres inscripti sunt *Rosemont* et tres alios similes, et

quatuor thaceas argenteas quas parentes nobis reliquerunt, et præter hæc quidquid voluerit ex domo mortuaria usque ad summum centum florenorum. Joanni ex sorore nepoti relinquo centum florenos semel, si tamen testamentum hoc meum soror et Joannes ejus filius approbaverint; si vero, quod absit, illi adversentur, omnia ejus legata revoco et ad residuum venire volo.

Præter bursam superius fundatam in collegio Theologorum, fundo ex residuo etiam duas bursas in collegio pontificis Adriani sexti, et pro qualibet harum duarum bursarum relinquo triginta sex renenses hæreditarios, quarum collatio et dispositio sint apud præsidentem, sicut aliarum ejusdem collegii; nec admitti volo ad has bursas, nec ad eam quam fundo in collegio Theologorum, nisi eos qui in promotione artium locum habuerint ante decimum octavum, et eos tantum qui absque hujusmodi subsidio studia et promotiones suas in theologiâ commode prosequi non possint. Volo autem cæteris paribus præferri natum in Enchusia vel pagis vicinis (1). Quoties autem aliqua ex his bursis conferetur, dicetur bursario nomen fun-

(1) Les bourses, fondées par Tapper et annexées au collége du Pape et au petit collége du St.-Esprit, ont été rétablies en exécution de l'arrêté royal du 26 Décembre 1818. La collation en a été confiée à l'archiprêtre de Hollande et de Zélande. En vertu du même arrêté a été rétablie une bourse fondée par Tapper au grand collége du St.-Esprit, dont la collation appartient aujourd'hui à l'archevêque de Malines.



datoris, ut eo diligentius oret pro suo fundatore ; et receptor prædicti collegii faciet speciale capitulum de receptis ex meâ fundatione, ne cum bursis et aliis collegii bonis promiscue posita tandem obscurentur. Et denarios capitales reddituum relictorum in hoc testamento, quando dequitabuntur, applicari volo ad similem naturam et usum, quam naturam et usum in litteris exprimi volo. Universos autem redditos annuos et hæreditarios quos in meo testamento relinquo, volo esse denario ad octodecim, excepto redditu Antwerpiensi viginti octo florenorum et alio septuaginta florenorum ibidem, quos volo manere apud eos, quibus legantur, quales' sunt. Ut autem bursæ istæ cito post obitum meum erigantur, et cursum habeant ac conferantur, volo per meos executores ad illos applicari redditus qui invenientur tempore obitûs, pro uno anno recenter cessi aut infra duos menses post mortem cessuri. Venditis autem omnibus immobilibus, quæ in Hollandiâ habeo, volo ex pecunia proveniente servari trecentos florenos et illos distribui propinquis meis consangineis post sororem et Joannem nepotem, habitâ ratione tenuitatis et paupertatis eorumdem et hoc secundum discretionem sororis meæ, si fuerit superstes, alias vero secundum judicium bonorum virorum aut sacerdotum, quos in Enchusia executores mei duxerint consulendos. Domui pupillorum in Enchusia relinquo redditum sex florenorum comparandum ex pecunia proveniente ex venditione eorumdem bonorum, si tamen magistratus assistat et promoveat bonorum meorum venditionem et faveat. Ex residuo

autem, solutis omnibus aliis legatis, fundari volo duas has bursas in collegio pontificis, et ideo si residuum non sufficiat, volo hoc legatum esse caducum. Ex reliquo vero residui relinquo ornamento ecclesiæ sancti Petri summam trecentorum florenorum semel pro ornamento summi altaris et chori, et volo infra annum unum post pecuniam numeratam ornamenta ipsa comparari et emi, quod si factum non fuerit infra annum, substituo pueros sancti Petri pro ædificiis suæ habitationis vel aliis eorum necessitatibus. Et pro ædificio collegio theologorum relinquo quotannis viginti quinque renenses. Totum vero residuum relinquo pauperibus in theologia studentibus, quotannis distribuendum per præsidentem collegii papalis adhibito consilio præsidentis collegii theologorum, sic scilicet ut pecunia residua applicetur ad perpetuos redditus, qui modo præscripto distribuantur, si tamen notabilis aliquis redditus ex eâ comparari possit. Aliàs vero distributio fiat residui infra unum vel duos annos juxta discretionem præsidentis collegii pontificis, et in hâc distributione præferantur bursarii collegii theologorum, cæteris paribus, et præcipuè illi qui sunt laudabilis vitæ in studio theologiæ diligentes et bono ingenio. Et volo hanc distributionem fieri primo loco pro libris et deinde pro calceis, caligis et aliis vitæ necessariis; volo autem quod proventus sic distribuendi recipiantur per receptorem ejusdem collegii Papalis et de illis singulis mensibus una cum solutione bursarum ad manus præsidentis collegii duodecimam partem tradat, quæ scribetur

in scedula receptoris, cui subscribuntur solutiones bursarum, subscribenda per præsidentem, ut sic præsidens semper aliquid pecuniæ distribuendæ habeat pro occurentibus necessitatibus pauperum studentium, nam hanc distributionem nullo modo differri volo, et reddet præsidens in annali visitatione collegii dominis provisoribus computum de suâ distributione anni præcedentis, narrando singulorum pauperum nomina, quibus fecit distributionem, et quantum unicuique ad instar distributionis relictæ per dominum licentiatum Tielmannum. Pauperes illos intelligo, quì subsidio indigent pro continuando studio suo.

Executores meos eligo venerabiles dominos et magistros nostros magistrum Judocum Ravesteyn a Tileto, et magistrum Michaëlem de Bay, ab Ath, præsidentem collegii pontificis et meum capellanum magistrum Henricum de Beka, et pro eorum laboribus singulis relinquo duo mobilia cum rosa, et magistris nostris executoribus singulis tres cyphos argenteos, quales sunt signati cum *Rosemont* quos reliqui sorori.

Quod si labores magnos per eos fieri contingat, relinquo stipendium majus pro eorum discretione. Volo apud executores meos eosdem vel majorem partem ipsorum esse plenariam potestatem interpretandi et definiendi omnes et singulas difficultates et ambiguitates forsitan occurentes circa testamentum meum et ejus executionem, cui interpretationi et definitioni volo omnes stare debere, perinde ac si in

testamento idem expressissem sub pœnâ privationis legati sui. Volo etiam quod apud eos sit potestas substituendi unum vel plures subexecutores simili cum limitata potestate, quodque apud eos sit plenaria potestas apprehendendi quæcumque bona mea ad opus executionis hujus ultimæ voluntatis meæ, et hæc omnia fieri volo expensis domûs mortuariæ; et si aliqua reperiantur post datam præsentis testamenti manu meâ propriâ scripta, vel per alium manu tamen meâ subscripta sive sint legata perpetua sive temporalia, volo ea haberi et esse authentica et firma ac si præsenti testamentariæ dispositioni expresse essent inserta, non obstante si forte coram notario et testibus non essent passata, similiter si quædam revocavero vel alteravero manu meâ scripta vel subscripta volo esse authentica ut supra. Sic subscriptum. Ita testor, volo et ordino prout superius scriptum est per magistrum Henricum de Beka, capellanum meum, anno millesimo quingentesimo quinquagesimo octavo vigesimâ sextâ die mensis martii. Ego Ruardus Tapper, decanus. Infra habetur ut sequitur. Et ego Johannes Pels, clericus Trajectensis diocesis publicus sacris apostolicâ et imperiali auctoritatibus notarius juxta ordinationem regiam ad exercitium notariatus admissus, quia præscriptis testamenti clausi exhibitioni, aperturæ, publicationi, executionis acceptationi aliisque eorum pertinentibus, dum sic ut præmittitur fierent et agerentur una cum prænominatis testibus præsens interfui, eaque sic fieri vidi et audivi ac in notam sumpsi, ideo hoc præsens publicum instru-

mentum manu meâ propriâ scriptum exindè confeci, et in hanc publicam formam redegi signoque nomine et cognomine meis solitis et consuetis signavi et subscripsi, in fidem præmissorum rogatus et requisitus.

IV.

Codicille du 29 Février 1559.

In nomine Domini. Amen. Tenore præsentis publici instrumenti cunctis evidenter pateat et sit notum, quod anno a Nativitate ejusdem Domini millesimo quingentesimo quinquagesimo nono, indictione secundâ, mensis Februarii die ultimâ circa horam nonam antemeridianam, pontificatûs in Christo patris et domini nostri domini Pauli divinâ Providentiâ papæ quarti, anno quarto, in mei notarii publici et testium infrascriptorum præsentiâ pervenerabilis et circumspectus dominus, dominus et magister Ruardus Tapper, ab Enchusia, sacræ theologiæ doctor, magister noster, ecclesiæ collegiatæ Sancti Petri Lovaniensis, Almæque Universitatis cancellarius et decanus, æger corpore ac lecto ægritudinis decumbens, tamen mentis et rationis sensuumque suorum tam externorum quam internorum per Dei gratiam (ut apparebat) per omnia bene compos, piâ mente, animo bene deliberato ac bono intellectu fecit, ordinavit et condidit hos præsentes codicillos approbando et confirmando primitus et ante omnia suum solemne testamentum clausum per ipsum Lovanii conditum et declaratum, in parte tamen (ut asserebat) mutando in modum

et formam sequentes. In primis præfatus dominus testator animam suam nunc et semper et præcipue quando ex corporis sui ergastulo egressura fuerit, Deo omnipotenti suo creatori et Redemptori, beatæ et gloriosæ Dei genitrici virgini Mariæ ac universo cœtui cœlesti, quàm humillime et devotissimè potest, commendavit, corpus autem suum quod per prædictum suum testamentum sepeliri mandaverat ante venerabile Sacramentum in prædictâ ecclesiâ collegiatâ Sancti Petri extra chorum, nunc in choro ante sacramentum in eâdem ecclesiâ inhumari cupit, dum modo tamen hoc sic dominis suis executoribus placeat et videatur, sicque si in choro vel extra chorum sepeliatur, eorum discretioni determinandum relinquens. Item præfatus dominus testator et seu codicillator declarabat se prætacto suo solemni testamento donasse et reliquisse collegio theologorum in dictâ universitate Lovaniensi septuaginta florenos annui et hæreditarii redditûs, empti et assignati super munitione et fortificatione oppidi Antverpiensis, ac bursam exinde usque ad viginti quatuor florenos renenses annuos in eodem collegio fundasse et instituisse, volens eandem bursam illiusque dotationem augere, vult et mandat adhuc detrahi ex eodem redditu et bursæ applicari sex florenos annuos sicque esse triginta florenorum renensium communium, reliquum seu residuum redditûs ejusdem carnibus emendis impendi prout in hoc testamento continetur. Item dedit et legavit fabricæ ecclesiæ Sancti Lamberti Leodiensis pro injustis forsan acquisitis sibi

incognitis in quantum hujus legati suum testamentum mentionem non faciat sex florenos semel. Item legavit et jure legati reliquit magnifico domino Viglio Zwichemio, privati consilii et statuum regiæ majestatis præsidi, cyphum argenteum sibi domino testatori a capitaneo Lazaro Zwender donatum. Item reliquit Elisabeth Vandenbosche imaginem Sancti Hieronimi, quam dictus dominus testator domi suæ habet. Item reliquit et legavit suo capellano domino et magistro Henrico Fabro, præter alia sibi antea testamento concessa et relicta, adhuc viginti florenos renenses annuæ et vitalis pensionis, Henrico Vickevoert suo famulo etiam adhuc quinque florenos similis redditûs annui et vitalis. Item Paulo Hubens suo etiam famulo tres florenos renenses communes annuæ et vitalis pensionis. Item Catharinæ Waerseggbers ancillæ suæ quatuor renenses ejusdem redditûs in recompensam servitiorum per ipsam respectivè ipsi domino testatori exhibitorum. Item reliquit, legavit et dedit Augustinæ Henricx et Elisabeth Bertrams rerum domesticarum dicti domini præsidis rectricibus, Augustinæ scilicet quemdam cyphum vitreum crystallium cum pede et operculo argenteis, Elisabeth vero coclear argenteum cum cruce in fine. Item Catharinæ uxori Arnoldi Willems reliquit simile coclear argenteum cum certa imagine in fine. Item legavit cuilibet ex suis commensalibus unum florenum de Hornnes semel, tantundem etiam magistro Wilhelmo de Priestere famulo domini præpositi M. Buchonis a Montzima. Item dat, legat et relinquit sororibus Catharinæ

Hoelaers et Jacobæ dictæ Meynken Hems, professis in hospitali Lovaniensi cuilibet earum duo nova scapularia semel. Præterea reliquit et jure legati dedit singulis magistris nostris sacræ Theologiæ doctoribus unum coronatum semel; similiter relinquit coronatum suo confessario domino Guilhelmo Zulzeno capellano divi Petri; ordinans ulterius et mandans legata omnia et annuas vitales pensiones hujusmodi personis supradictis post mortem suam ex promptioribus bonis suis mobilibus in domo mortuaria repertis seu reperiendis per suos executores debitè persolvi. Præsentibus dum hæc ita legarentur et ordinarentur honorabilibus et egregiis viris dominis et magistris Laurentio Metzio ecclesiæ divæ Gudulæ Bruxellensis plebano, Davide T' sestich, Joanne Piermont, ecclesiæ divæ Petri Lovaniensis canonicis, et magistro Jacobo Doye, presbytero Cameracensis diocesis testibus ad hæc vocatis et rogatis.

Eodem die circa horam tertiam postmeridianam sæpe dictus dominus magister Ruardus Tapper, decanus et cancellarius, similiter tunc per Dei gratiam sanus mente, ratione et intellectu vigens sensuumque suorum per omnia ut præfertur bene compos existens, declaravit se diversis vicibus præfato hospitali Lovaniensi mutuum usque ad trecentos florenos renenses et amplius dedisse ad sublevandum ipsius hospitalis necessitates, volens inde in salutem animæ suæ disponere, considerans et animadvertens præsentem magnam hospitalis indigentiam onerumque illius gravitatem, omnibus modo, jure et formâ quibus potuit

melioribus totum hujusmodi mutuum et debitum integrum, quantumcumque et qualecumque sit, ipsi hospitali illiusve mamburnis et provisoribus propter Deum, pietatis intuitu, gratis remisit et quitavit, ac ipsum hospitale ab hujusmodi debito pure et simpliciter liberavit et exoneravit, ac ab eo liberatum et exoneratum haberi et censeri ab omnibus debere voluit et mandavit. Item prædictus dominus codicillator declaravit se suo testamento disposuisse, quatenus magistri nostri in die suarum exequiarum habeant prandium honestum cum confratribus suis canonicis, hanc clausulam in hisce suis codicillis mutandam sic ait et vult, quatenus magistri facultatis theologiæ sui confratres alio die dictâ missâ de requiem habeant inter se honestum prandium ad discretionem dominorum suorum executorum : item vult in die exequiarum prædictis dominis canonicis suis confratribus permanentibus in officio exequiarum in choro et ad summam missam offerentibus dentur singulis quatuor stuferi, capellanis similiter permanentibus, offerentibus et interessentibus duo stuferi, omnibus aliis consuetudinibus in suâ antiquâ observantiâ manentibus. Item volens amplius providere dicto suo famulo Henrico Vickevoert, adhuc reliquit illi pro legato decem florenos renenses semel. Quæ quidem omnia et singula per eum superius respective ordinata et legata in omnibus et singulis eorum partibus valere voluit et mandavit, ac roboris firmitatem obtinere jure codicillorum, vel saltem eo modo quo quævis ultima voluntas melius et firmius valere poterit, secundum jura,

consuetudines, et pias canonicas sanctiones, non obstante quod omnes solemnitates, quæ in legibus caventur, in hâc suæ ultimæ voluntatis ordinatione non sint expressæ aut observatæ, reservans nihilominus plenam et omnimodam potestatem addendi, minuendi, corrigendi, revocandi et aliter ordinandi; præsentibus ibidem honorabilibus et discretis viris domino et magistro Petro Gillis, Lovaniensi, et Matheo Loquemans, clerico Leodiensis diocesis, testibus ad præmissa specialiter requisitis, de et super quibus præmissis omnibus et singulis prædictus dominus codicillator sibi a me notario publico infra scripto unum vel plura publicum vel publica fieri, confici atque tradi petiit instrumentum et instrumenta. Acta fuerunt hæc respective et consequenter Bruxellæ in ædibus habitationis prænominati præsidis sitis in plateâ dictâ communiter *het Canters-Steen*, in quadam camerâ superiori ibidem, ubi superdictus dominus testator lecto ægritudinis ut præfertur decumbebat, sub anno, indictione, die, mense, horis et pontificatu quibus supra. Sic vero subscriptum. Et ego Cornelius Fullonius, alias t' Folders, presbyter Cameracensis diocesis, sacris apostolicâ et imperiali auctoritatibus perque senatum Brabantiæ notarius publicus admissus, quia prædictæ testamentariæ dispositionis approbationi, illiusque in parte mutationi, codicillorum ordinationi, legatorum donationi, et mutui remissioni, cæterisque omnibus et singulis præmissis, dum sic ut præmittitur fierent et agerentur, una cum prænominatis testibus præsens et personaliter interfui, eaque

omnia sic fieri scivi et audivi ac in notam sumpsi. Ideo hoc præsens publicum instrumentum manu propriâ scriptum exinde confeci, signoque, nomine et cognomine meis solitis et consuetis signavi et subscripsi, in fidem et testimonium omnium et singulorum præmissorum rogatus et requisitus. Sic subscriptum: collatione factâ concordat præsens copia cum originali, quod attestor. Signatum *Johannes Pels*, nots. cum signo.

DOCUMENS RELATIFS AUX DIMES ET AU PERSONNAT DE L'ÉGLISE DE SAINT-SERVAIS DE SCHYNDEL, INCORPORÉS A LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE, EN 1545 (1).

I. *Eximii Domini J. F. Van de Velde relatio de incorporatione personatûs de Schyndel.*

Anno 1545 die 24 Aprilis, Carolus V Romanorum imperator, visâ supplicatione decani et magistrorum Facultatis Theologiæ Lovanii, simulque consensu R. D. Philippi de Spina (2), decani ad S. Joannem Sylvæducis, et persona ecclesiæ S. Servatii loci de Schyndel, quo consentit religionis catholicæ studio, ut dictus personatus ad opus bursalium uniretur et incorporaretur, concedit *octroiam*, ut facultas Theologica omnes ejusmodi bullas ac provisiones a sede apostolica impetrare possit et valeat, quæ necessariæ erunt, ut dictus personatus collegio facultatis incorporetur, ad erectionem quatuor novarum bursarum, et supplementum tenuiorum. Datæ sunt litteræ Antverpiæ die et anno ut supra.

(1) V. Annuaire 1839, p. 296. Les documens, que nous publions ici, sont extraits d'un manuscrit de J. L. Bax, qui les a copiés sur les pièces originales.

(2) *Philippe Van Doirne.*

Anno 1545, 4 Decembris, Paulus III papa concessit bullas super incorporatione dicti personatûs, tam pro erectione quatuor novarum bursarum seu portionum pro quatuor pauperibus scholaribus, in artibus magistris, virtute et scientiâ præstantibus, de quibus verbum Dei Christi fidelibus annunciandi, illud defendendi, major spes elucesseret, theologiæ studio in universitate hujusmodi operam daturis, quam pro supplemento tenuiorum bursarum seu portionum prædictarum, pro similibus scholaribus in facultate ejusmodi fundatarum.

Anno 1549, 16 Aprilis, Joannes Pratensis, S. Facultatis agens Romæ, ex urbe scribit, quod tandem supplicatio unionis mandante ipso Summo Pontifice gratis fuerit relaxata et condonata compositio, sperat que fore ut brevi bullam ad facultatem mittere possit. Refertque facultas ad R. D. Philippum de Spina se post quadriennii sollicitationem demum accepisse 1â Junii litteras apostolicas incorporationis, simulque litteras transmittit, quibus forma continetur, quâ meliori modo conformiter litteris apostolicis et ad honorem præfati Philippi personatûs proventus distribuerentur.

Anno 1549, 1 Junii, litteras confecit S. Facultas, de quibus in memorata epistola, quibus pro executione litterarum apostolicarum de incorporatione personatûs de Schyndel ordinat : 1° Quod quatuor novæ bursæ, ex proventibus personatûs erigendæ, dentur quatuor pauperibus scholaribus etc. 2° Quod in hunc finem ex fructibus pendantur 100 ducati auri de camera, 200

flor. Brabant. vel circiter efficientes. 3° Quod quatuor illæ bursæ cum suis proventibus constituantur et perpetuo maneant in collegio Pontificio. 4° Quod ad has bursas præferentiam habebunt consanguinei D. Philippi de Spina, deinde oriundi ex Schyndel, demum oriundi ex Gestel prope Becam (*Moer Gestel*), loco nativo præfati D. Philippi. 5° Quod præfatæ bursæ erunt sub dispositione, directione et custodia præsidis et provisorum collegii Pontificii. Acta sunt hæc in domo Ruardi Tapperi, decano facultatis existente Judoco Ravesteyn, præside collegii Pontificii Tilmanno Clerici de Geldorp S. T. L.

Anno 1549, 2 Decembris, Ruardus Tapper, ab Enchusia, judex et executor litterarum apostolicarum, easdem servatis consuetis solemnitatibus Lovanii executioni dedit. Patentes litteræ originales cum subsignatione Matthæi Coggen, notarii, et appenso præfati executoris sigillo, sunt in archivis majoris Collegii.

Anno 1550, 31 Decembris (1), S. Facultas, decano Joanne Leonardi ab Hasselt, unionem, annexionem et incorporationem, (uti collegii theologorum provisores) acceptantes, constituunt procuratores, qui simul vel seorsim, etc. vacante quocumque modo dicto personatu, suo nomine, ejusdem personatus adeant corporalem et realem possessionem, jurium et pertinentium ejusdem, etc. (2).

Anno 1557, 28 Aprilis, in instrumento procuratorio

---

(1) Est et altera ejusdem Facultatis ordinatio, de die 1 Octobris 1550.
(2) Voyez ci-dessous, le document n. 2.

eximii D. D. collegii S. Spiritûs provisores declarant personatum Schyndelensem una cum juribus suis et pertinentiis universis collegio et bursariis existentibus dictæ facultatis theologicæ esse unitum. Ita in consultatione edita pro eximio D. Henrico Rampen pag. 19.

Philippo de Spina, 17 Decembris 1557 defuncto, 27 ejusdem mensis notarius Marquot Andream Lamberti de Uden S. Facultatis procuratorem, ejusdem facultatis nomine, consuetis cæremoniis induxit in corporalem, realem et actualem possessionem personatûs de Schyndel per obitum D. Philippi de Spina vacantis.

Anno 1571, 1 Maii, Andreas Lamberti De Uden, vicarius seu pastor de Schyndel ad facultatem litteras dedit, quibus petit, ut unioni beneficiorum tenuium in ecclesiâ de Schyndel existentium consentire velit.

Annuunt petitioni ejus, et consentit facultas 13 Maii 1571.

In vim consensûs hujus Laurentius Metsius, episcopus Buscoducensis, 4 Decembris 1572, beneficia B. Mariæ primæ fundationis, nec non Stæ Crucis et D. Leonardi cum altari seu beneficio B. Mariæ secundæ fundationis perpetuo unit, annectit et incorporat, sub onere quatuor missarum singulis septimanis celebrandarum : ita quod deinceps tamquam unicum beneficium « possideatur et habeatur, ac vacationis » tempore occurente, uni presbytero idoneo, sub eo » onere, ut in loco residere et pastori loci infirmo » aut alias legitimè impedito in sacramentis admi- » nistrandis et aliis pastoralibus muniis exercendis

» subservire debeat, perpetuis futuris temporibus » conferatur. » Ita habent litteræ seu instrumentum Laurentii Metsii, quod per copiam insertum est libro, in quo bona et census ad dicta beneficia pertinentes describuntur.

Anno 1570, 15 Aprilis, D. Berlaymont a S. Facultate per epistolam requisivit, ut litteras et documenta transmittat incorporationis personatûs de Schyndel, eo quod dictus personatus ad collationem spectaret præpositi Mosæ-Trajectensis, quâ præpositurâ ejus frater Ludovicus De Berlaymont a suâ majestate auctus erat. Epistola data est Bruxellis anno ut supra.

Anno 1580, 3 Junii, Philippus II, Hisp. rex, per litteras patentes expeditas Lovanii concedit S. Facultati litteras manutenentiæ adversus eos de Schyndel, qui anno 1579, decimas loci, insciâ et invitâ facultate, ausi fuerunt suis horreis inferre (*in-ne te vueren*). Subsecutæ sunt litteræ citatoriales consulis, scabinorum et æditnorum die Schyndel, ut coram senatu Brabantiæ compareant, de 8 Junii et 25 Augusti 1580.

Anno 1596, eximius D. Jansonius præses coll. pontificii prætendit, ut eidem collegio detur tertia pars proventuum Schyndelensium.

Anno 1618 contribuerunt decimæ in refusionem campanæ, quam *Ban-klokke* appellant, f. 566-0.

Anno 1634 S. Facultati exhibetur libellus supplex, ex parte collegii, ut collegium istud aliqua distributionis decimarum de Schyndel parte gaudere possit.

Contestatio eo tempore orta de distributione decimarum de Schyndel: extatque consultatio pro eximio

D. Henrico Rampen, contra collegii majoris provisores, pro tuenda distributione residui decimarum Schyndelensium intra limites ejusdem collegii secundum usum hactenus observatum.

Anno 1647, 20 Julii, Walterus Van de Waeterfort protestatus est nomine S. Facultatis contra decimarum elocationem a Statibus Hollandiæ attentatam.

Anno 1648, 16 Julii, procuratio et commissio data a S. Facultate D. Waltero Steynen Van de Waeterfort, ut eorum nomine præpotentibus Hollandiæ statibus titulos exhibeat, quibus docetur, decimas in Schyndel competere S. Facultati, dein ut decimæ pergant cedere eidem Facultati, ut jam a 180 annis cesserunt, et ut in casu recusationis protestetur et provocet ad judices competentes.

Anno 1648, 20 Julii, memoriale exhibitum commissariis Statuum in Oproijde, cum tribus copiis : 1° placeti Caroli V imperatoris, quo concedit facultati, ut a summo pontifice unionem et incorporationem impetret, 2° bullæ ejusdem incorporationis, 3° alterius placeti quo Carolus V imperator approbat præfatam incorporationem, mandans suis officialibus in Brabantiâ, ut S. Facultati decimarum de Schyndel absolutam et tranquillam possessionem et fruitionem procurent seu tribuant.

Anno 1649, 24 mensis..... declarat magistratus de Schyndel, quod decimæ ibidem a S. Facultate sine oppositione et pacificè ab immemoriali perceptæ fuerint.

II. *Procuratorium ad capiendam professionem personatûs de Schyndel, datum die* 31 *Decembris* 1550.

In nomine Domini amen. Cum sic sit et fuerit, quod nuper felicis recordationis sanctissimus in Christo pater et dominus noster Paulus, dum viveret tertius, cupiens personis litterarum studiis, per quæ Divini nominis et fidei catholicæ cultus protenditur, justitia colitur et respublica christiana utiliter geritur, insistentibus oportune commoditatis auxilio libenter impendere aliisque certis piis et rationabilibus ex causis ad humilem et piam supplicationem serenissimi atque invictissimi principis et domini nostri Caroli Romanorum imperatoris semper augusti tam suo quam venerabilium atque egregiorum virorum dominorum Philippi De Spina personæ personatûs parochialis ecclesiæ sancti Servatii loci de Schyndel, et modernorum decani ac magistrorum collegii universitatis generalis studii theologiæ oppidi Lovaniensis, Leodiensis diæcesis, nominibus supplicantis asserentis fructus redditus et proventus ducentorum et quinquaginta ducatorum auri de camera secundum communem extimationem valorem annuum non excedere personatum prædictum, qui sine curâ existit, et ad quem, dum pro tempore vacat, præsentatio personæ idoneæ per dominum archidiaconum Campiniæ in ecclesiâ Leodiensi ad præsentationem hujusmodi instituendæ ad præpositum pro tempore existentes ecclsiæ collegiatæ ejusdem sancti Servatii oppidi Trajectensis dictæ diocesis asseritur legitime pertinere, cum primum illum per cessum vel

decessum seu quamvis aliam dimissionem præfati domini Philippi etiam apud sedem prædictam, aut aliàs quovis modo etiam in aliquo ex mensibus romano pontifici pro tempore existenti per consuetudines apostolicas seu cancellariæ apostolicæ regulas pro tempore reservatis, aut ordinariis collatoribus etiam per easdem constitutiones seu literas alternativarum aut alia privilegia concessis hactenus et imposterum concedendis vacare contingeret, etiam si actui nunc quovis modo et ex cujuscumque persona, seu per liberam resignationem cujusvis de illo in romanâ curiâ vel extra eam etiam coram notario et testibus sponte factum aut assecutionem alterius beneficii ecclesiastici ordinaria auctoritate collati vacasset, etiam si tanto tempore vacavisset, quod ejus collatio juxta Lateranen. statuta concilii ad sedem apostolicam præfatum degitime devoluta ipseque personatus dispositioni apostolicæ specialiter reservatus extitisset, et super eo inter aliquos lis, cujus statum habere voluit pro expresso, penderet indecisa, cum omnibus juribus et pertinentiis sub certis modo et forma in literis apostolicis præfati quondam domini Pauli papæ tertii desuper in formâ debitâ expeditis tunc expressis collegio et universitati prædictis, ita quod liceat eisdem decano ac magistris et aliis personis ejusdem facultatis theologiæ ex nunc prout ex tunc, et e contra cum vacaret ut præfertur corporalem possessionem personatûs juriumque et pertinentiarum prædictorum per se vel alium seu alios propria auctoritate libere apprehendere, illiusque fructus redditus, et proventus

in usus inibi expressos convertere, diocesani loci vel cujusvis alterius licentiâ super hoc minime requisita, auctoritate apostolicâ expresso accedente consensu dicti domini Philippi tenore prædictorum suarum literarum perpetuo univerit, annexerit et incorporaverit aliasque inhibuerit, declaverit, concesserit, statuerit et ordinaverit ac egerit et fecerit, prout in prætactis literis apostolicis plenius continetur et habetur. Hinc est quod anno a nativitate ejusdem domini millesimo quingentesimo, quinquagesimo indictione octavâ, mensis Decembris die ultimâ, sanctâ sede apostolicâ per mortem felicis recordationis præfati quondam domini Pauli dum viveret papæ tertii, ut asseritur, vacante in mei notarii publici testiumque infrascriptorum presentiâ personaliter constituti domini et magistri Joannes Leonardi ab Hasselt decanus, Ruardus Tapper ab Enchusia, Petrus Curtius de Brugis, Michaël Rolen de Wavriâ, et Judocus Ravesteyn de Thileto artium magistri et sacræ theologiæ professores, membra facultatis sacræ Theologiæ in alma universitate studii generalis oppidi Lovaniensis, Leodiensis diocesis, eandem facultatem representantes, eoque facultatis nomine prætactæ unioni, annexioni et incorporationi inhærentes, illasque acceptantes ac laudantes et approbantes omnibus viâ modo jure causâ et formâ, quibus potuerunt et debuerunt, possuntque et debent melioribus fecerunt et constituerunt, crearunt, nominarunt et solemniter ordinarunt suos veros certos legitimos et indubitatos procuratores, actores, factores, negociorumque suorum infrascriptorum ges-

tores ac nuncios speciales et generales, ita tamen quod specialitas generalitati non deroget nec e contra videlicet honorandos atque discretos viros dominum et magistrum Waltherum Nyelen de Hezé, dominum Joachimum Oproide, artium magistros et sacræ Theologiæ baccalaureos, dominum et magistrum Arnoldum Laerhoven, dominum Johannem Balen, canonicos, et dominum Leonardum Boert, capellanum ecclesiæ collegialæ beati Johannis Evangelistæ oppidi Buscoducensis, Leodiensis diocesis, et Petrum Verbeke, absentes tamquam præsentes et eorum quemlibet in solidum, ita tamen quod non sit potior conditio primitus occupantis neque deterior subsequentis, sed quod unus eorum inceperit, id alter eorumdem prosequi valeat, mediare, terminare pariter et finire cum effectu, ad ipsorum dominorum constituentium nominibus et pro eis nomine quo..... cum primum dictum personatum parochialis ecclesiæ sancti Servatii loci de Schyndel per cessum vel decessum seu quamvis aliam dimissionem præfati domini Philippi etiam apud sedem prædictam aut alias quovis modo etiam in aliquo ex mensibus romano pontifici pro tempore existenti per constitutiones apostolicas seu cancellariæ apostolicæ regulas pro tempore reservatis aut ordinariis collatoribus etiam per easdem constitutiones seu literas alternativarum aut alia privilegia concessis hactenus et imposterum concedendis vacaverit seu vacare contigerit, in corporalem, realem et actualem possessionem prætacti personatûs juriumque et pertinentiarum omnium ejusdem vigore et in vim prætacta-

rum literarum apostolicarum processûumque desuper fulminatorum poni et induci inductosque defendi, ac de fructibus censibus, redditibus et proventibus ejusdem personatûs ad eosdem in usus in prætactis litteris apostolicis expressos convertendi respondere respective petendum, requirendum et obtinendum, ipsamque possessionem adhibitis solemnitatibus in talibus adhiberi solitis apprehendendi, intrandi, nanciscendi et adipiscendi, unum quoque vel plures procuratorem seu procuratores loco eorum et cujus libet ipsorum cum simili vel limitata potestate substituendi eumque vel eos revocandi et onus procurationis hujusmodi in sese ut prius reassumendi totiens, quotiens opus et dictis eorum procuratoribus visum fuerit expedire, præsenti procurationis mandato in suis robore et firmitate nihilominus permansuro et duraturo, et generaliter omnia alia et singula faciendi, dicendi gerendi et exercendi et procurandi, quæ in præmissis omnibus et singulis et circa ea necessaria fuerint seu alias quomodolibet opportuna, et quæ veri et legitimi procuratores de jure facere possent; quæque etiam nos ipsimet domini constituentes facerent, dicerent, gererent, exercerent et procurarent seu facere, dicere, gerere, exercere et procurare possent si præmissis omnibus et singulis præsentes et personaliter interessent, etiam si talia forent quæ mandatum exigerent magis speciale vel plus generale quam præsentibus est expressum et majora forent prænarratis. Promittentes insuper antedicti domini constituentes nomine quo supra in manu mei notarii

publici subscripti rite et legitime stipulantis et recipientis vice et nomine omnium singulorum quorum interest seu interesse poterit, quomodo libetin futurum sese ratum gratum stabile atque firmum perpetuo habituros totum id et quidquid per dictos eorum procuratores constitute vel ab eisdem seu eorum aliquo substituente actum dictum factum gestumve fuerit in præmissis seu alias quomodolibet procuratum, eosque et eorum quemlibet (quos per præsentes relevans) relevare et indemnes conservare a cautionibus promissionibus et obligationibus quibuscumque præstitis in præmissis et eorum occasione præstandis ac ab omni alio onere ipsis præmissorum occasione quomodolibet incumbere sub ypotheca et obligatione omnium et singulorum bonorum suorum mobilium et immobilium præsentium et futurorum cumque et sub omni juris et facti renunciatione ad hæc necessaria pariter et cauthela de et super quibus omnibus et singulis præmissis antedicti domini constituentes ipsis a me notario publico subscripto unum vel plura publicum seu publica fieri petierunt confici atque tradi instrumentum et instrumenta. Acta fuerunt hæc Lovanii, Leodienscis diocesis, successivè in parvo loco capitulari ecclesiæ collegiatæ sancti Petri dicti oppidi Lovaniensis quoad prædictos dominos et magistros Joannem Ruardum et Petrum, ac in domibus habitationis præfatorum dominorum et magistrorum Judoci et Michaëlis quoad eosdem, sub anno indictione mense et die quibus supra præsentibus ibidem successive honestis et discretis viris Johanne Van den Hove dictæ

facultatibus artium bedello et magistro Bulgero Coq de Bercheyck, clerici Leod. diæcesis, et artium magistro, testibus ad præmissa vocatis specialiter atque rogatis. Sic subscriptum.

Locus† signi majoris in inscriptum: Math. Coggen.

Et ego Mathæus Coggen, de Breda, Leodiensis diocesis publicus sacris apostolica et imperiali auctoritatibus curiæque conservatorialis universitatis studii Lovaniensis notarius et scriba juratus, quia præmissis omnibus et singulis dum sic ut præmittitur fierent et agerentur, una cum prænominatis testibus præsens et personaliter interfui eaque omnia et singula sic fieri vidi scivi et audivi ideoque præsens hoc publicum instrumentum manu alterius fideliter scriptum signo nomine et cognomine meis solitis et consuetis signavi et subscripsi in fidem et testimonium omnium et singulorum præmissorum rogatus.

III. *Extrait du compte-rendu par le docteur Van de Velde, président du collége du St.-Esprit, en* 1786.

« Fundatio Schyndelensis originem suam debet incorporationi personatûs ecclesiæ S. Servatii loci de Schyndel, diæcesis Leodiensis (nunc Buscoducensis) in Majoratu Buscoducensi.

Incorporatio hæc peracta fuit in vim literarum apostolicarum, quas Paulus III die 4 Decembris 1545 concesserat ad preces tum S. Facultatis, tum R. D. Philippi de Spina personæ dictæ ecclesiæ; item vigore octroyæ a Carolo V imperatore die 24 aprilis ejusdem anni 1545 concessæ, et placeti deinde subsecuti.

Proventus personatûs ita uniti, deductis oneribus cedunt.

1° Collegio Adriani VI, pro quatuor bursis, ratione quarum hodie solvuntur in curr. fl. 700.

2° Majori collegio Theologorum pro bursa una, dicta Schyndelensi, pro quo solvuntur in curr. 140. Porro ad hanc bursam jus præsentandi habet amplissimus Dominus vicarius Buscoducensis, ex transactione inita 9 Februarii 1560. Collatio vero spectat ad facultatem theologicam. Præsentari tantum potest magister Artium, qui in promotione fuerit inter viginti quatuor primos.

3° Theologorum collegio in supplementum tenuiorum bursarum et portionum pro *pauperibus scholaribus, in artibus magistris, virtute et scientiâ præstantibus.... Theologiæ studio in Universitate* (Lovaniensi) *operam daturis*. Hæc vero supplementa ita hodie distribuuntur, ut inde duæ tertiæ Majori, una vero tertia Minori collegio theologorum obveniant (1).

---

(1) Suit dans le compte l'état des biens et des charges, avec l'indication des étudians du collége du Saint-Esprit qui avaient la jouissance des supplémens.

TABLE.

PRÉLIMINAIRES.

Pag.

Correspondance des ères anciennes, etc. V
Calendrier. VIII
Tableau chronologique de l'histoire du moyen âge, 2me partie. XXXII
Chronique depuis le 1 Octobre 1839 jusqu'au 30 Septembre 1840. LII
Météorologie. Résumé des Observations faites à Louvain, au collége des Prémontrés, par M. le professeur Crahay, pendant les onze premiers mois de 1840 et le dernier mois de 1839. LXVIII

PREMIÈRE PARTIE.

Corps épiscopal de la Belgique. 3
Personnel de l'Université. 4
Colléges et établissemens académiques 12
Société littéraire de l'Université catholique de Louvain. 18
Rapport sur les travaux de la société littéraire de l'Université catholique de Louvain, fait au nom de la commission directrice, dans

la séance du 25 Octobre 1840, par M. Ch. H. X. Périn. 21
Société de Littérature flamande (Tael en letterlievend genootschap der katholyke Hoogeschool, onder de zinspreuk : met Tyd en Vlyt). 32
Liste des étudians de l'Université qui ont obtenu des grades académiques pendant l'année 1840. 35
Statistique des étudians de l'Université admis par les jurys d'examen. 48
Series lectionum per semestre hibernum anni academici 1840-41 habendarum. 49
Series lectionum per semestre æstivum anni academici 1840-41 habendarum. 57
Programme des cours qui seront donnés au collége des Humanités, dit de la Haute-Colline, *pendant l'année acad.* 1840-41 65
Inscriptions faites pendant les deux premiers mois de l'année académique 1840-41. 77
Tableau général des inscriptions. 78
Nécrologe. 79

DEUXIÈME PARTIE.

Règlement général. 83
Titre I. — *De l'inscription et du recensement.* ib.
Titre II. — *Des autorités académiques.* 85
Titre III. — *De la discipline académique en général.* 86
Titre IV. — *Des peines académiques.* 88

Titre V. — *Des moyens d'encouragement.* 89
Titre VI. — *De la distribution et des rétributions des cours.* 90
Titre VII. — *De la fréquentation des cours.* 96
Règlement pour le service extérieur de la bibliothèque. 99
Regulæ collegii Theologorum. 101
Collége des Humanités, dit de la Haute-Colline. — *Extrait des dispositons réglementaires.* 110
Statuts de la société littéraire de l'Université. 114
Règlemens spéciaux. 121

APPENDICE.

Notice sur Servais-Augustin De Villers, docteur et professeur en médecine. 125
Notice sur Jean-François Favelet, docteur et professeur en médecine. 138
Note sur le projet de nomination de Dodonée à une chaire de médecine à l'Université de Louvain en 1554. 151
Lettre adressée, vers l'an 1539, par la faculté des arts à Arnold Streyters, abbé de Tongerloo, par rapport à une réforme à introduire dans les études, et pour réclamer à cet effet la protection de ce prélat 154
Supplément à la notice sur la visite de l'Université, sous les archiducs Albert et Isabelle. 160
Séjour du cardinal Bellarmin à Louvain, et ses rapports avec l'Université. 164

Protestation de l'Université, à l'occasion de l'ouverture du temple de la Raison à Louvain en 1795. 175

I. *Lettre de la municipalité de Louvain à l'Université.* ibid.

II. *Réponse de la faculté de théologie.* 176

Documens relatifs aux dispositions testamentaires du docteur Ruard Tapper. 178

I. *Ouverture du testament.* ibid.

II. *Dépôt du testament.* 181

III. *Testament mystique du* 26 *Mars* 1558. 182

IV. *Codicille du* 29 *Février* 1559. 196

Documens relatifs aux dîmes et au personnat de l'église de Saint-Servais de Schyndel, incorporés à la faculté de théologie, en 1545. 203

I. *Ex. Domini J. F. Van de Velde S. T. D., relatio de incorporatione personatûs de Schyndel.* ibid.

II. *Procuratorium ad capiendam possessionem illius personatûs.* 209

III. *Extrait du compte rendu par le docteur Van de Velde, en* 1786. 215

FIN DE LA TABLE.

